

CAFFIL

Les obligations foncières du secteur public...



...au service de l'économie française.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016

Caisse Française de Financement Local

CAFFIL

Sommaire

PROFIL	3
1. RAPPORT DE GESTION	5
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	36
Composition des organes de direction et de contrôle	37
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	41
2. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	43
États financiers	43
Rapport des commissaires aux comptes	76
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	77
États financiers	77
Rapport des commissaires aux comptes	96
4. AUTRES INFORMATIONS	98
Ratio de couverture	98
Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local	99
Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	109
Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil de surveillance	126
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	127
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	127
Observations du conseil de surveillance	128
Propositions de résolutions.....	128
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	132
Informations juridiques et administratives	132
Déclaration de la personne responsable	135

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un émetteur de *covered bonds* dont le portefeuille d'actifs est constitué uniquement de prêts à des entités du secteur public. Elle est détenue à 100 % par la banque publique de développement française SFIL.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit spécialisé français (société de crédit foncier) dont l'activité unique est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère ont été chargées par l'État de :

- financer les crédits aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français accordés par La Banque Postale ;
- refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français.

La Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, actionnaire de référence, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

CAFFIL est le principal émetteur européen de *covered bonds* sécurisés par un portefeuille de prêts au secteur public. C'est un émetteur régulier d'obligations foncières (*covered bonds*) qui sont :

- régies par un cadre légal spécifique ;
- notées AA+/Aaa/AA par les agences Standard and Poor's, Moody's et Fitch ;
- conformes aux directives européennes UCITS et CRD, et à l'article 129 du règlement CRR ;
- bénéficiaires du *Covered Bond Label* créé par l'European Covered Bond Council (ECBC).

Les obligations foncières de CAFFIL sont ainsi éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et permettent aux investisseurs de bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

En 2016, CAFFIL a été désignée comme le meilleur émetteur de l'année pour ses *covered bonds* en euros par trois publications différentes (*The Covered Bond Report* en juin, *The Cover* en septembre et *CMD Portal* en décembre).

Chiffres clés

Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)

EUR 58,2 milliards

Surdimensionnement
(calcul réglementaire)

11,9 %

LCR
(*Liquidity Coverage Ratio*)

776 %

Actifs éligibles à la banque centrale
(% *cover pool*)

73,8 %

Obligations foncières
(*covered bonds*)

EUR 50,4 milliards

Obligations foncières
émises en 2016

EUR 5,9 milliards

Common Equity Tier 1 Ratio
(Bâle III - phasé)

24,8 %

Créances douteuses
(% *cover pool*)

1,0 %

Rapport de gestion

de la Caisse Française de Financement Local

Exercice 2016

1. Présentation générale de la Caisse Française de Financement Local

1.1 - NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 - FORME ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

a. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Son siège social se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130).

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

b. Actionariat de la société

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur

une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, la mission de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.d). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

1.3 - MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

a. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à SFIL principalement par ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.

En outre, SFIL est émetteur de titres de maturité courte et longue sur les marchés obligataires. En octobre 2016, SFIL a lancé sa première émission obligataire publique pour un montant de EUR 1 milliard sur une maturité de 8 ans.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel - Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale (LBP) et de La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

b. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin 2016, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes. La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

c. Refinancement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

d. Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée⁽¹⁾). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait atteindre environ 12 % dans cinq ans, sur la base d'une production annuelle de refinancements des grands crédits à l'exportation comprise entre EUR 1,5 et 2,5 milliards.

1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État français ; ces banques lui cèdent ensuite une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit export qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface, ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.4 - CADRE LÉGAL

a. Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des *covered bonds* (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux *covered bonds* ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Deux directives européennes encadrent et définissent les *covered bonds*. La première est la directive UCITS (*Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*, sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concer-

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.

nant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)), article 52-4. La seconde est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*, sur l'exigence en fonds propres réglementaires) complétée du règlement associé CRR (*Capital Requirements Regulation*), article 129.

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les obligations qui sont conformes à ces deux directives et au règlement associé permettent à leurs investisseurs de bénéficier d'avantages financiers et réglementaires.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes et au règlement associé. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle). Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du *Covered Bond Label*. Le label a été créé en 2012 par le European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est accessible via le site du *Covered Bond Label* (<https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>).

Après la consultation lancée fin 2015 par la Commission européenne, l'Autorité bancaire européenne a publié le 20 décembre 2016 ses recommandations relatives à une harmonisation européenne des cadres légaux des *covered bonds*. Le rapport propose une démarche d'harmonisation des réglementations en trois étapes :

- la définition des *covered bonds* devrait être précisée *via* une directive ;
- les conditions pour bénéficier du traitement préférentiel prudentiel seraient encadrées *via* un amendement du règlement CRR ;
- des mesures additionnelles visant à encourager la convergence volontaire des cadres nationaux seraient proposées.

Ces recommandations devraient faire l'objet, en 2017, de nombreux échanges et travaux entre les différentes parties prenantes à l'issue desquels la Commission européenne décidera ou non de lancer ce projet.

b. Le cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- les instructions 2011-I-06, 2011-I-07, 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR.

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui sont décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de *reportings* vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité (LCR, NSFR). En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, SFIL.

1. Le cadre général

L'article L.513-2 décrit le cadre général de fonctionnement des sociétés de crédit foncier, et notamment :

- leur objet exclusif : financement de prêts à l'habitat garantis ou de crédits au secteur public, ou de valeurs de remplacement, et émission d'obligations foncières et de ressources bénéficiant ou non du privilège ;
- la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs (qui ne contribuent plus alors au calcul du surdimensionnement) ;
- l'interdiction de détenir des participations.

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les actifs sont constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées sont financées par SFIL, l'actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local.

Enfin, puisque la Caisse Française de Financement Local ne peut avoir ni filiale ni participation, elle ne publie pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local produit des comptes annuels et semestriels en normes IFRS.

2. L'actif

Les articles L.513-3 (prêts à l'habitat), L.513-4 (expositions sur les personnes publiques), L.513-5 (parts de titrisations) et L.513-6 (valeurs de remplacement) précisent les expositions qui peuvent figurer à l'actif des sociétés de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes de l'article L.513-4, c'est-à-dire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements, ou des établissements publics situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Ces expositions sont constituées de prêts ou de titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – ces personnes publiques.

D'autres actifs, désignés par la loi comme des « valeurs de remplacement », peuvent être acquis s'ils correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, d'une notation de « 2^e échelon » (niveau simple A) ; leur montant total est limité à 15 % du total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège (*registered covered bonds* pour la Caisse Française de Financement Local). Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local.

La plus grande partie des actifs qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local est issue de l'activité commerciale du groupe Dexia.

Les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local proviennent essentiellement :

- depuis 2013, de l'activité de prêts aux collectivités locales et hôpitaux publics français accordés par La Banque Postale, ou des nouveaux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local pour faciliter la diminution de ses encours de prêts structurés sensibles ;
- depuis 2016, de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État français.

3. Le passif et le privilège

L'article L.513-2 précise que les sociétés de crédit foncier, pour financer leurs actifs, peuvent émettre des dettes qui bénéficient du privilège (obligations foncières ou autres) ou qui n'en bénéficient pas. L'article L.513-10 prévoit la possibilité de couvrir les actifs et les passifs privilégiés par des instruments dérivés, qui bénéficient alors du privilège.

L'article L.513-15 exige que la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat : en effet, pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

L'article L.513-11 décrit précisément ce privilège, et notamment :

- lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par l'actif après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;
- la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés.

Enfin, l'article L.513-20 précise que la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les contrats de la Caisse Française de Financement Local qui bénéficient du privilège prévu par la loi sont les obligations foncières et *registered covered bonds* qu'elle a émis, les contrats de dérivés de couverture et le contrat de *servicing* signé avec SFIL.

En dehors de ses fonds propres, la Caisse Française de Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs :

- les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des *registered covered bonds* bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier ;
- les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (cf. 5. Dettes bénéficiant du privilège). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de trois types :
 - les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la société mère ;
 - les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour participer aux opérations de refinancement de la Banque de France, et les teste régulièrement. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du *cover pool* et du calcul du ratio de surdimensionnement ;
 - les financements obtenus auprès des établissements de crédit dans le cadre d'opérations de pensions livrées (*repo*).

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

4. Autres dispositions

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://caissefrancaisedefinancementlocal.fr/portrait/la-loi/>) ou sur le site officiel Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

On peut signaler que l'article L.513-12 et l'article R.513-8 du Code monétaire et financier exigent que le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, soit à tout moment supérieur à 105 %.

Les éléments concernant ce ratio, ainsi que la gestion des risques de taux, de change et de liquidité, sont évoqués ci-après dans les chapitres qui leur sont consacrés.

1.5 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL par les trois agences est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool*, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*. La notation par S&P est limitée à deux crans au-dessus de la note de la France.

Par ailleurs, la notation des obligations foncières est limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

2. Faits marquants 2016

2.1 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été actif en 2016 avec une offre de EUR 127 milliards (à comparer à EUR 146 milliards en 2015 et EUR 117 milliards en 2014). La baisse du volume d'émission observée par rapport à l'année 2015 s'explique en partie par une présence moins active des émetteurs italiens et espagnols ; ceux-ci ont privilégié le recours aux opérations de financement à long terme (TLTRO) proposées par la Banque centrale européenne (BCE). L'activité a néanmoins été soutenue par le besoin des investisseurs de remplacer un montant élevé d'obligations arrivant à maturité en 2016 (EUR 152 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Ainsi, les émetteurs canadiens, australiens et anglais ont représenté environ 22 % des émissions. Les émetteurs allemands et français restent les plus actifs avec plus de 35 % de l'offre globale.

Deux événements politiques majeurs ont marqué l'année 2016 : le vote du Royaume-Uni en faveur de la sortie de l'Union européenne fin juin et l'élection présidentielle américaine en novembre. Ils ont tous deux été sources de volatilité sur les marchés financiers, mais ils n'ont pas affecté la solidité du marché des *covered bonds* en euros qui affiche une bonne performance sur l'ensemble de l'année, malgré deux mouvements de consolidation en janvier et en novembre. Ce marché a continué de bénéficier en 2016 du fort soutien apporté par le programme d'achat de *covered bonds* de la BCE dont l'encours s'établit à plus de EUR 200 milliards au 31 décembre 2016, soit une progression de plus de EUR 50 milliards sur l'année.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières (EUR 5,9 milliards émis, avec une maturité moyenne de 11,5 ans). Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au refinancement

de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France, au développement de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation.

En 2017, la demande globale sur le marché des *covered bonds* devrait rester soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants (environ EUR 123 milliards), mais l'offre nette devrait être quasi nulle (à comparer à une offre nette négative de EUR 25 milliards en 2016).

Néanmoins, dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2), le traitement réglementaire favorable dont bénéficient les *covered bonds* devrait inciter les investisseurs à privilégier cette classe de titres dans leur allocation d'actifs.

2.2 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2016. Une perspective stable a été attribuée en octobre 2016 par Standard and Poor's à sa notation du programme (suite à la révision à stable de la perspective attribuée à la notation de la France).

Au 31 décembre 2016, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

2.3 - VOTE DU ROYAUME-UNI EN FAVEUR DE LA SORTIE DE L'UNION EUROPÉENNE

La Caisse Française de Financement Local n'a pas noté d'impact significatif sur ses activités depuis le vote en faveur du Brexit survenu le 23 juin 2016. Par ailleurs, le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est très peu exposé sur le Royaume-Uni (EUR 0,3 milliard de titres à échéance en 2021, garantis par le gouvernement anglais, soit 0,5 % du *cover pool*).

2.4 - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dans le cadre de sa première activité, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement des opérations de transformation de ses encours de prêts structurés sensibles.

Pour sa quatrième année d'activité, le partenariat et l'organisation mis en place ont confirmé leur efficacité. LBP a accordé EUR 3,5 milliards de prêts aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Combinée aux financements nouveaux accordés directement par la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de sa politique de désensibilisation des encours structurés, la production totale atteint EUR 4,0 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/SFIL pour le refinancement du secteur public local (premier prêteur quant à la part de marché).

2.5 - ACTIVITE DE REFINANCEMENT CRÉDIT EXPORT

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français. Cette activité permet de renforcer l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

L'activité de financement des grands contrats à l'exportation de SFIL a démarré en 2016 (cf. rapport annuel SFIL). Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local lui a accordé ses premiers prêts de refinancement, pour un montant total de EUR 0,7 milliard. Au 31 décembre 2016, ces contrats n'ont pas encore donné lieu à un versement. Par ailleurs, des offres fermes de refinancement ont également été émises en 2016 qui devraient se traduire par la signature de nouveaux contrats en 2017.

2.6 - DÉSENSIBILISATION ET DIMINUTION DES LITIGES RELATIFS AUX PRÊTS STRUCTURÉS

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.d.1. Définition) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local avant l'acquisition de la Caisse Française de Financement Local par SFIL. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

En 2016, l'encours de prêts structurés sensibles et le nombre de litiges ont très fortement diminué. Au 31 décembre 2016, 80 % de ces crédits ont été désensibilisés.

a. Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La mise en œuvre par SFIL de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local a été particulièrement importante au cours de l'année 2016, avec un volume de EUR 1,6 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe, soit environ EUR 5,0 milliards depuis le début de 2013.

Depuis le début de 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de 80 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 1,7 milliard, compte tenu :

- des opérations de désensibilisation menées de façon proactive par SFIL avec l'aide des fonds de soutien, y compris les opérations déjà réalisées avec une date de valeur postérieure à la clôture,
- de l'amortissement naturel des prêts,
- de l'utilisation par certains clients du dispositif dérogatoire du fonds de soutien. En effet, 83 clients ont choisi de conserver temporairement leur prêt structuré tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds de soutien aux collectivités locales dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). L'encours concerné par ces clients représente EUR 0,7 milliard. Dans le même temps, 605 clients (soit 69%) sont sortis définitivement de la catégorie clients sensibles. La désensibilisation a été encore plus marquée pour les clients les plus exposés : plus de 91 % des emprunteurs ayant initialement des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus et, parmi eux, 94 % des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. Sur la base des opérations conclues à fin 2016 avec une date d'effet postérieure au 31 décembre 2016, et après déduction des encours bénéficiant d'une aide au paiement des coupons dégradés, l'encours sensible sera de EUR 1,4 milliard au maximum à fin 2017 (soit une diminution d'au moins EUR 7,1 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 84 %) pour 236 clients.

b. Diminution importante du nombre de litiges

Au 31 décembre 2016, 178 emprunteurs ont signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

A cette même date, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 39 contre 131 au 31 décembre 2015 et 210 au 31 décembre 2014. Parmi ces 39 contentieux, 9 ont été jugés en première instance et 5 ont été jugés en appel. A l'exception du cas d'un prêt non structuré qui a donné lieu à une condamnation solidaire de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local, qui ont interjeté appel, tous ces jugements ont débouté les emprunteurs de l'ensemble de leurs demandes.

2.7 - CONTRÔLE DE LA SITUATION FISCALE

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a commencé à présenter, en 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2016 ne conduisent pas à remettre en cause le montant provisionné dans les comptes IFRS.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var déc. 2016 / déc. 2015
Cover pool	62,3	60,0	58,2	(3,0) %
Prêts	51,6	50,5	47,0	(6,9) %
Titres	10,2	7,0	7,5	7,0 %
Trésorerie déposée à la Banque de France	0,5	2,5	3,7	47,6 %
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	-	-	-
Dettes privilégiées	54,6	53,0	51,7	(2,6) %
Obligations foncières*	52,2	51,6	50,4	(2,4) %
<i>Cash collateral</i> reçu	2,4	1,4	1,3	(9,5) %
Dettes non privilégiées	6,2	5,5	5,2	(5,3) %
Société mère	6,2	5,5	5,2	(5,3) %
Banque de France	-	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,5	1,4	(1,6) %

* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres. Il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen. L'excédent de trésorerie, placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 3,7 milliards à fin décembre 2016 contre EUR 2,5 milliards à fin décembre 2015. L'excédent de trésorerie, investi en titres, représente un montant de EUR 0,9 milliard à fin décembre 2016. Aucun excédent de trésorerie n'était investi en titres à fin décembre 2015. Au 31 décembre 2016, le *cover pool* s'élève à EUR 58,2 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 60,0 milliards à la fin de l'année 2015, soit une diminution de EUR 1,8 milliard (-3,0 %). A cette date, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 51,7 milliards, en baisse de 2,6 % par rapport à l'an passé. La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,2 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le cover pool

4.1 - ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2016

La variation nette du *cover pool* au cours de l'exercice 2016 représente une diminution des actifs de EUR 1,8 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	31/12/2016	
1- Achats de prêts à La Banque Postale		2,9
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	2,9	
2- Désensibilisation		2,2
Prêts structurés sensibles quittés	(1,9)	
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	1,9	
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	2,2	
3- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres		(6,6)
4- Remboursements anticipés		(2,4)
5- Evolution de la trésorerie		2,1
Variation nette des placements et investissements	0,9	
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	1,2	
6- Autres variations		0,0
Variation nette du cover pool		(1,8)

La Caisse Française de Financement Local a acquis en 2016 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 2,9 milliards.

Les opérations de désensibilisation menées en 2016 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 1,9 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 2,2 milliards.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 6,6 milliards sur l'année 2016, et les remboursements anticipés EUR 2,4 milliards. L'amortissement naturel comprend l'arrivée à maturité d'un prêt à Dexia Crédit Local garanti par des prêts à des collectivités locales britanniques de EUR 1,9 milliard. Les remboursements anticipés incluent celui d'un prêt à SFIL qui figurait parmi les valeurs de remplacement pour un montant de EUR 2,1 milliards.

Aucune cession d'actifs, hors placements de trésorerie, n'a eu lieu au cours de l'année 2016.

La trésorerie disponible a progressé de EUR 2,1 milliards. Elle est placée auprès de la Banque de France ou investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement ou en titres du secteur public européen.

4.2 - ENCOURS À FIN 2016

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et titres au secteur public	55,2	53,8
Trésorerie déposée en Banque de France	2,5	3,7
Valeurs de remplacement	2,3	0,7
TOTAL	60,0	58,2

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investie en titres obligataires du secteur public européen ou du secteur bancaire (valeurs de remplacement) pour des montants respectifs de EUR 3,7 milliards, EUR 0,2 milliard et EUR 0,7 milliard à fin décembre 2016.

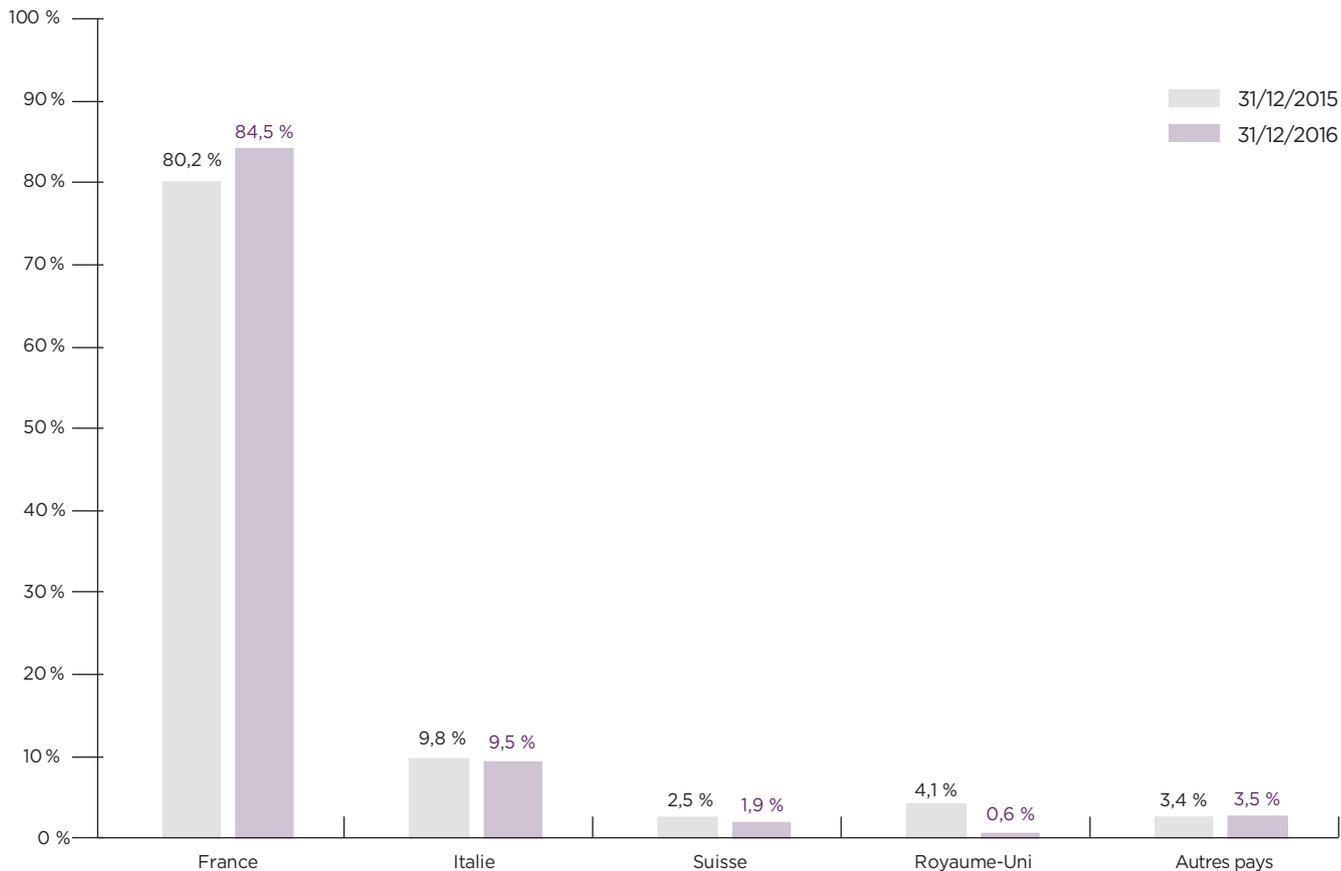
a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le *cover pool* (84,5 %) et leur part va progresser dans le futur. Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent près de EUR 8,1 milliards à fin décembre 2016, soit 17,8 % des crédits au secteur public français inclus dans le *cover pool*.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères, qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

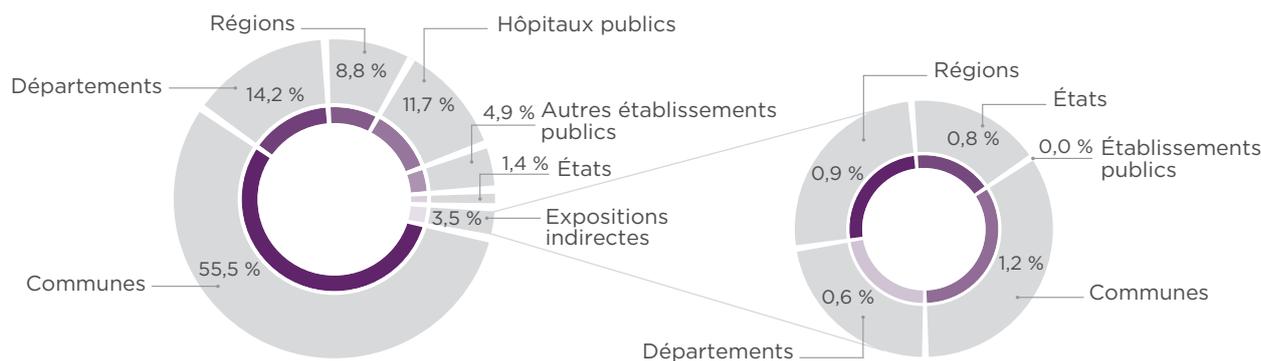


Les expositions sur les Autres pays au 31 décembre 2016 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 81 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local.

3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations foncières et *registered covered bonds*). Au 31 décembre 2016, les valeurs de remplacement représentent 1,3 % des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeur de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Contrepartie	(En EUR millions)	
			31/12/2015	31/12/2016
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la société mère	France	SFIL	2 339	-
Titres bancaires	France	Divers	-	146
2^{ème} échelon de qualité de crédit				
Titres bancaires	France	Divers	-	500
Solde comptes courants bancaires	Divers	Divers	4	4
TOTAL			2 343	650

Le prêt à long terme à SFIL qui figurait dans les valeurs de remplacement a été remboursé par anticipation en juillet 2016.

c. Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé ou gagé aucun actif auprès de la Banque de France ou d'une contrepartie bancaire.

d. Crédits structurés

1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur⁽¹⁾. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.) ;
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ».

2. Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement ont permis aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. La Caisse Française de Financement Local a contribué volontairement à hauteur de EUR 150 millions au fonds de soutien aux collectivités locales et à hauteur de EUR 38 millions au fonds de soutien aux hôpitaux.

Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 : ils ont notifié au second semestre 2015 et au premier semestre 2016 les montants d'aide attribués aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité leur aide. Sur la base des montants notifiés, 86 % des clients de la Caisse Française de Financement Local qui avaient sollicité l'assistance du fonds de soutien aux collectivités locales l'ont finalement acceptée. Ces deux dispositifs ont ainsi permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme soutenu, et ont entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

(1) http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf

3. Prêts structurés et prêts sensibles

En 2016, l'encours de prêts au secteur public français a augmenté de EUR 1,2 milliard, avec une hausse de EUR 4,0 milliards des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 2,8 milliards des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

(en EUR milliards)	31/12/2015	31/12/2016	% cover pool	Nombre de clients*
Crédits sensibles « hors charte »	2,4	0,7	1,2 %	85
Crédits sensibles 3E/4E/5E	2,2	1,0	1,7 %	189
CRÉDITS SENSIBLES	4,6	1,7	2,9 %	274
Crédits structurés - bénéficiant du dispositif dérogatoire du fonds de soutien	0,0	0,7	1,2 %	83
Crédits structurés - autres	4,6	4,0	6,9 %	1 400
CRÉDITS STRUCTURÉS	9,2	6,4	11,0 %	1 757
Crédits non structurés	34,4	38,4	66,0 %	14 578
TOTAL PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS	43,6	44,8	77,0 %	16 335
COVER POOL	60,0	58,2		

* en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

À fin 2016, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 6,4 milliards (contre EUR 9,2 milliards à fin 2015).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe. Ces prêts représentent un encours de EUR 1,7 milliard à fin 2016 contre EUR 4,6 milliards à fin 2015. La diminution de EUR 2,9 milliards de l'encours de ces prêts est due pour EUR 0,3 milliard à l'amortissement contractuel de ces prêts, pour EUR 1,9 milliard à des actions proactives de désensibilisation de l'encours et pour EUR 0,7 milliard aux clients ayant opté pour le dispositif dérogatoire du fonds de soutien pour les collectivités locales.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent EUR 0,7 milliard, soit 1,2 % du cover pool et 85 clients à fin décembre 2016. Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Ce portefeuille concerne les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles « hors charte »	31/12/2015		31/12/2016	
	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,1	50	0,0	6
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	1,2	146	0,3	50
Régions et départements	0,4	16	0,1	9
Hôpitaux publics	0,5	44	0,3	17
Autres clients	0,1	14	0,0	3
TOTAL	2,3	270	0,7	85

En un an, le portefeuille a diminué de près de 70 % en valeur et en nombre de clients. Les 85 clients sont majoritairement des communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes, et dans une moindre mesure des hôpitaux publics. Les communes de moins de 10 000 habitants ayant un crédit sensible « hors charte » sont au nombre de 6, les encours concernés par ces communes sont quasi nuls.

A fin 2016, plus de 91 % des emprunteurs ayant initialement des crédits indexés sur EUR/CHF ont été totalement désensibilisés et, parmi eux, 94 % des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts.

4. Désensibilisation

Les actions proactives de désensibilisation et le recours aux fonds de soutien ont permis de désensibiliser l'encours de 605 clients entre la création de SFIL et le 31 décembre 2016. Le nombre de clients détenant des prêts sensibles est ainsi passé de 879 à 274, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à EUR 1,7 milliard (moins de 3 % du cover pool), soit une baisse de 80 %.

Cette baisse intègre EUR 0,7 milliard correspondant à des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). Les crédits concernés par cette option correspondent essentiellement à des crédits dont l'intérêt est

basé sur des effets de levier et qui sont, à l'heure actuelle, la plupart du temps à taux fixe car la composante structurée n'est pas ou n'a jamais été activée.

Sur la base des opérations déjà conclues, les prêts sensibles pour lesquels la composante structurée est activée et dont le taux excède 5 % représenteront à fin 2017 un encours inférieur à EUR 0,2 milliard et concerneront 35 clients, soit 0,3 % du cover pool et 0,2 % des clients.

e. Rendement

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2016, ce rapport est égal à +0,0 % en IFRS et +0,1 % en normes françaises.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 décembre 2016, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2015	31/12/2016
<i>Cash collateral</i> reçu	1,4	1,3
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	51,6	50,4
TOTAL	53,0	51,7

5.1 - ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2015 ; son montant s'élève à EUR 1,3 milliard à fin décembre 2016.

5.2 - ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

a. Émissions 2016

En 2016, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 5,9 milliards en enrichissant sa courbe de référence de cinq nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement (*taps*) et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire à quatre reprises pour un montant global de EUR 4,3 milliards :

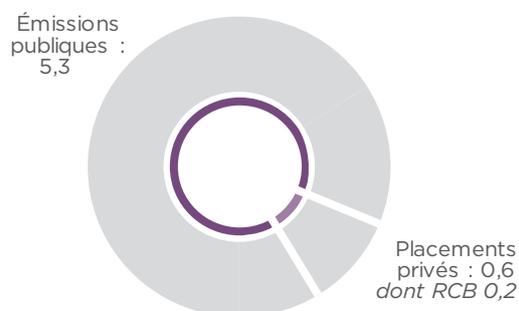
- émission à double maturité (6 ans et 15 ans) en janvier pour un montant global de EUR 1,5 milliard ;
- émission à 10 ans en avril pour EUR 1,3 milliard ;
- émission à 9 ans au mois de juin pour EUR 1 milliard ;
- émission à 15 ans en novembre pour EUR 0,5 milliard.

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* cinq opérations d'abondement en 2016 pour un montant cumulé de EUR 1,1 milliard.

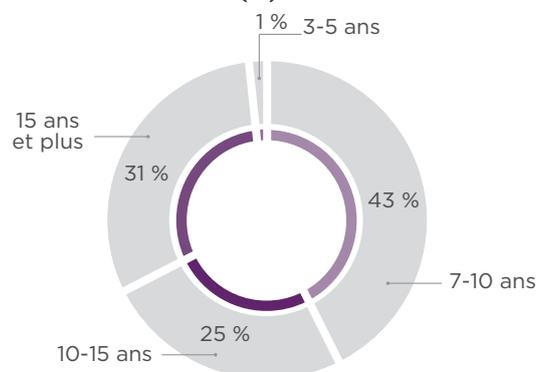
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 600 millions ont été levés sur ce segment de marché.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :

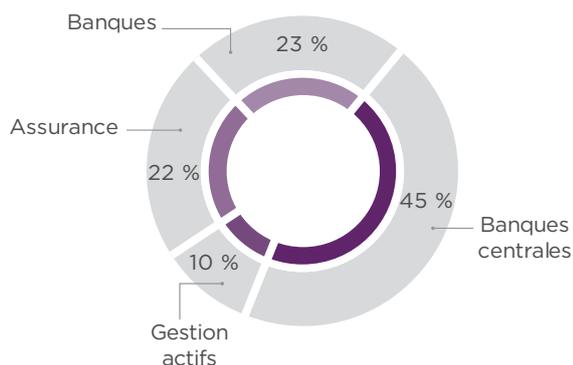
Émissions 2016 par format
(EUR milliards)



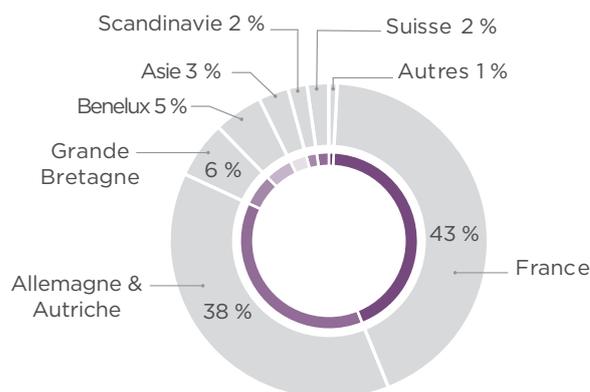
Émissions 2016 par maturité
(%)



Allocation des émissions publiques 2016 par nature d'investisseur
(%)



Allocation des émissions publiques 2016 par zone géographique
(%)



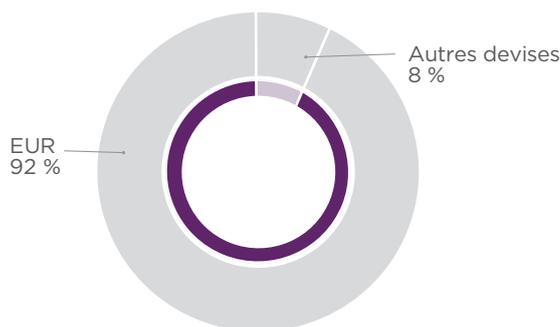
b. Encours à fin 2016

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin décembre 2016, en valeur swappée, s'élève à EUR 50,4 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 5,9 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2016 pour EUR 7,0 milliards.

Des rachats limités d'obligations foncières ont été réalisés au cours de l'année afin de lisser le profil d'amortissement des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

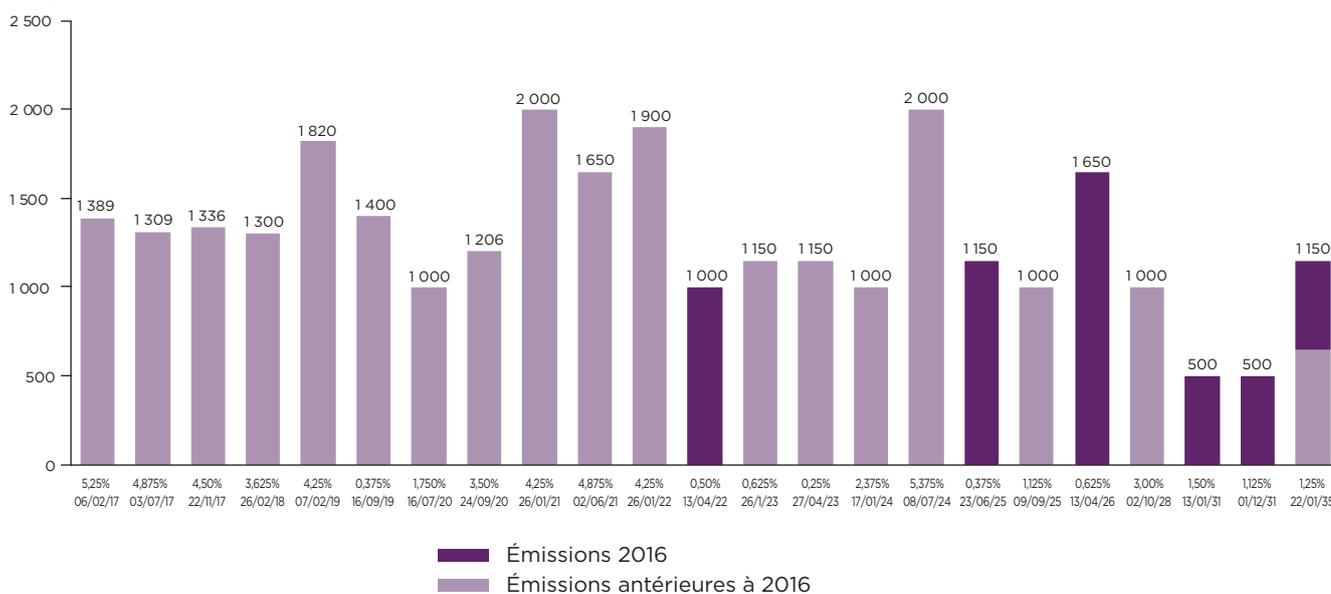
(En EUR milliards - valeur swappée)	2015	2016
DÉBUT D'ANNÉE	52,2	51,6
Émissions	6,2	5,9
Amortissements	(6,8)	(7,0)
Rachats	0,0	(0,1)
FIN D'ANNÉE	51,6	50,4

Au 31 décembre 2016, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



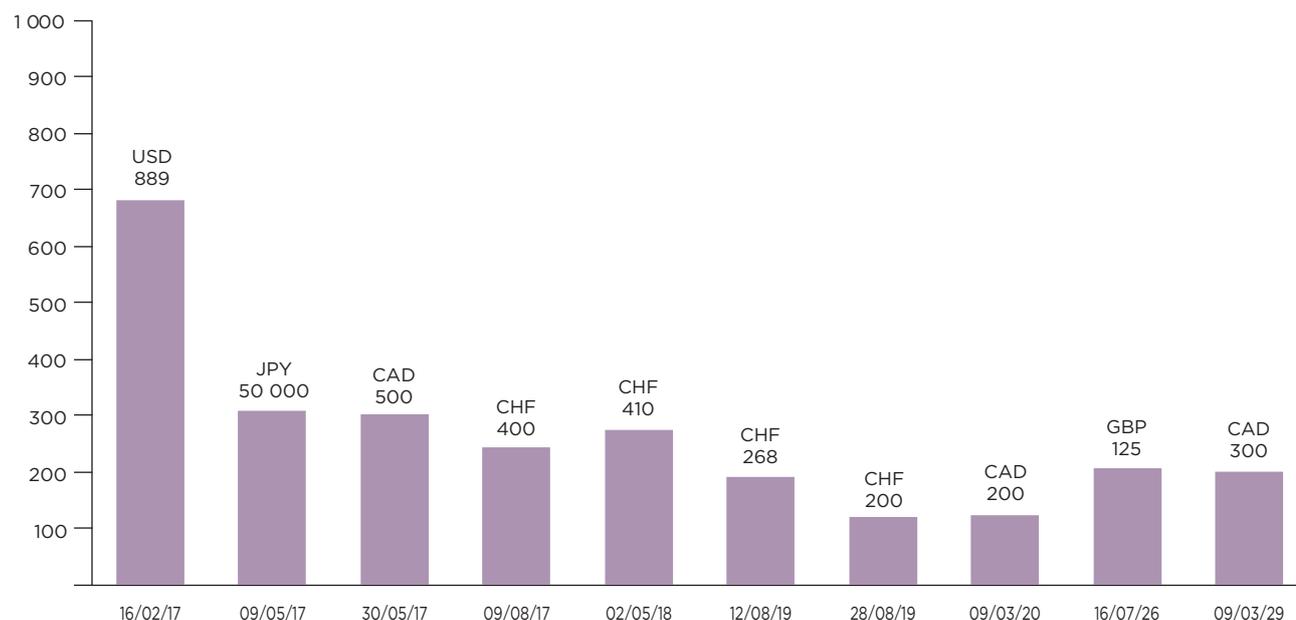
Répartition des souches benchmark en EUR

En EUR millions

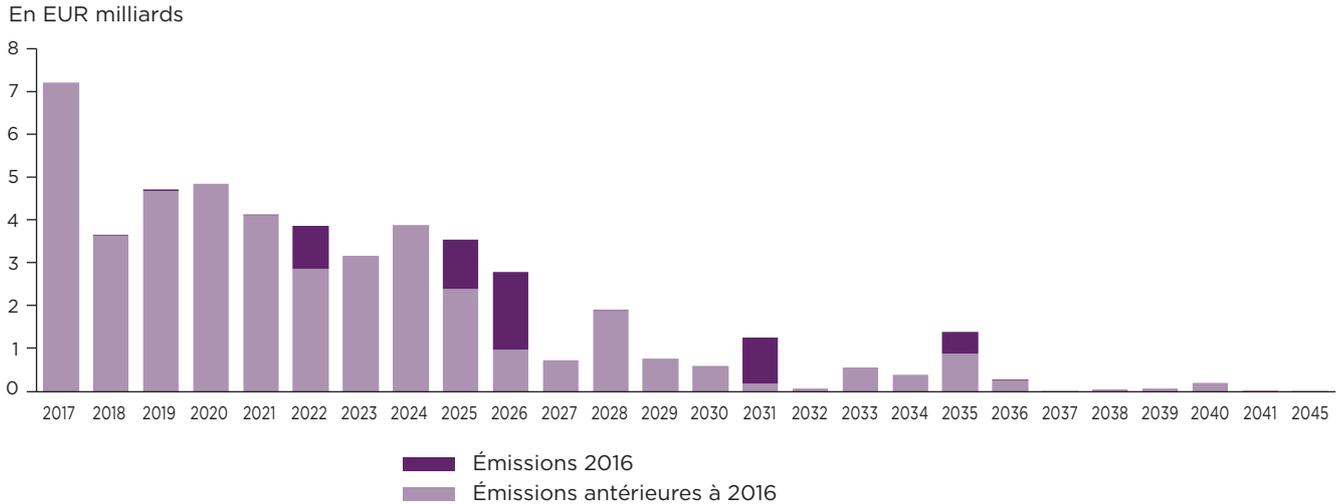


Principales souches en autres devises

Contrevaieur en EUR millions (valeur swappée)



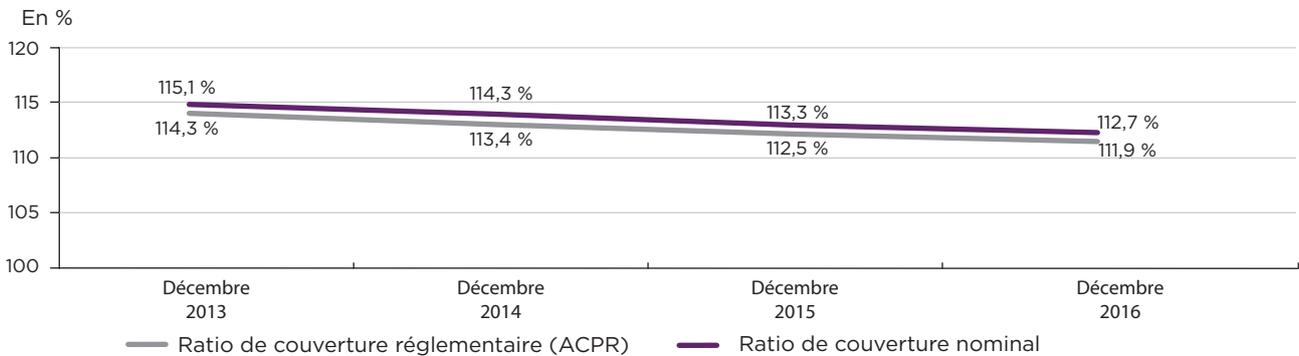
Amortissement des obligations foncières et registered covered bonds



6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s’était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s’assurer qu’elles sont toujours respectées, et s’efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.

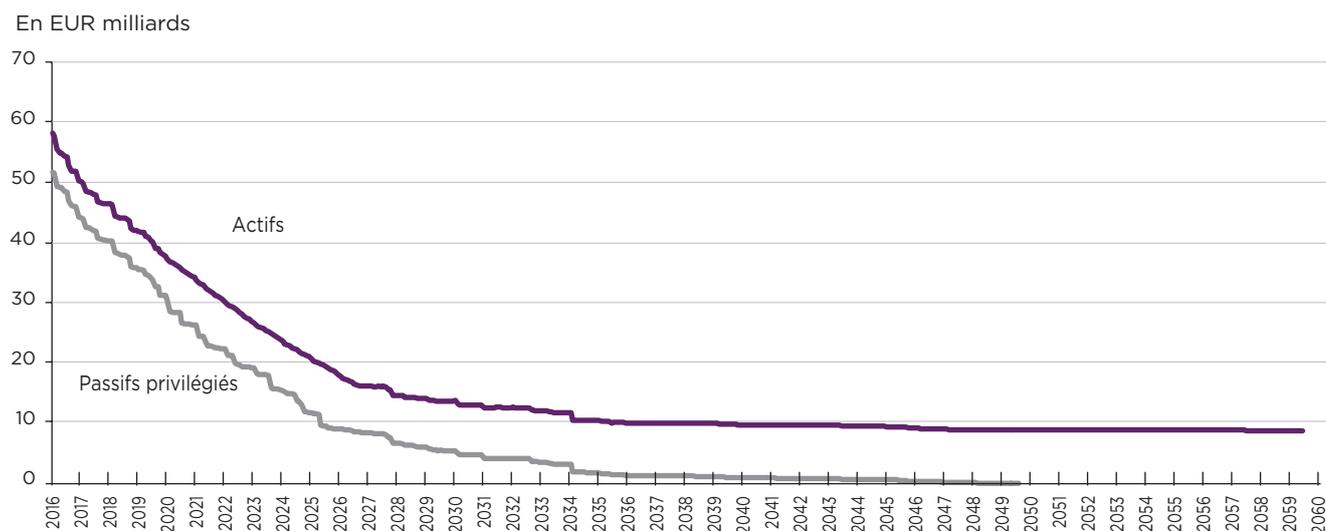


Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d’un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l’écart entre les courbes d’amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2016.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2016



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère. À fin décembre 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 24 jours et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé. Depuis la création de SFIL, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2015	31/12/2016
Société mère	5,5	5,2
Banque de France	-	-
TOTAL	5,5	5,2

La diminution des dettes non privilégiées s'explique par la diminution du *cover pool* et l'évolution du taux de surdimensionnement en 2016.

8. Gestion des risques

8.1 - RISQUE DE CRÉDIT

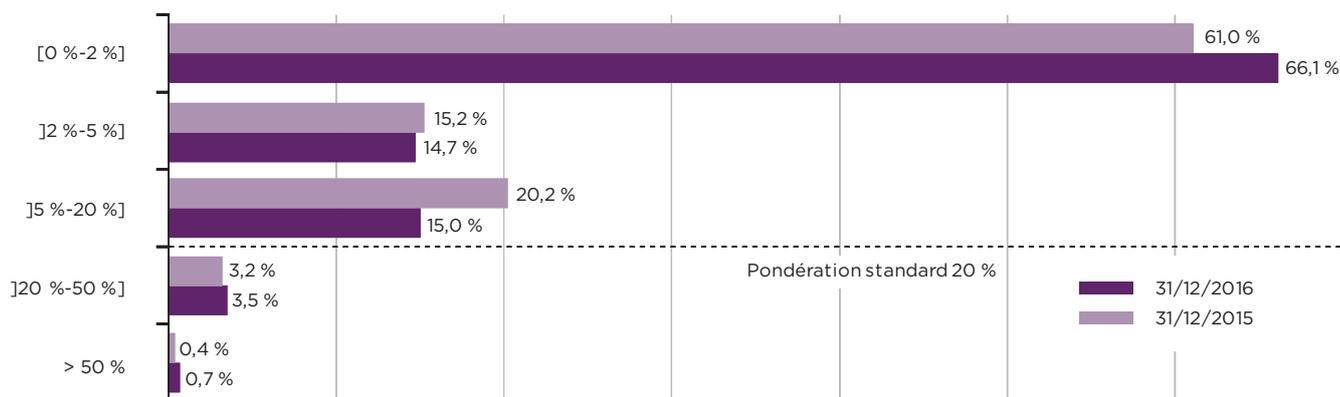
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

a. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2016, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2016



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- plus de 80 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,2 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- seulement 4 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 25,1 % au 31 décembre 2016 contre 24,0 % au 31 décembre 2015. Le ratio *Common Equity Tier 1* Bâle III phasé s'élève à 24,8 % au 31 décembre 2016 contre 23,2 % au 31 décembre 2015.

b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le tableau ci-dessous présente la concentration sur les grands portefeuilles de contreparties (en montant et en % du portefeuille concerné) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR millions)	% du <i>cover pool</i>	Top 5	Top 20	Top 100
Souverains	2 %	1 159 100 %	1 159 100 %	1 159 100 %
Collectivités françaises	84 %	2 317 5,1 %	5 520 12,2 %	13 155 29,0 %
Collectivités étrangères	14 %	2 315 31,7 %	4 623 63,2 %	6 809 93,1 %
TOTAL	100 %	2 923 5,0 %	8 256 14,2 %	19 723 33,9 %

Au 31 décembre 2016, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 14,2 % du *cover pool* (contre 13,6 % au 31 décembre 2015). La première exposition ne représente que 1,1 % du *cover pool* et la 20^e exposition 0,4 %.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille Prêts et créances en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert, en cas de couverture de juste valeur (*fair value hedge*) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de Prêts et créances. En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêtés des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes avérées, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Les créances douteuses et litigieuses représentent moins de 1,0 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Elles avaient progressé entre 2013 et 2015, en raison notamment de la croissance des impayés liés aux litiges sur les prêts structurés sensibles, mais également en raison d'une approche plus conser-

vatrice de la Caisse Française de Financement Local depuis son changement d'actionnaire. En 2016, les créances douteuses et litigieuses ont baissé significativement. En effet, le nombre croissant d'accords signés avec les collectivités locales et hôpitaux publics dans le cadre de la stratégie de désensibilisation a permis le règlement de nombreux impayés et donc la réduction des montants et du nombre de créances douteuses et litigieuses.

Ainsi, les impayés ont baissé de 39 % en un an et sont passés de EUR 133 millions à EUR 81 millions à fin 2016. Dans le même temps, les créances douteuses et litigieuses sont passées de EUR 673 millions à EUR 557 millions et ont baissé de EUR 116 millions soit plus de 17 %.

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016
Créances douteuses et litigieuses	673	557
en % du <i>cover pool</i>	1,1 %	1,0 %
Impayés	133	81

Les créances douteuses et litigieuses se composent de :

- EUR 530 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 54 millions (dont EUR 46 millions impayés sur des crédits structurés). Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées ;
- EUR 27 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses et litigieuses (En EUR millions)	31/12/2015		31/12/2016	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
État	-	-	-	-
Régions	-	1	54	-
Départements	-	11	70	-
Groupements de communes	104	42	117	14
Communes	352	19	268	12
Établissements publics	140	4	21	1
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	596	77	530	27
<i>dont montants impayés sur prêts structurés</i>	48	77	46	27
<i>dont montants impayés sur autres prêts</i>	8	-	8	-

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	31/12/2015		31/12/2016	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	90	52	74	35
Nouveaux	29	14	17	4
Sortants	45	31	42	25
FIN D'ANNÉE	74	35	49	14

L'accélération de la signature d'accords avec les collectivités locales a permis le recul en montant et en nombre des créances douteuses et litigieuses. Les créances douteuses et litigieuses concernent 63 clients à fin 2016 contre 109 à fin 2015, soit une diminution de 46 clients. Sur 2016, 22 dossiers litigieux ont été résolus après la régularisation des impayés et 3 dossiers litigieux ont été requalifiés comme douteux.

Le montant total de provisions à fin décembre 2016 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016
Provisions spécifiques	66	60
Provisions collectives	63	46
TOTAL	129	106

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont diminué de EUR 6 millions au cours de l'année. Cette baisse trouve principalement son origine dans le règlement d'intérêts qui étaient en impayés et dans la diminution des créances douteuses.

En 2016, la revue des portefeuilles de créances et des risques associés a entraîné un ajustement des provisions collectives avec une reprise de EUR 17 millions qui résulte notamment de l'avancée de la désensibilisation des prêts sensibles ayant permis de réévaluer le risque juridique associé aux clients ayant assigné la Caisse Française de Financement Local.

Par conséquent, à fin 2016, le coût du risque présente un gain de EUR 18 millions correspondant principalement à la reprise de provisions collectives.

d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 0,7 milliard (cf. 4.2.b. Valeurs de remplacement) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 4 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin décembre 2016, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 13 contreparties bancaires, dont 12 versent du *cash collateral* pour EUR 1,3 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 10 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2016 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% du total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	17,1	19,4 %	(1,6)	-	-	1
Externes	52,2	71,3	80,6 %	(3,1)	1,3	1,3	29
TOTAL	52,2	88,4	100,0 %	(4,7)	1,3	1,3	30

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 80,6 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 19,4 %. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 39,4 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 - AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;

- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux ont été calibrées afin de garantir avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp. Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, ainsi que du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus. Ces limites sont les suivantes.

Encadrement du risque directionnel

La limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

(En EUR millions)	Limite	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
SENSIBILITÉ	25,0	0,6	(3,7)	(5,6)	(0,5)

Encadrement du risque de pente

Le risque de pente bénéficie de limites spécifiques, qui sont appliquées à quatre segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

- Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe* : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturités. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

(En EUR millions)	Limite	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Court terme	10,0	0,0	(1,5)	(1,9)	(0,9)
Moyen terme	10,0	1,0	(1,8)	(2,3)	0,3
Long terme	10,0	(0,7)	(0,5)	(2,6)	0,1
Très long terme	10,0	0,3	0,1	1,2	0,1

- Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe* : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

(En EUR millions)	Limite	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Court terme	20,0	4,8	4,5	2,6	4,4
Moyen terme	20,0	10,7	14,5	12,1	4,3
Long terme	20,0	5,8	10,7	11,0	8,1
Très long terme	20,0	6,5	6,4	7,4	5,9

4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 31 décembre 2016.

Répartition des encours de <i>swaps</i>	Notionnel* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre eonia			
Macro-couverture	52,2	0,0 %	100,0 %
TOTAL SWAPS COURT TERME	52,2	0,0 %	100,0 %

Répartition des encours de swaps	Notionnel* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Taux fixe contre euribor			
Micro-couverture d'obligations foncières	42,8	15,9 %	84,1 %
Micro-couverture de prêts et titres	23,8	10,8 %	89,2 %
Macro-couverture de prêts et titres	15,7	28,7 %	71,3 %
Sous-Total	82,3	16,8 %	83,2 %
Swaps de devises			
Micro-couverture d'obligations foncières	4,0	58,0 %	42,0 %
Micro-couverture de prêts	1,4	45,6 %	54,4 %
Micro-couverture de titres	0,7	48,6 %	51,4 %
Sous-Total	6,1	54,0 %	46,0 %
TOTAL SWAPS LONG TERME	88,4	19,4 %	80,6 %

* en valeur absolue

b. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

c. Risque de transformation

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différente.

1. Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de l'exercice, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
<i>Cover pool</i>	7,17	7,50	7,27	7,50	7,22
Passifs privilégiés	5,52	5,92	6,11	6,26	6,10
Écart de durée entre actifs et passifs	1,64	1,58	1,16	1,24	1,13
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2015	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
<i>Cover pool</i>	7,84	7,94	7,58	7,78	7,71
Passifs privilégiés	5,95	6,21	6,32	6,47	6,47
Écart de DVM entre actifs et passifs	1,89	1,72	1,27	1,31	1,24

3. Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel – Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de SFIL sont contractées dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère ;
- la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou *via* des *repo* interbancaires.

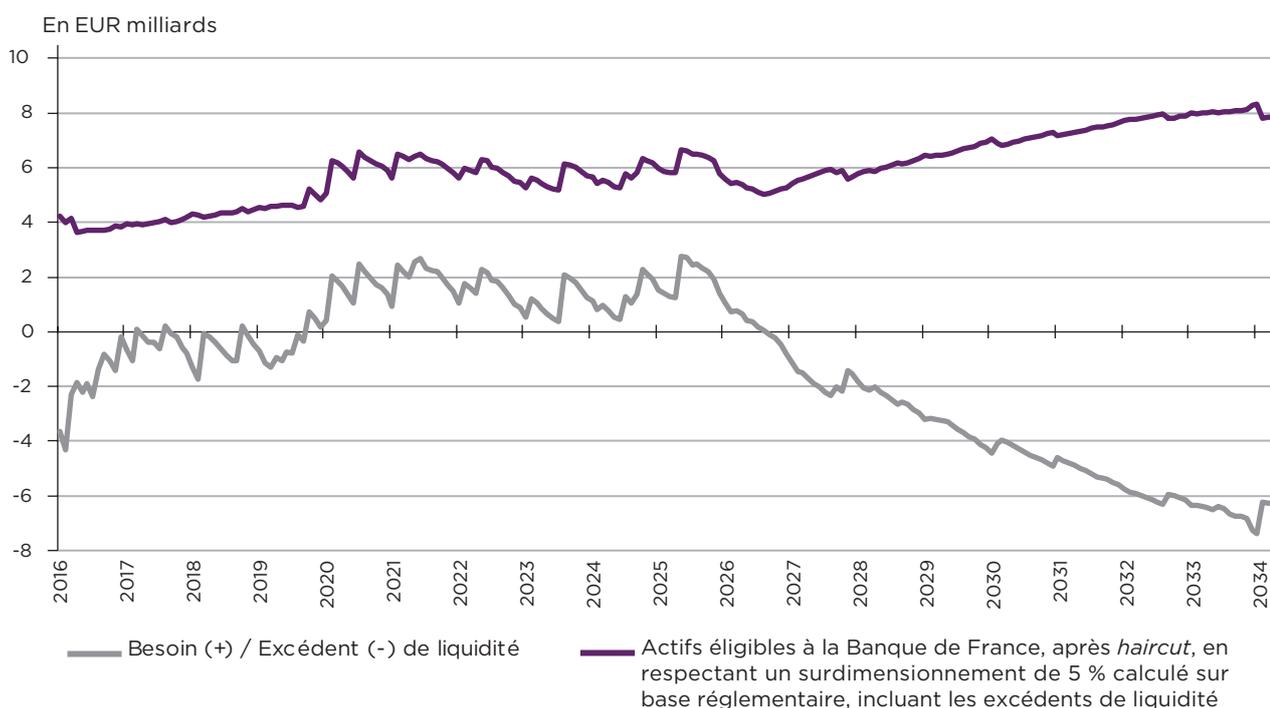
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

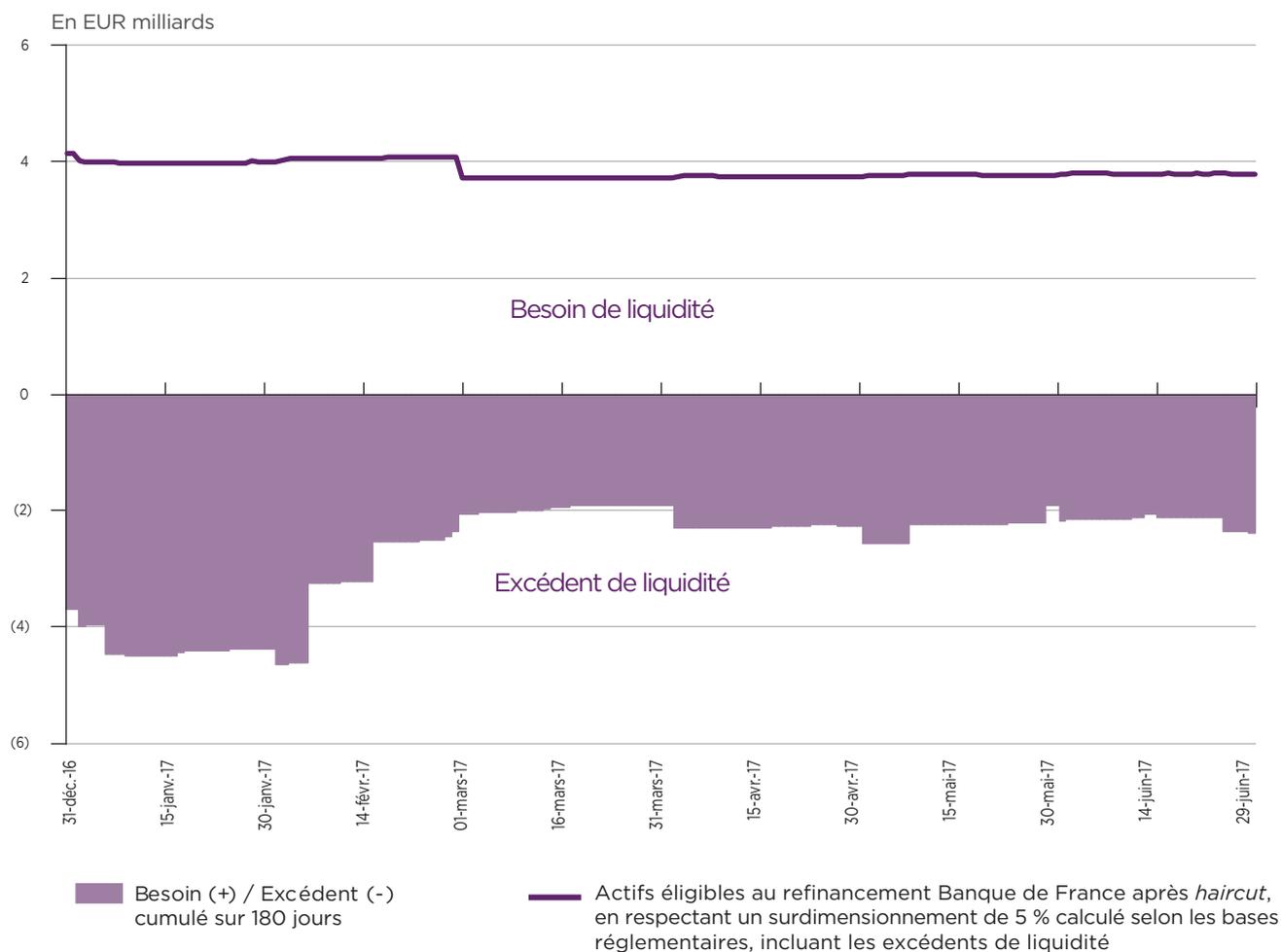
Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et l'indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée dans le Rapport sur la qualité des actifs trimestriellement, et est présentée ci-dessous.



Les variations observées sur les 180 prochains jours correspondent aux *cash flows* d'amortissement des obligations foncières, du *cash collateral*, des dettes non privilégiées et des actifs. À fin décembre 2016, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.

8.3 - LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litiges ou contentieux significatifs pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans les rubriques 2.6 et 2.7.

b. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations - Rapport du président du conseil de surveillance du rapport financier annuel.

c. Sécurité et moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

9. Engagements donnés - engagements reçus

Les engagements donnés au 31 décembre 2016 sont principalement constitués d'offres de refinancement accordées à SFIL au titre de l'activité crédit export pour EUR 3,7 milliards et dans une moindre mesure de la part non encore versée des prêts accordés aux collectivités locales françaises pour EUR 0,1 milliard.

Les engagements reçus sont principalement constitués de :

- l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec SFIL pour EUR 50 millions ;
- les garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 2,9 milliards.

10. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2016, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

11. Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

12. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquies, art. 39-5 et 54 quater du CGI) est nul.

13. Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié ni d'emprise physique, les thématiques sociales, environnementales et sociétales ne sont pas applicables à la société.

14. Résultat de l'exercice

14.1 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

Le compte de résultat de l'exercice 2016 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (en EUR millions)	2014	2015	2016	Var 2016/2015
Marge d'intérêts	103	115	150	
Commissions nettes	(28)	(26)	(7)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	(14)	(32)	(38)	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	8	(2)	14	
Autres produits et charges	-	-	(0)	
PRODUIT NET BANCAIRE	69	55	119	116 %
Frais administratifs	(90)	(90)	(91)	
Impôts et taxes	(3)	(6)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(24)	(41)	21	151 %
Coût du risque	(18)	(14)	18	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(42)	(55)	39	171 %
Impôt sur les sociétés	13	(21)	(29)	
RÉSULTAT NET	(29)	(76)	10	113 %

L'application, depuis l'exercice 2013, de la norme IFRS 13 relative aux opérations de couverture des éléments de bilan par des instruments dérivés produit des effets très significatifs ; les ajustements de juste valeur qui en résultent rendent difficile la comparaison du produit net bancaire d'une période à l'autre.

a. Résultat retraité des éléments exceptionnels

Ces résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risque de taux : l'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire (PNB) ; leur impact a été significativement négatif en 2014, 2015 et 2016 comme le montre le tableau ci-dessous.

(en EUR millions)	2014	2015	2016
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risques de taux	(24)	(36)	(37)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du PNB comptable. Il s'agit :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA/DVA (*Credit Valuation Adjustment/ Debit Valuation Adjustment*), FVA (*Funding Valuation Adjustment*) ;
- de l'ajustement de valeur des dérivés collatéralisés : pour tenir compte des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du *cash collateral*, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Le mode de valorisation des dérivés de couverture diffère de celui des éléments couverts et crée une inefficacité des relations de couverture ;
- de l'ajustement de la valeur du risque couvert de certains actifs et passifs : lorsque ceux-ci sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan, la valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

- les contributions aux fonds de soutien mis en place par l'État pour régler la problématique des prêts structurés sensibles : l'engagement a été totalement provisionné dès que la Caisse Française de Financement Local a pris la décision de contribuer au fonds hôpitaux en 2014 et 2015 ; l'impact sur le Coût du risque est présenté ci-dessous.

(en EUR millions)	2014	2015	2016
Contribution aux fonds de soutien pour les emprunts à risque	(18)	(20)	-

- la provision couvrant le risque de complément d'impôt à payer dans le cadre du contrôle fiscal : cette provision a été ajustée dans les comptes 2015 pour un montant de EUR -38 millions qui a été maintenu en 2016.
- les effets du changement du taux d'impôt sur les sociétés : la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. A ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actifs et constaté une charge exceptionnelle de EUR -14 millions dans ses comptes 2016.

(en EUR millions)	2014	2015	2016
Provision pour risque fiscal	-	(38)	-
Ajustements des impôts différés actifs	-	-	(14)

Retraité des éléments exceptionnels mentionnés ci-dessus, le résultat récurrent des exercices 2015 et 2016 se présente comme suit :

(en EUR millions)	2015			2016		
	Résultat comptable	Éléments exceptionnels	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments exceptionnels	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	55	(36)	91	119	(37)	156
Frais généraux	(96)		(96)	(98)		(98)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(41)		(5)	21		58
Coût du risque	(14)	(20)	6	18		18
RÉSULTAT AVANT IMPOT	(55)		1	39		76
Impôt sur les sociétés	(21)	(19)	(2)	(29)	1	(28)
RÉSULTAT NET	(76)		(1)	10		48

Corrigé de ces éléments exceptionnels, le PNB de l'exercice passe de EUR +91 millions en 2015 à EUR +156 millions en 2016, et le Résultat net est en forte progression passant de EUR -1 million à EUR +48 millions en 2016.

b. Analyse du résultat récurrent

L'amélioration significative du résultat récurrent de la Caisse Française de Financement Local, en 2016, trouve notamment son origine dans les opérations de désensibilisation qui se traduisent par :

- une augmentation du Produit net bancaire, issue en particulier de reprises de provisions sur les intérêts des créances douteuses pour EUR +5 millions en 2016 contre une dotation de EUR -26 millions en 2015 ;
- des reprises de provisions en Coût du risque de EUR +18 millions en 2016 contre EUR +6 millions en 2015.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de financement et la bonne tenue des marges commerciales expliquent également la progression de la marge d'intérêt qui passe de EUR +115 millions en 2015 à EUR +150 millions en 2016.

Par ailleurs, les deux postes suivants du Produit net bancaire contribuent également à l'amélioration du résultat récurrent de la Caisse Française de Financement Local :

- les Commissions nettes payées qui diminuent de EUR 19 millions entre 2015 et 2016. Elles correspondent principalement à des facturations de SFIL dans le cadre du contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ; des éléments ponctuels sont par ailleurs venus diminuer ce montant en 2016 ;
- les Résultats sur actifs disponibles à la vente sont également en hausse de EUR 16 millions par rapport à 2015. Ils représentent principalement les résultats sur remboursements anticipés de prêts ou d'émissions et, le cas échéant, sur cessions de titres du portefeuille.

L'essentiel des Frais administratifs est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. Ces frais généraux ainsi que les Impôts et taxes sont globalement stables par rapport à 2015.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -28 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

14.2 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat de l'exercice 2016 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	2014	2015	2016	Var 2016/2015
Marge d'intérêts	158	186	179	
Commissions nettes	(28)	(26)	(7)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	0	(0)	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(2)	21	(9)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	128	181	163	(10) %
Frais administratifs	(90)	(90)	(91)	
Impôts et taxes	(3)	(6)	(7)	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	35	85	65	(24) %
Coût du risque	(18)	(14)	18	
RESULTAT D'EXPLOITATION	17	71	83	17 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(5)	-	
Impôt sur les sociétés	(9)	(96)	(16)	
RESULTAT NET	8	(30)	67	323 %

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici que le traitement comptable des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture dans les comptes en normes françaises diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Les soultes et indemnités sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps sont résiliés afin d'adosser directement des actifs à des passifs. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire (PNB) est en baisse de 10 %, soit EUR -18 millions, par rapport à la même période de 2015 et passe de EUR +181 millions à EUR +163 millions.

Cette diminution provient essentiellement du poste Provisions et résultats de cessions de titres de placement qui varie de EUR -30 millions (reprises en 2015 et dotations en 2016 liées à l'évolution de la valeur de marché des titres de placement). Le poste Commissions nettes est en amélioration de EUR +19 millions et la Marge d'intérêts est en baisse de EUR -7 millions.

La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (cf. ci-dessus), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales (y compris les opérations de désensibilisation) est très active.

L'essentiel des Frais administratifs est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. Ces frais généraux ainsi que les Impôts et taxes sont stables par rapport à 2015.

Le Coût du risque présente un gain sur l'année (cf. 8.1.c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions). Ce gain correspond à des reprises de provisions permises par l'amélioration progressive de la situation des créances douteuses et litigieuses. Pour mémoire, en 2015, le Coût du risque avait été impacté par la comptabilisation de la contribution volontaire de la Caisse Française de Financement Local au fonds de soutien pour les emprunts structurés sensibles des hôpitaux à hauteur de EUR -20 millions.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -16 millions après imputation du déficit antérieur. Pour mémoire, une provision pour risque fiscal d'un montant de EUR 86 millions a été constituée dans les comptes 2015 (la différence avec le montant provisionné à ce titre dans les comptes IFRS, soit EUR 38 millions, est due à la non reconnaissance d'impôts différés dans les comptes en normes françaises). Cette provision a été reprise à hauteur de EUR 6 millions en 2016.

Le Résultat net est en hausse et passe de EUR -30 millions à EUR +67 millions.

15. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000
2016	2015	-	-	13 150 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une distribution de dividende d'un montant de EUR 35 millions et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après (en euros) :

AFFECTATION DU RESULTAT	EUROS
Bénéfice de l'exercice	66 765 635,52
Report à nouveau antérieur	(4 922 988,81)
Solde à affecter	61 842 646,71
Dotations à la réserve légale (5 %)	(3 092 132,34)
Bénéfice distribuable	58 750 514,37
Distribution de dividendes	(35 110 500,00)
Report à nouveau après distribution	23 640 014,37

16. Augmentation de capital

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017, au titre de l'assemblée générale extraordinaire, de procéder à une augmentation de capital de EUR 35 millions, portant ainsi le capital social de EUR 1 315 millions à EUR 1 350 millions.

17. Perspectives pour l'année 2017

Pour 2017, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif :

- de maintenir leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale (premier prêteur sur ce marché en 2015 et 2016) ;
- d'accentuer leur rôle de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

À ces deux missions pérennes confiées par l'État français, et dont le cadre de fonctionnement a été approuvé par la Commission européenne, s'ajoute l'objectif de la poursuite de la réduction de la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles (déjà diminué de 80 % depuis début 2013). Cette activité est généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées et se fera désormais, maintenant que les notifications d'aides des fonds de soutien sont clôturées et que la majeure partie de la problématique des crédits structurés sensibles est réglée, à un rythme plus lent que sur les années 2015 et 2016.

La Caisse Française de Financement Local verra ainsi entrer en 2017 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 6,0 milliards et EUR 7,0 milliards d'obligations foncières en 2017 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales et titres obligataires au 31 décembre 2016

(En EUR millions)	31/12/2016				31/12/2015	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
PAYS						
France						
État	5	-	93	-	98	189
Banque de France	3 685	-	-	-	3 685	2 496
Régions	1 686	95	270	-	2 051	2 102
Départements	6 782	-	204	-	6 986	6 530
Communes	16 139	21	488	-	16 648	16 437
Groupements de communes	10 735	90	179	-	11 004	10 441
Établissements publics :						
- de santé	6 310	-	-	-	6 310	6 119
- d'habitat social	1 421	-	-	-	1 421	1 545
- autres	919	25	1	-	945	917
Établissements de crédit	4	646	-	-	650	2 343
Sous-total	47 686	877	1 235	-	49 798	49 119
Allemagne						
Länder	-	515	-	-	515	513
Sous-total	-	515	-	-	515	513
Autriche						
Länder	-	-	191	-	191	194
Sous-total	-	-	191	-	191	194
Belgique						
Régions	13	-	31	-	44	63
Communautés	-	50	-	-	50	50
Établissements publics	60	-	-	-	60	65
Sous-total	73	50	31	-	154	178
Canada						
Provinces	-	22	-	-	22	22
Communes	172	-	-	-	172	182
Établissements publics	129	-	-	-	129	129
Sous-total	301	22	-	-	323	333
Espagne						
État	-	200	-	-	200	-
Régions	88	-	-	-	88	104
Communes	-	104	-	-	104	161
Sous-total	88	304	-	-	392	265
États-Unis						
États fédérés	-	252	-	-	252	253
Sous-total	-	252	-	-	252	253

(En EUR millions)	31/12/2016				31/12/2015	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
PAYS						
Finlande						
Communes	0	-	-	-	0	0
Établissements publics	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0	-	-	-	0	0
Italie						
État	-	541	-	-	541	568
Régions	-	2 043	-	-	2 043	2 131
Provinces	-	566	-	-	566	610
Communes	9	1 964	-	-	1 973	2 100
Sous-total	9	5 114	-	-	5 123	5 409
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Portugal						
Communes	20	-	-	-	20	45
Établissements publics	6	-	-	-	6	6
Sous-total	26	-	-	-	26	51
Royaume-Uni						
État	-	-	-	320	320	403
Comtés	-	-	-	-	-	398
Districts	-	-	-	-	-	28
Communes	-	-	-	-	-	1 368
Établissements publics	-	-	-	-	-	56
Sous-total	-	-	-	320	320	2 253
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	29
Sous-total	18	-	-	-	18	29
Suisse						
Cantons	293	-	93	-	386	656
Communes	556	-	-	-	556	614
Établissements publics	91	-	-	-	91	91
Sous-total	940	-	93	-	1 033	1 361
Supranational						
Organismes internationaux	32	-	-	-	32	36
Sous-total	32	-	-	-	32	36
TOTAL COVER POOL	49 173	7 159	1 550	320	58 202	60 019

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du *swap* de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR millions)	1 315	1 315	1 315	1 315	1 315
Nombre d'actions	13 150 000	13 150 000	13 150 000	13 150 000	13 150 000
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR millions)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	2 182	2 287	1 177	2 172	2 476
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	119	94	63	71	86
Charges d'impôts sur les bénéfices	50	5	9	96	16
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	37	(21)	8	(30)	67
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué ⁽²⁾	-	-	-	-	35
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	165,96	173,89	89,54	165,16	188,28
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	5,30	6,74	4,12	(1,92)	5,37
Charges d'impôts sur les bénéfices	3,76	0,42	0,69	7,34	1,19
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	2,83	(1,56)	0,59	(2,30)	5,08
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	-	-	-	-	2,67

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :
 - les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture,
 - les commissions perçues,
 - le résultat net des opérations de change,
 - les autres produits d'exploitation.

(2) Projet de distribution de l'exercice 2016

Composition des organes de direction et de contrôle

Conseil de surveillance (mars 2017)

Philippe MILLS
Président du conseil de surveillance

François LAUGIER
Vice-président du conseil de surveillance

Stéphane COSTA de BEAUREGARD
Membre du conseil de surveillance

Sami GOTRANE
Membre du conseil de surveillance

Béatrice GOSSEREZ
Membre du conseil de surveillance

Florent LECINQ
Membre du conseil de surveillance

Les mandats de Messieurs Philippe Mills, François Laugier, Stéphane Costa de Beauregard, Sami Gotrane et Florent Lecinq arrivant à échéance lors de l'assemblée générale du 30 mai 2017, il est proposé à l'assemblée générale le renouvellement desdits mandats à l'exception de celui de Monsieur Stéphane Costa de Beauregard.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée générale la nomination en qualité de membres du conseil de surveillance de Mesdames Nathalie Argourd et Anne Crépin.

Directoire (mars 2017)

Gilles GALLERNE
Président du directoire

Romain BAILLY
Membre du directoire
Directeur général

Patrick GALLAND
Membre du directoire

Olivier EUDES
Membre du directoire

Emmanuel MORITZ
Membre du directoire

Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2016, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

Conseil de surveillance

PRÉSIDENT

Philippe MILLS

51 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2017

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, président du comité exécutif
- Banque Européenne d'Investissement (BEI), expert suppléant au conseil d'administration
- European Association of Public Banks (EAPB), président

VICE-PRÉSIDENT

François LAUGIER

52 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2017

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général adjoint de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

MEMBRES

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

50 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 – 2017

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur de la gestion de l'encours de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Béatrice GOSSEREZ

51 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 25 mai 2016 - 2020

Date de 1^{er} mandat : 12 décembre 2012

Fonction principale : secrétaire générale de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Sami GOTRANE

53 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2017

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur de la trésorerie et des marchés financiers de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, membre du comité exécutif
- CTG Financial Consulting, président

Florent LECINQ

41 ans - nationalité française
 Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
 Dates de début et de fin de mandat : 25 février 2013 - 2017
 Date de 1^{er} mandat : 25 février 2013
 Fonction principale : directeur financier de SFIL
 Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Directoire**PRÉSIDENT****Gilles GALLERNE**

53 ans - nationalité française
 Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021
 Date de 1^{er} mandat : 1^{er} janvier 2008
 Fonction principale : directeur de la coordination CAFFIL au sein de SFIL
 Mandats et autres fonctions :
 • SFIL, membre du comité exécutif
 • Association Française des Sociétés Financières (ASF), administrateur

DIRECTEUR GÉNÉRAL**Caroline GRUSON (jusqu'au 7 décembre 2016)**

43 ans - nationalité française
 Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 7 décembre 2016
 Date de 1^{er} mandat : 5 janvier 2011
 Fonction principale : responsable de la coordination CAFFIL au sein de SFIL (jusqu'en octobre 2016), puis directrice de la transformation digitale de SFIL
 Mandats et autres fonctions : Néant

Romain BAILLY (depuis le 7 décembre 2016)

36 ans - nationalité française
 Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021
 Date de 1^{er} mandat : 7 décembre 2016
 Fonction principale : responsable de la coordination CAFFIL au sein de SFIL (depuis décembre 2016)
 Mandats et autres fonctions : Néant

MEMBRES**Cyril CUDENNEC (jusqu'au 10 octobre 2016)**

40 ans - nationalité française
 Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 10 octobre 2016
 Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013
 Fonction principale : directeur du pilotage financier, adjoint au directeur financier de SFIL (jusqu'en octobre 2016)
 Mandats et autres fonctions : Néant

Olivier EUDES

48 ans - nationalité française
 Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
 Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021
 Date de 1^{er} mandat : 27 mai 2015
 Fonction principale : directeur des activités de marché de SFIL
 Mandats et autres fonctions : SCI Phoenix, gérant

Patrick GALLAND (depuis le 7 décembre 2016)

50 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale : directeur adjoint du pilotage financier de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, administrateur
- SFIL, membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis mars 2016)

Emmanuel MORITZ

41 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur des risques de crédit de SFIL

Mandats et autres fonctions : Néant

Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de SFIL et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est également mandataire social de la société mère et ne perçoit de rémunération qu'au titre de ce dernier mandat.

Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité des nominations et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, SFIL.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 – La Défense Cedex

Société représentée par Anne Veaute, associée

Suppléant : Pierre Masieri

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société représentée par Sylvie Bourguignon, associée

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Contrôleur spécifique**Fidus**

12, rue de Ponthieu – 75008 Paris

Représenté par Jean-Michel Thierry

Renouvelé par le conseil de surveillance du 18 mars 2015 pour une durée de 4 ans.

Suppléant : Eric Lebègue

Nommé par le conseil de surveillance du 18 mars 2015 pour une durée de 4 ans.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE ET CONTROLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'établir un rapport qui doit comporter :

- une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R.225-105-1 signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- les diligences mises en œuvre pour conduire notre mission.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes sur une journée en mars 2017. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Comme indiqué au sein du rapport de gestion, la société ne présente pas d'informations RSE en raison de l'absence de salarié et d'empreinte physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2017

L'un des commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales	2.1	519	2 496	3 684
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		2	2	-
Instruments dérivés	4.1	8 361	7 043	6 437
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	2 770	889	1 736
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	6 752	4 865	381
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	62 242	60 854	59 679
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 178	2 784	3 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	0	0	0
Actifs d'impôts différés	2.5	99	108	109
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	3	20	28
TOTAL DE L'ACTIF		83 926	79 061	75 107

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		0	2	1
Instruments dérivés	4.1	13 512	12 013	9 800
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 228	5 520	5 225
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	58 501	57 142	56 110
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 786	1 446	1 198
Passifs d'impôts courants	3.3	10	1	0
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	2 532	1 584	1 424
Provisions	3.5	-	38	38
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 357	1 315	1 311
Capital		1 315	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		218	189	113
Gains ou pertes latents ou différés		(147)	(113)	(127)
Résultat de l'exercice		(29)	(76)	10
TOTAL DU PASSIF		83 926	79 061	75 107

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2014	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 453	4 047	3 256
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 350)	(3 932)	(3 106)
Commissions (produits)	5.2	0	0	0
Commissions (charges)	5.2	(28)	(26)	(7)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(14)	(32)	(38)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	8	(2)	14
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		69	55	119
Charges générales d'exploitation	5.5	(93)	(96)	(98)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(24)	(41)	21
Coût du risque	5.6	(18)	(14)	18
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(42)	(55)	39
Gains ou pertes nets sur autres actifs		0	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(42)	(55)	39
Impôts sur les bénéfices	5.7	13	(21)	(29)
RÉSULTAT NET		(29)	(76)	10
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		(2,22)	(5,79)	0,76
- dilué		(2,22)	(5,79)	0,76

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2014	2015	2016
Résultat net	(29)	(76)	10
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	27	34	(14)
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	39	49	(26)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	4	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(14)	(19)	8
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	27	34	(14)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(2)	(42)	(4)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 315	113	1 428	(87)	(26)	(113)	1 315
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	(17)	-	(17)	(17)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	10	10	-	-	-	10
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	1 315	123	1 438	(104)	(23)	(127)	1 311

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2014	2015	2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(42)	(55)	39
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	44	39	(23)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	110	290	121
+/- Produits / charges des activités de financement	(88)	(184)	(59)
+/- Autres mouvements	(126)	102	315
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(60)	247	354
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	38	1 158	4 177
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	990	(772)	(961)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(1 448)	3 222	(520)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	0	(1 258)	(731)
- Impôts versés	(3)	(35)	(17)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(423)	2 315	1 948
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(525)	2 507	2 341
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(430)	(540)	(1 148)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(430)	(540)	(1 148)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(955)	1 967	1 193
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 488	533	2 500
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 471	519	2 496
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue	17	14	4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	533	2 500	3 693
Caisses, banques centrales (actif et passif)	519	2 496	3 684
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue	14	4	9
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(955)	1 967	1 193

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne. La présente publication est une publication volontaire. Les comptes au 31 décembre 2016 ont été examinés par le directoire du 20 mars 2017.

1.2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

a. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

L'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local sont donc établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2016.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actif.

b. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation au 31 décembre 2016.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 1 Initiative concernant les informations à fournir : ces amendements clarifient l'application des notions en matérialité (en précisant qu'elle s'applique également aux notes annexes et que l'inclusion d'informations non significatives peut être nuisible à leur compréhension) et de jugement professionnel (en modifiant à la marge certaines formulations jugées comme prescriptives).
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.

L'impact de ces amendements sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local n'est pas significatif.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne durant l'année en cours mais non encore applicables

- IFRS 9 Instruments financiers : cette norme, qui remplacera la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :
 - de classement et d'évaluation des actifs financiers : la comptabilisation sera définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre, d'autre part de la nature des flux perçus (constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts, ou comprenant d'autres éléments) ;

- de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs entrant au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture, qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, la seule modification apportée concerne la comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option). Elles seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

La Caisse Française de Financement Local avait engagé dès le second semestre 2015 les travaux d'analyse sur le volet classification et évaluation de la nouvelle norme, dans le but d'en identifier les incidences potentielles :

- Une revue des instruments en portefeuille a été menée dans le but d'identifier les actifs, actuellement comptabilisés au coût amorti, qui du fait de leurs caractéristiques contractuelles seront enregistrés à la juste valeur dans le nouveau référentiel ;
- Une analyse de la documentation des contrats de prêts et des titres en portefeuille a été menée, pour identifier les différentes clauses de remboursement anticipé contractuelles et les qualifier par rapport à la future norme : un amendement limité est en cours d'étude par l'IASB sur ce point ;
- Le modèle de gestion mis en œuvre a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers ;

Sur la base de ces premiers éléments, des travaux d'évaluation des impacts potentiels de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sont en cours. La principale évolution attendue porte sur certains prêts qui, ne respectant pas le critère relatif aux flux de trésorerie représentant uniquement des remboursements de principal et de paiement d'intérêts sur le principal restant dû, devront être comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, bien que le modèle d'entreprise de la Caisse Française de Financement Local repose essentiellement sur une activité de détention des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels, une fraction du portefeuille titre, correspondant aux actifs les plus liquides, pourra faire également l'objet de cessions. Ce sous-portefeuille sera comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres.

L'analyse des modifications apportées au mode de dépréciation des actifs a débuté au premier semestre 2016. Les travaux ont porté en premier lieu sur la définition d'une dégradation significative du risque, appliquée au portefeuille de prêts aux collectivités locales françaises, ainsi que sur l'évaluation du niveau de dépréciation en résultant.

La Caisse Française de Financement Local envisage de s'appuyer sur les modèles avancés qu'elle a définis pour les exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit, en les complétant par la prise en compte d'informations complémentaires pour intégrer la dimension prospective.

En matière de comptabilité de couverture la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. Le choix d'utiliser les nouvelles possibilités offertes par la nouvelle norme sera finalisé en 2017.

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'appuie sur un Comité de Pilotage associant la direction générale, la direction financière et la direction des risques, ainsi que le responsable des systèmes d'information.

Enfin, les travaux de modifications des systèmes d'information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017.

- Amendements à IAS 12 Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes : ils clarifient le fait que des pertes latentes sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états financiers et au coût d'un point de vue fiscal peuvent générer des différences temporelles déductibles.
- Amendements à IAS 7 Initiative concernant les informations à fournir : il est posé comme principe qu'une entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans ses activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie de financement.

1.3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés

en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

c. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

d. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ;
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en Actifs financiers disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.

Lorsque des reclassements de titres Actifs financiers disponibles à la vente en Prêts et créances sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2016 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 de l'IAS 39, La Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique Dettes envers des établissements de crédit ou Dettes envers la clientèle suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que Prêts et créances sur établissements de crédit ou Prêts et créances sur la clientèle suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
 - Dépréciation spécifique : s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. La Caisse Française de Financement Local provisionne intégralement les intérêts échus et non échus des créances douteuses.
 - Dépréciation collective : la dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.
- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en Coût du risque. Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en Coût du risque et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en Coût du risque.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique Coût du risque.

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par la Caisse Française de Financement Local ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en Coût du risque (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en Coût du risque lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

e. Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre. Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

f. Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local ne peut contracter des dérivés que dans une optique de couverture de ses risques. Ces dérivés sont généralement documentés dans des relations de couverture comptable. Néanmoins, au 31 décembre 2016, certains dérivés ne peuvent être comptabilisés comme tels. Il s'agit :

- soit d'opérations pour lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts ;
- soit de dérivés visant à couvrir le risque de change relatif aux opérations de financement de crédit export libellées dans une devise autre que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents. La couverture du risque de change relatif à des actifs ou passifs monétaires ne peut être documentée, selon la norme IAS 39, avant que ces derniers ne soient matérialisés au bilan de l'entité.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées dans le poste Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture. Ceci génère les mêmes effets comptables que dans le cas où le dérivé incorporé dans l'instrument financier aurait été séparé.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique Gains et pertes latents ou différés. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers. L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

g. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation. Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêtés des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement Local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par l'établissement (FVA - *Funding Valuation Adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

h. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

i. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

j. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

k. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan. Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et,
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

l. Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés après avoir été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

m. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

n. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

o. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation). L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

p. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités déposées auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	519	2 496	3 684
TOTAL	519	2 496	3 684

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Prêts	-	-	-
Obligations	2 770	889	1 736
TOTAL	2 770	889	1 736

b. Analyse par contrepartie

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	2 427	889	1 089
Établissements de crédit garantis par le secteur public	343	-	-
Total secteur public	2 770	889	1 089
Établissements de crédit	-	-	647
Total valeur de remplacement	-	-	647
TOTAL	2 770	889	1 736
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>2 481</i>	<i>600</i>	<i>1 320</i>

c. Dépréciation

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	2 770	889	1 089
Valeurs de remplacement	-	-	647
Total actifs sains	2 770	889	1 736
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	2 770	889	1 736

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Analyse par nature**

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Comptes à vue	14	4	4
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	6 738	4 861	377
Actifs ordinaires	6 752	4 865	381
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	6 752	4 865	381
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	-
TOTAL	6 752	4 865	381

b. Analyse par contrepartie

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Établissements de crédit	4	0	-
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	629	373	113
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	91	58	33
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancées	2 099	2 089	231
Valeurs de remplacement	3 929	2 345	4
TOTAL	6 752	4 865	381
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-	-

La diminution de cette rubrique provient de l'arrivée à maturité d'un prêt de EUR 1 850 millions, garanti par des créances sur des collectivités locales britanniques, et du remboursement anticipé du prêt à la société mère, SFIL.

c. Valeurs de remplacement

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
SFIL	3 915	2 341	-
Comptes à vue	14	4	4
TOTAL	3 929	2 345	4

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Prêts au secteur public	57 915	56 585	56 469
Prêts garantis par le secteur public	3 974	3 725	2 759
Actifs ordinaires	61 889	60 310	59 228
Prêts au secteur public	463	673	557
Prêts garantis par le secteur public	-	-	-
Actifs dépréciés	463	673	557
Total actifs avant dépréciation	62 352	60 983	59 785
Dépréciation spécifique	(47)	(66)	(60)
Dépréciation collective	(63)	(63)	(46)
TOTAL	62 242	60 854	59 679
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>41 139</i>	<i>39 227</i>	<i>39 122</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 530 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 27 millions).

La Caisse Française de Financement Local a réduit son niveau de provisions collectives au regard de l'avancement de sa politique de désensibilisation.

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 197 au 31 décembre 2016, portés par 106 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 541 millions.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

c. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Impôts courants sur les bénéfices	-	-	-
Autres taxes	0	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	99	108	109
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	99	108	109

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2016 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

Au 31 décembre, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés pour reports déficitaires.

La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actif et constaté une charge de EUR 14 millions.

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Cash collateral versé	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	0
Charges payées d'avance	1	0	0
Débiteurs divers et autres actifs	2	20	28
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3	20	28

2.7 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

	De Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers Prêts et créances(a)	De Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers Actifs financiers disponibles à la vente(b)	De Actifs financiers disponibles à la vente vers Prêts et créances(c)
Valeur comptable des actifs reclassés en 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2016	-	-	4 349
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2016	-	-	3 515
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (a) ET (b) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (c) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(834)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat en 2016	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS ⁽¹⁾ en 2016	-	-	4

(1) Le solde restant à amortir à fin 2016 s'élève à EUR 81 millions (voir note 4.4).

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)**3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT****a. Analyse par nature**

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts à terme société mère	6 212	5 511	5 220
Intérêts courus non échus	16	9	5
Comptes bancaires à vue	0	-	-
TOTAL	6 228	5 520	5 225

À fin décembre 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 24 jours et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**a. Analyse par nature**

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Obligations foncières	51 444	49 643	48 289
Registered covered bonds	7 057	7 499	7 821
TOTAL	58 501	57 142	56 110

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - PASSIFS D'IMPÔTS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Impôts courants sur les bénéfices	8	0	0
Autres taxes	2	1	0
Passifs d'impôts courants	10	1	0
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	10	1	0

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Cash collateral reçu	2 351	1 397	1 263
Charges à payer	21	15	16
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	158	162	136
Créditeurs divers et autres passifs	2	10	9
TOTAL	2 532	1 584	1 424

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :
- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,
- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.5 - PROVISIONS

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi ses recours auprès de l'administration selon les règles prévues. La Caisse Française de Financement Local poursuivra ses démarches en 2017. Les provisions constatées préalablement ont été maintenues.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (en EUR millions)

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	2	0	2	2	0	4
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 304	8 985	4 643	8 117	4 517	6 419
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	6	146	6	162	5	140
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 054	4 482	2 397	3 811	1 918	3 283
Instruments dérivés de couverture	8 364	13 613	7 046	12 090	6 440	9 842
Impact CVA / DVA	(3)	(101)	(3)	(77)	(3)	(45)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	8 363	13 512	7 045	12 015	6 437	9 801

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 168	9 272	460	549
Dérivés de taux d'intérêt	53 960	53 944	4 844	8 436
TOTAL	63 128	63 216	5 304	8 985

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	7 052	6 952	482	372
Dérivés de taux d'intérêt	57 560	57 541	4 161	7 745
TOTAL	64 612	64 493	4 643	8 117

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	5 979	5 670	590	304
Dérivés de taux d'intérêt	55 827	55 801	3 927	6 115
TOTAL	61 806	61 471	4 517	6 419

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 130	1 228	6	146
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 130	1 228	6	146

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	954	1 071	6	162
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	954	1 071	6	162

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	825	923	5	140
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	825	923	5	140

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	85 393	85 388	3 054	4 482
TOTAL	85 393	85 388	3 054	4 482

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	90 293	90 288	2 397	3 811
TOTAL	90 293	90 288	2 397	3 811

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	78 519	78 514	1 918	3 283
TOTAL	78 519	78 514	1 918	3 283

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	99	108	109
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés	99	108	109
Passifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL	99	108	109

b. Mouvements de l'exercice

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Au 1^{er} janvier	90	99	108
Charges ou produits comptabilisés en résultat	23	27	7
Changement de taux d'imposition, impact en résultat ⁽¹⁾	-	-	(14)
Variation impactant les fonds propres	(14)	(18)	8
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Au 31 décembre	99	108	109

(1) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28% à compter de 2020. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actif et constaté une charge de EUR 14 millions.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et provisions pour perte sur prêts	(123)	80	359
Titres	54	46	58
Instruments dérivés	81	167	(157)
Comptes de régularisation et actifs divers	13	14	13
TOTAL	25	307	273

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	74	(199)	(164)
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	74	(199)	(164)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
ACTIF						
Prêts et créances	3 916	2 341	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	6 228	5 520	5 225	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	23	11	6	(4)	(9)	(12)
Intérêts sur titres	-	-	-	-	-	(0)
Intérêts sur emprunts	(60)	(37)	(25)	-	-	-
Commissions nettes	(22)	(19)	(3)	-	-	(0)
HORS BILAN						
Opérations de change	5 039	4 399	3 508	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	16 479	17 487	13 847	-	-	-
Engagements et garanties reçus	3 966	2 391	50	133	140	52
Engagements et garanties donnés	-	600	3 722	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(82)	(48)	(78)
Canada	0	0	0
Allemagne	1	-	-
Espagne	-	-	(0)
France	1	(2)	(4)
Italie	(82)	(42)	(64)
États-Unis	(2)	(4)	(10)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(100)	(85)	(81)
Espagne	(2)	(1)	(1)
France	4	3	3
Italie	(102)	(87)	(83)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(43)	(39)	(35)
TOTAL	(225)	(172)	(194)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	28	17	27
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	35	29	28
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	15	13	12
TOTAL	(147)	(113)	(127)

4.5 VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	-	-	472	-	-	472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	-	-	585	-	-	585
GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	-	-	(42)	-	-	(42)
GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-
	31/12/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	201	-	458	-	-	659
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	201	-	571	-	-	772
GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	(0)	-	(64)	-	-	(64)
GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	2015	2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 047	3 256
Banques centrales	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	50	23
Prêts et créances sur la clientèle	1 648	1 428
Prêts et titres disponibles à la vente	40	38
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	2 309	1 767
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	0
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(3 932)	(3 106)
Dettes envers les banques centrales	(3)	(14)
Dettes envers les établissements de crédit	(34)	(19)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 846)	(1 583)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 049)	(1 489)
Autres	-	(1)
MARGE D'INTÉRÊTS	115	150

5.2 - COMMISSIONS

	2015			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(2)	(2)	-	(1)	(1)
Services sur titres autres que la garde	-	(5)	(5)	-	(3)	(3)
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Refacturations par la société mère	-	(19)	(19)	-	(3)	(3)
TOTAL	0	(26)	(26)	0	(7)	(7)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2015	2016
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	(0)	(1)
Résultat net de comptabilité de couverture	(32)	(36)
Résultat net sur opérations de change	(0)	(1)
TOTAL	(32)	(38)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2015	2016
Couvertures de juste valeur	(4)	(3)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 061	508
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 065)	(511)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(4)	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(41)	12
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	37	(13)
Impact CVA/DVA⁽¹⁾	(24)	(32)
TOTAL	(32)	(36)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31/12/2016 une charge nette de EUR -32 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA pour EUR -31,7 millions et EUR +0,2 million au titre de la CVA.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	2015	2016
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	(5)	(0)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(1)	(1)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	4	15
TOTAL	(2)	14

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2015	2016
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(90)	(91)
Impôts et taxes	(6)	(7)
TOTAL	(96)	(98)

(1) Dont EUR 88,6 millions au profit de SFIL au 31 décembre 2016.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin 2016, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

5.6 - COÛT DU RISQUE

	2015			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	(1)	7	(20)	(14)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	(1)	7	(20)	(14)

	2016			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	18	0	-	18
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	18	0	-	18

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	2015			2016		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(5)	4	(1)	(2)	20	18
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(5)	4	(1)	(2)	20	18

Dépréciations spécifiques	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	11	(0)	-	7
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(4)	11	(0)	-	7
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(4)	11	(0)	-	7

Dépréciations spécifiques	2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	2	(0)	-	0
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(2)	2	(0)	-	0
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(2)	2	(0)	-	0

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

	2015	2016
Impôt courant de l'exercice	(10)	(22)
Impôts différés	27	(7)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	(38)	-
TOTAL	(21)	(29)

b. Charge effective d'impôt

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition français s'analyse de la manière suivante :

	2015	2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(55)	39
BASE IMPOSABLE	(55)	39
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	38,00 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	21	(14)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(2)	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	(2)	0
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	(38)	-
Changement taux d'imposition en 2020 ⁽¹⁾	-	(14)
IMPÔT COMPTABILISÉ	(21)	(29)

(1) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. À ce titre, elle a réduit le stock d'impôts différés actif et constaté une charge de EUR 14 millions.

c. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN (en EUR millions)

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Actifs à livrer	-	-	-
Passifs à recevoir	500	-	-

6.2 - GARANTIES

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Garanties reçues des établissements de crédit ⁽¹⁾	4 103	2 525	84
Garanties rehaussées ⁽²⁾	-	-	3 722
Garanties reçues de la clientèle ⁽³⁾	6 870	5 867	2 863

(1) La Caisse Française de Financement Local avait reçu en garantie les titres DSFB en contrepartie du refinancement accordé à sa société mère SFIL pour EUR 2,3 milliards. Ce refinancement a été intégralement remboursé au cours de l'année 2016.

(2) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(3) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	0	600	3 722
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	150	293	125
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2016.

(3) À fin décembre 2016, ceci correspond au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL, qui s'élève à EUR 50 millions. À noter que SFIL s'est engagée à fournir des financements à la Caisse Française de Financement Local sans limite de montant aux termes de la convention de financement entre les deux sociétés.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Engagements reçus ⁽¹⁾	272	238	232

(1) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garantie par une administration publique.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2015		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 496	2 496	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	4 865	4 903	38
Prêts et créances sur la clientèle	60 854	59 467	(1 387)
Actifs financiers disponibles à la vente	889	889	-
Instruments dérivés	7 045	7 045	-
TOTAL	76 149	74 800	(1 349)

	31/12/2016		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 684	3 684	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	381	375	(6)
Prêts et créances sur la clientèle	59 679	58 277	(1 402)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 736	1 736	-
Instruments dérivés	6 437	6 437	-
TOTAL	71 917	70 509	(1 408)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2015		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 520	5 542	22
Instruments dérivés	12 015	12 015	-
Dettes représentées par un titre	57 142	57 665	523
TOTAL	74 677	75 222	545

	31/12/2016		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 225	5 260	35
Instruments dérivés	9 801	9 801	-
Dettes représentées par un titre	56 110	57 231	1 121
TOTAL	71 136	72 292	1 156

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La Caisse Française de Financement Local a revu en 2016 son approche de la qualification des valorisations des instruments dérivés. Des reclassements du niveau 3 vers le niveau 2 en ont résulté. En effet, la qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée intégrant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	2 496	-	-	2 496
Prêts et créances sur établissement de crédit	4	4 899	-	4 903
Prêts et créances sur la clientèle	1 525	623	57 319	59 467
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	4 025	5 522	57 319	66 866
Actifs financiers disponibles à la vente	691	198	-	889
Instruments dérivés	-	5 519	1 526	7 045
Sous-total Actifs évalués à la juste valeur	691	5 717	1 526	7 934
TOTAL	4 716	11 239	58 845	74 800

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	3 684	-	-	3 684
Prêts et créances sur établissement de crédit	4	-	371	375
Prêts et créances sur la clientèle	1 475	2 366	54 436	58 277
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	5 163	2 366	54 807	62 336
Actifs financiers disponibles à la vente	924	812	-	1 736
Instruments dérivés	-	5 837	600	6 437
Sous-total Actifs évalués à la juste valeur	924	6 649	600	8 173
TOTAL	6 087	9 015	55 407	70 509

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 542	-	5 542
Dettes représentées par un titre	-	57 665	-	57 665
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	63 207	-	63 207
Instruments dérivés	-	7 748	4 267	12 015
Sous-total Passifs évalués à la juste valeur	-	7 748	4 267	12 015
TOTAL	-	70 955	4 267	75 222

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 260	-	5 260
Dettes représentées par un titre	-	57 231	-	57 231
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	62 491	-	62 491
Instruments dérivés	-	8 547	1 254	9 801
Sous-total Passifs évalués à la juste valeur	-	8 547	1 254	9 801
TOTAL	-	71 038	1 254	72 292

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2016
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	20
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	32
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	52

d. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2015	31/12/2016
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	31/12/15	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en résultat	Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres variations	31/12/16
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 526	2	19	-	1	-	-	145	-	1	(1 103)	9	600
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1 526	2	19	-	1	-	-	145	-	1	(1 103)	9	600
Instruments dérivés	4 267	(543)	(1 046)	-	-	-	-	(5)	-	22	(1 450)	9	1 254
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 267	(543)	(1 046)	-	-	-	-	(5)	-	22	(1 450)	9	1 254

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 045	-	7 045	(5 631)	(1 312)	102
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 865	-	4 865	-	(1 851)	3 014
Prêts et créances sur la clientèle	60 854	-	60 854	-	-	60 854
TOTAL	72 764	-	72 764	(5 631)	(3 163)	63 970

	31/12/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 437	-	6 437	(5 101)	(1 104)	232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	381	-	381	-	-	381
Prêts et créances sur la clientèle	59 679	-	59 679	-	-	59 679
TOTAL	66 497	-	66 497	(5 101)	(1 104)	60 292

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015					Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	12 015	-	12 015	(5 631)	-	6 384
Dettes envers les établissements de crédit	5 520	-	5 520	-	-	5 520
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17 535	-	17 535	(5 631)	-	11 904

	31/12/2016					Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 801	-	9 801	(5 101)	-	4 700
Dettes envers les établissements de crédit	5 225	-	5 225	-	-	5 225
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15 026	-	15 026	(5 101)	-	9 925

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée (c'est-à-dire après déduction du *cash collateral* et des provisions CVA) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit**Analyse de l'exposition par zone géographique**

	31/12/2015	31/12/2016
France	59 399	61 610
Italie	6 610	6 687
Royaume-Uni	2 263	283
Espagne	285	441
Allemagne	627	611
Belgique	200	176
Autres pays de l'Union européenne	314	273
Suisse	2 123	1 685
États-Unis et Canada	700	700
Japon	39	40
EXPOSITION TOTALE	72 560	72 506

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2015	31/12/2016
États	5 343	10 020
Secteur public local	64 005	61 518
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	133	14
Institutions financières	3 079	954
EXPOSITION TOTALE	72 560	72 506

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2015	31/12/2016
Titres de créance	889	1 746
Prêts et avances	71 131	66 883
Engagements de financement	518	3 847
Instruments dérivés de couverture	22	30
EXPOSITION TOTALE	72 560	72 506

b. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 31 décembre 2016, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 80 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 95 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	54	814	878	-	1 746
Prêts et avances	54 741	10 017	1 663	462	66 883
Engagements de financement	3 791	56	-	-	3 847
Instruments dérivés de couverture	-	-	19	11	30
EXPOSITION TOTALE	58 586	10 887	2 560	473	72 506
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	80,8 %	15,0 %	3,5 %	0,7 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	3 685	-	-	-	-	-	-	3 685
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	525	120	320	560	-	-	1 525
Prêts et créances sur établissements de crédit	4	9	84	79	198	-	-	374
Prêts et créances sur la clientèle	5	1 512	3 599	15 739	34 113	-	-	54 968
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	0	-	-	109	-	109
Comptes de régularisation et actifs divers	-	21	-	-	7	-	-	28
TOTAL	3 694	2 067	3 803	16 138	34 878	109	60 689	

	31/12/2016				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banques centrales	3 685	(1)	-	-	3 684
Instruments dérivés	-	812	5 625	-	6 437
Actifs financiers disponibles à la vente	1 525	11	200	-	1 736
Prêts et créances sur établissements de crédit	374	2	5	-	381
Prêts et créances sur la clientèle	54 968	642	4 175	(106)	59 679
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 053	-	3 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	109	-	-	-	109
Comptes de régularisation et actifs divers	28	-	-	-	28
TOTAL	60 689	1 466	13 058	(106)	75 107

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016					Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	707	986	1 756	1 771	-	5 220
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 417	5 062	17 538	26 631	-	51 648
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	0	-	-	-	0
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 282	6	66	70	-	1 424
Provisions	-	-	-	38	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	4 406	6 054	19 398	28 472	-	58 330

	31/12/2016			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	634	9 167	9 801
Dettes envers les établissements de crédit	5 220	5	-	5 225
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	51 648	879	3 583	56 110
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 198	1 198
Passifs d'impôts	0	-	-	0
Comptes de régularisation et passifs divers	1 424	-	-	1 424
Provisions	38	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	58 330	1 518	13 948	73 796

c. Gap de liquidité net

	31/12/2016							Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	
MONTANT	3 694	(2 339)	(2 251)	(3 260)	6 406	109	(1 048)	1 311

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	3 684	-	-	-	-	-	-	3 684
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	525	120	320	560	-	-	1 525
Prêts et créances sur établissements de crédit	4	78	139	66	87	-	-	374
Prêts et créances sur la clientèle	5	7 422	8 578	11 861	27 102	-	-	54 968
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	0	-	-	109	-	109
Comptes de régularisation et actifs divers	-	21	-	-	7	-	-	28
TOTAL	3 693	8 046	8 837	12 247	27 756	109	109	60 688

	31/12/2016				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	3 684	-	-	-	3 684
Instruments dérivés	-	812	5 625	-	6 437
Actifs financiers disponibles à la vente	1 525	11	200	-	1 736
Prêts et créances sur établissements de crédit	374	2	5	-	381
Prêts et créances sur la clientèle	54 968	642	4 175	(106)	59 679
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 053	-	3 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	109	-	-	-	109
Comptes de régularisation et actifs divers	28	-	-	-	28
TOTAL	60 688	1 467	13 058	(106)	75 107

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	660	4 560	-	-	-	-	5 220
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	3 681	5 863	16 437	25 667	-	-	51 648
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 282	6	66	70	-	-	1 424
Provisions	-	-	-	38	-	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	5 623	10 429	16 541	25 737	-	-	58 330

	31/12/2016			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	634	9 167	9 801
Dettes envers les établissements de crédit	5 220	5	-	5 225
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	51 648	879	3 583	56 110
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 198	1 198
Passifs d'impôts	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1 424	0	-	1 424
Provisions	38	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	58 330	1 518	13 948	73 796

c. Gap de sensibilité du bilan

	31/12/2016					Durée indéterminée	Non ventilé	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
MONTANT	3 693	2 423	(1 592)	(4 294)	2 019	109	(1 047)	1 311

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2015				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	
Total de l'actif	72 661	3 214	1 585	1 601	79 061
Total du passif	72 661	3 214	1 585	1 601	79 061
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2016				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	
Total de l'actif	69 688	2 255	1 576	1 588	75 107
Total du passif	69 688	2 255	1 576	1 588	75 107
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier et après le deuxième niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux garantissent avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2015, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, en plus du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble le respect de la perte maximale décrite ci-dessus.

Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

	Limite	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Sensibilité	25,0	0,6	(3,7)	(5,6)	(0,5)

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

	Limite	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Court terme	10,0	-	(1,5)	(1,9)	(0,9)
Moyen terme	10,0	1,0	(1,8)	(2,3)	0,3
Long terme	10,0	(0,7)	(0,5)	(2,6)	0,1
Très long terme	10,0	0,3	0,1	1,2	0,1

Risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe

Somme des sensibilités en valeur absolue

	Limite	31/03/2016	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016
Court terme	20,0	4,8	4,5	2,6	4,4
Moyen terme	20,0	10,7	14,5	12,1	4,3
Long terme	20,0	5,8	10,7	11,0	8,1
Très long terme	20,0	6,5	6,4	7,4	5,9

8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2016.

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

MAZARS
Anne VEAUTE

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Caisse, banques centrales	2.1	519	2 496	3 684
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	6 025	3 866	4 015
Créances sur les établissements de crédit	2.3	6 755	4 876	411
Opérations avec la clientèle	2.4	46 311	46 918	47 701
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 590	3 562	3 869
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-	0
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	0	19	4
Comptes de régularisation	2.7	3 438	3 297	3 214
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	67 638	65 034	62 898

Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Dettes envers les banques centrales		-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 228	5 520	5 225
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	53 752	53 185	52 058
Autres passifs	3.3	2 520	1 570	1 406
Comptes de régularisation	3.4	3 614	3 200	2 597
Provisions pour risques et charges	3.5	137	203	189
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 387	1 356	1 423
Capital souscrit	3.6	1 315	1 315	1 315
Primes d'émission	3.6	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	64	71	41
Résultat de l'exercice	3.6	8	(30)	67
TOTAL DU PASSIF	3.7	67 638	65 034	62 898

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	150	893	3 847
Engagements de financement donnés		150	893	3 847
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Autres engagements donnés		-	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	11 795	8 679	6 951
Engagements de financement reçus		550	50	50
Engagements de garantie reçus		11 245	8 629	6 901
Engagement à terme		-	-	-
Autres engagements reçus		-	-	-
Opérations de change en devises	4.3	20 799	16 030	14 943
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	139 550	148 022	134 500

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2014	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 955	2 808	3 513
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 797)	(2 622)	(3 334)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)		0	0	-
Commissions (charges)	5.2	(28)	(26)	(7)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	0	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(2)	21	(9)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		128	181	163
Charges générales d'exploitation	5.4	(93)	(96)	(98)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		35	85	65
Coût du risque	5.5	(18)	(14)	18
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		17	71	83
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.6	-	(5)	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		17	66	83
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(9)	(96)	(16)
Dotations/Reprises provision réglementée		-	-	-
RÉSULTAT NET		8	(30)	67
Résultat par action		0,59	(2,30)	5,08
Résultat dilué par action		0,59	(2,30)	5,08

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2015	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	71
Résultat de l'exercice	(30)
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	1 356
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	(30)
Dividendes versés (-)	-
Résultat de l'exercice	97
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2016	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	41
Résultat de l'exercice	67
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	1 423

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
MixteRenseignements
de caractère général

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2014	2015	2016
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	17	66	83
+/- Dotations nettes aux provisions	44	39	(23)
+/- Charges / produits net des activités opérationnelles	28	141	85
+/- Charges / produits des activités de financement	(88)	(184)	(59)
+/- Autres mouvements	(103)	130	308
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(119)	126	311
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	38	1 158	4 177
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	990	(772)	(962)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(1 183)	3 222	(520)
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(265)	(1 258)	(731)
- Impôts versés	(3)	(35)	(17)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(423)	2 315	1 947
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIOnNELLE (A)	(525)	2 507	2 341
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIOnS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(430)	(540)	(1 148)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIOnS DE FINANCEMENT (C)	(430)	(540)	(1 148)
EFFET DE LA VARIATIOn DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(955)	1 967	1 193
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE A L'OUVERTURE	1 488	533	2 500
Banques centrales (actif et passif)	1 471	519	2 496
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue	17	14	4
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE A LA CLÔTURE	533	2 500	3 693
Banques centrales (actif et passif)	519	2 496	3 684
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue	14	4	9
VARIATIOn DE LA TRÉSorerIE NETTE	(955)	1 967	1 193

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Les comptes au 31 décembre 2016 ont été examinés par le directoire du 20 mars 2017.

1.2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.3 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les créances sur la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée. Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en Titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées, de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme). Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées par les obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au titre de l'article L.513-12 et R513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Registered covered bonds

Il s'agit de placements privés, qui sont enregistrés pour leur valeur nominale. Leurs principes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour les obligations foncières (cf. *supra*).

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions obligataires et de certains titres et prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées au compte de résultat à la date de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes Intérêts et charges assimilés sur opérations de macro-couverture et Intérêts et produits assimilés sur opérations de macro-couverture. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée au compte de résultat à la date de résiliation.

Suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de transaction ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'une relation soit de micro-couverture soit de macro-couverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas encourir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le *back office* marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de micro-couverture.

g. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeletur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à cette garantie sont enregistrées *pro rata temporis* au compte de résultat.

j. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

k. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

l. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

m. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2016

SFIL
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	519	2 496	3 684
TOTAL	519	2 496	3 684

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus inclus dans ce poste : 58

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	294	394	3 269	3 957

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Dépréciations au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	5 629	3 501	3 664	(0)	(988)
Autres titres	326	309	293	-	(54)
TOTAL	5 955	3 810	3 957	(0)	(1 042)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2015	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts	Écarts de conversion	Dépréciations au 31/12/2016	Montant Net au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	2 363	685	685	240	-	-	(0)	(0)	925	(32)
Investissement	3 592	3 125	3 125	-	(94)	-	1	-	3 032	(1 010)
TOTAL	5 955	3 810	3 810	240	(94)	-	1	(0)	3 957	(1 042)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

e. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Créances sur les établissements de crédit à vue**

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Comptes bancaires à vue	14	4	4
Valeurs non imputées	-	0	7
TOTAL	14	4	11
<i>dont valeurs de remplacement</i>	14	4	4

b. Créances sur les établissements de crédit à terme**b.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 3****b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
9	84	79	225	397

b.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	6 724	4 865	397	-	397
TOTAL	6 724	4 865	397	-	397

b.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	598	355	107
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	92	56	32
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 122	2 115	258
Prêts à la société mère	3 912	2 339	-
TOTAL	6 724	4 865	397
<i>dont valeurs de remplacement</i>	3 912	2 339	-

La diminution de cette rubrique provient de l'arrivée à maturité d'un prêt de EUR 1 850 millions, garanti par des créances sur des collectivités locales britanniques, et du remboursement anticipé du prêt à la société mère, SFIL.

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Intérêts courus inclus dans ce poste : 572

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 183	2 996	14 564	28 386	47 129

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	42 605	43 480	44 646
Autres secteurs	3 025	2 795	2 483
TOTAL	45 630	46 275	47 129

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Créances à moins d'un an	5	6	5	-	5
Créances à plus d'un an	45 625	46 269	47 184	(60)	47 124
TOTAL	45 630	46 275	47 189	(60)	47 129

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2016	Dépréciation au 31/12/2016	Montant net au 31/12/2016
Encours sains	45 224	45 682	46 645	-	46 645
Encours douteux	290	274	216	(11)	205
Encours douteux compromis	116	319	328	(49)	279
TOTAL	45 630	46 275	47 189	(60)	47 129

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 197 au 31 décembre 2016, portés par 106 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 541 millions.

f. Dépréciation des créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2016
Pour créances douteuses						
Sur encours	(9)	(2)	(1)	-	-	(3)
Sur intérêts	(12)	(12)	(7)	11	-	(8)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	(4)	(4)	-	2	-	(2)
Sur intérêts	(22)	(48)	(26)	27	-	(47)
TOTAL	(47)	(66)	(34)	40	-	(60)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

g. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus inclus dans ce poste : 23

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
525	166	501	2 654	3 846

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Émetteurs publics	3 710	3 076	2 865
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	856	463	981
TOTAL	4 566	3 539	3 846
<i>dont éligible banque centrale</i>	394	52	548
<i>dont valeurs de remplacement</i>	-	-	646

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Dépréciations au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽¹⁾
Titres cotés	2 208	1 345	1 828	-	43
Autres titres	2 358	2 194	2 018	-	(139)
TOTAL	4 566	3 539	3 846	-	(96)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2015	Montant brut au 31/12/2015	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts	Écarts de conversion	Dépréciations au 31/12/2016	Montant Net au 31/12/2016	Plus ou moins value latente au 31/12/2016 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	946	570	570	646	(70)	-	(53)	(0)	1 093	4
Investissement	3 620	2 969	2 969	-	(227)	-	11	-	2 753	(100)
TOTAL	4 566	3 539	3 539	646	(297)	-	(42)	(0)	3 846	(96)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

f. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Autres débiteurs	0	19	4
TOTAL	0	19	4

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 997	1 873	1 624
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	41	41	45
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	197	223	182
Charges constatées d'avance sur prêts	136	182	240
Autres charges constatées d'avance	1	0	-
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 064	977	897
Comptes d'ajustement en devises	-	-	210
Autres produits à recevoir	-	-	0
Autres comptes de régularisation - actif	2	1	16
TOTAL	3 438	3 297	3 214

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016
EUR	60 841	60 841	59 436	59 436	58 063	58 063
AUD	530	358	20	14	20	14
CAD	1 019	725	1 017	674	965	681
CHF	2 643	2 197	1 896	1 746	1 497	1 396
GBP	637	818	637	867	318	372
HKD	201	21	201	24	201	25
JPY	95 837	661	95 050	726	91 934	747
NOK	1 039	115	1 039	108	1 039	114
PLN	37	9	39	9	41	9
SEK	1 334	141	0	0	0	0
USD	2 125	1 752	1 556	1 430	1 556	1 477
TOTAL		67 638		65 034		62 898

2.9 - VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	-	-	(0)
Espagne	-	-	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	0	-	(0)
Allemagne	0	-	-
France	0	-	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(47)	(66)	(60)
France	(47)	(66)	(60)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	472	-	-	472
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	584	-	-	584

	31/12/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	458	-	-	458
Titres de placement	201	-	113	-	-	314
TOTAL	201	-	571	-	-	772

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin décembre 2016, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 24 jours et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Comptes bancaires à vue	0	-	-
Compte courant - société mère	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunts à terme - société mère	6 212	5 511	5 220
Intérêts courus non échus	16	9	5
Valeurs non imputées	-	-	-
TOTAL	6 228	5 520	5 225

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2016
À vue	-	-	-	-	-
À terme	707	986	1 756	1 771	5 220
TOTAL	707	986	1 756	1 771	5 220

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

a.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 725

a.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 403	4 941	17 167	20 374	44 885
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	(1)	(29)	(32)	(62)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -103 millions avant amortissement.

a.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2016
Obligations foncières	46 107	5 663	(6 978)	93	44 885

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

b.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 154

b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	20	122	270	5 882	6 294
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	-	-	46	46

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

b.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2016
Registered covered bonds	6 137	217	(60)	-	6 294

3.3 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Cash collatéral reçu	2 351	1 397	1 263
Intérêts courus non échus sur <i>cash collatéral</i>	(0)	0	(0)
Impôts et taxes	10	11	7
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	158	162	136
Autres créditeurs	1	-	0
TOTAL	2 520	1 570	1 406

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :
- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,
- en 2014 et 2015 pour les hôpitaux publics respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 301	2 165	1 710
Produits constatés d'avance sur prêts	172	166	151
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	916	836	717
Autres charges à payer	22	15	16
Comptes d'ajustement en devises	202	18	-
Autres comptes de régularisation - passif	1	-	3
TOTAL	3 614	3 200	2 597

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2016
Crédits, engagements ⁽¹⁾	63	64	-	(18)	-	46
Instruments financiers	45	24	12	(2)	-	34
Autres provisions ⁽²⁾	29	115	-	(6)	-	109
TOTAL	137	203	12	(26)	-	189

(1) Au cours de l'année 2016, la Caisse Française de Financement Local a réduit ses provisions collectives liées à ses crédits à la clientèle en raison de l'avancement de sa politique de désensibilisation des encours structurés.

(2) En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre en 2016 les voies de recours prévues par la réglementation et maintient sa position. Les provisions constatées en 2015 ont été ajustées pour tenir compte des évolutions constatées sur les provisions pour créances douteuses sur l'exercice écoulé.

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Capital	1 315	1 315	1 315
Réserve légale	46	46	46
Report à nouveau (+/-)	18	25	(5)
Résultat de l'exercice (+/-)	8	(30)	67
TOTAL	1 387	1 356	1 423

Le 25 mai 2016, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2015, soit une perte de EUR 30 millions, en report à nouveau, constituant une réserve de EUR -5 millions.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

3.7 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016
EUR	60 841	60 841	59 436	59 436	58 063	58 063
AUD	530	358	20	14	20	14
CAD	1 019	725	1 017	674	965	681
CHF	2 643	2 197	1 896	1 746	1 497	1 396
GBP	637	818	637	867	318	372
HKD	201	21	201	24	201	25
JPY	95 837	661	95 050	726	91 934	747
NOK	1 039	115	1 039	108	1 039	114
PLN	37	9	39	9	41	9
SEK	1 334	141	0	0	-	-
USD	2 125	1 752	1 556	1 430	1 556	1 477
TOTAL		67 638		65 034		62 898

3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	3 916	2 341	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	6 228	5 520	5 225	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	23	11	6	(4)	(9)	(11)
Intérêts sur titres	-	-	0	-	-	0
Intérêts sur emprunts	(61)	(37)	(25)	-	-	(0)
Commissions nettes	(22)	(19)	(3)	-	-	(0)
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	16 492	17 499	13 858	-	-	-
Dérivés de change	4 606	4 137	3 478	-	-	-
Engagements et garanties reçus	4 366	2 391	50	133	140	52
Engagements et garanties donnés	-	600	3 722	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	600	3 722
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	150	293	125
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	-	-	-
TOTAL	150	893	3 847

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	550	50	50
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit ⁽²⁾	4 103	2 525	84
Garanties rehaussées ⁽³⁾	-	-	3 722
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	7 142	6 104	3 095
Autres engagements reçus	-	-	-
TOTAL	11 795	8 679	6 951

(1) Au 31 décembre 2016, ce poste correspond à un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Fin décembre 2014 et 2015, le montant était essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local, à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à SFIL.

(3) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100 % de l'État, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016
Devises à recevoir	10 298	8 006	7 682	320
Devises à livrer	10 501	8 024	7 472	(379)
TOTAL	20 799	16 030	15 154	(59)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2015	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2016
Opérations fermes	148 022	34 981	44 718	54 801	134 500
dont à départ différé	14 037	2 170	330	845	3 345

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Contrat d'échange de taux d'intérêt	139 550	148 022	134 500
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	139 550	148 022	134 500

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016
Micro-couvertures	69 999	69 794	66 613	(453)
Macro-couvertures	69 551	78 228	67 887	(3 104)
TOTAL	139 550	148 022	134 500	(3 557)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Entreprises liées	16 492	17 499	13 858
Autres contreparties	123 058	130 523	120 642
TOTAL	139 550	148 022	134 500

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	31/12/2015	31/12/2016
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 808	3 513
Opérations avec les établissements de crédit	49	23
Opérations de crédit avec la clientèle	2 602	3 388
Obligations et autres titres à revenu fixe	92	71
Opérations de macro-couverture	65	31
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(2 622)	(3 334)
Opérations avec les établissements de crédit	(39)	(35)
Opérations de crédit avec la clientèle	(1 727)	(2 410)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(220)	148
Opérations de macro-couverture	(636)	(1 037)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	186	179

5.2 - COMMISSIONS VERSÉES

	31/12/2015	31/12/2016
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres	(5)	(3)
Commissions versées sur opérations sur titres	(2)	(1)
Refacturations par la société mère	(19)	(3)
TOTAL	(26)	(7)

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	31/12/2015	31/12/2016
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	21	(9)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	-	(0)
TOTAL	21	(9)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin 2016, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	31/12/2015	31/12/2016
Impôts et taxes	(6)	(7)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(90)	(91)
TOTAL	(96)	(98)

(1) dont EUR 88,6 millions avec SFIL en 2016.

5.5 - COÛT DU RISQUE

	31/12/2015	31/12/2016
Contribution au fonds de soutien des établissements publics de santé	(20)	-
Provisions collectives et spécifiques	6	18
TOTAL	(14)	18

5.6 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	31/12/2015	31/12/2016
Opérations sur titres d'investissement	(5)	-
Autres opérations	-	-
TOTAL	(5)	-

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2015	31/12/2016
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(10)	(22)
Provisions pour litiges fiscaux ⁽²⁾	(86)	6
TOTAL	(96)	(16)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 31 décembre 2016 est de 34,43 %.

(2) Voir note 3.5.

6. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2016.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Française de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement du risque de crédit

Comme indiqué dans la note « 1.3.a – Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des provisions individuelles et collectives.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.3.b – Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Provisionnement au titre d'un contrôle de la situation fiscale

Votre société a constitué une provision pour couvrir les risques liés à un contrôle de la situation fiscale de la Caisse Française de Financement Local, tel que décrit dans la note « 3.5 – Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des données et hypothèses prises en compte par la société pour identifier et évaluer ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations fournies au titre de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur n'incluent pas les rémunérations versées aux mandataires sociaux par la société qui contrôle votre société au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce, pour les raisons exposées au paragraphe « Rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

MAZARS
Anne VEAUTE

Autres informations

Ratio de couverture

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2016
Expositions sur des personnes publiques	54 494
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	650
Autres actifs	5 350
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	60 494

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2016
Obligations foncières	44 948
Autres titres bénéficiant du privilège	6 248
Dettes rattachées à ces titres	879
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	16
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	1 980
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	54 071

RATIO DE COUVERTURE	111,9 %
----------------------------	----------------

Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes en 2016

(En EUR milliers)	Mazars				Deloitte & Associés			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	305	328	100 %	100 %	332	328	100 %	100 %
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	305	328	100 %	100 %	332	328	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	305	328	100 %	100 %	332	328	100 %	100 %

Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local (obligations foncières, *registered covered bonds*)

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			(en EUR millions)				
AU000DXAHB0	AUD	20 000 000	13	11	16 janv 26		Sydney
TOTAL	AUD	20 000 000	13	11			
FRO010172098	CAD	200 000 000	141	122	9 mars 20		Luxembourg
FRO010443630	CAD	200 000 000	141	131	9 mars 29		Luxembourg
FRO010443630	CAD	100 000 000	67	69	9 mars 29		Luxembourg
FRO010477083	CAD	450 000 000	318	302	30 mai 17		Luxembourg
TOTAL	CAD	950 000 000	667	625			
CH0032508563	CHF	165 000 000	154	100	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	135 000 000	126	81	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	100 000 000	93	62	9 août 17		Zurich
CH0033023216	CHF	200 000 000	187	121	28 août 19		Zurich
CH0105994203	CHF	250 000 000	233	165	2 mai 18		Zurich
CH0105994203	CHF	160 000 000	150	109	2 mai 18		Zurich
CH0106680777	CHF	143 000 000	134	95	12 août 19		Zurich
CH0106680777	CHF	125 000 000	116	95	12 août 19		Zurich
CH0111862063	CHF	100 000 000	94	70	23 avr 30		Zurich
FRO010526376	CHF	20 000 000	19	12	15 oct 27		Non coté
FRO010555748	CHF	50 000 000	47	30	20 déc 17		Non coté
TOTAL	CHF	1 448 000 000	1 353	940			
FRO000473357	EUR	74 820 000	75	75	2 avr 18		Luxembourg
FRO000480329	EUR	300 000 000	300	300	9 août 17		Luxembourg
FRO000480329	EUR	100 000 000	100	100	9 août 17		Luxembourg
FRO000480329	EUR	50 000 000	50	50	9 août 17		Luxembourg
FRO000480329	EUR	14 050 000	14	14	9 août 17		Luxembourg
FRO000480329	EUR	77 660 000	78	78	9 août 17		Luxembourg
FRO000480329	EUR	36 680 000	37	37	9 août 17		Luxembourg
FRO000488132	EUR	750 000 000	750	750	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FRO000488132	EUR	100 000 000	100	100	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FRO000488132	EUR	150 000 000	150	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FRO000488132	EUR	150 000 000	150	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FRO000488132	EUR	239 154 000	240	239	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FRO010033357	EUR	50 000 000	50	50	20 nov 18		Luxembourg
FRO010034371	EUR	25 000 000	25	25	15 déc 19		Luxembourg
FRO010034371	EUR	20 000 000	20	20	15 déc 19		Luxembourg
FRO010034371	EUR	30 000 000	30	30	15 déc 19		Luxembourg
FRO010039164	EUR	40 000 000	40	40	19 févr 18		Luxembourg
FRO010051698	EUR	111 500 000	112	112	20 févr 19		Luxembourg
FRO010060384	EUR	30 000 000	30	30	5 mars 20		Luxembourg
FRO010061986	EUR	65 000 000	65	65	15 mars 19		Luxembourg
FRO010063727	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 21		Luxembourg
FRO010068361	EUR	45 000 000	45	45	15 avr 19		Luxembourg
FRO010068437	EUR	51 500 000	52	52	15 avr 19		Luxembourg
FRO010070888	EUR	27 000 000	27	27	15 avr 19		Luxembourg
FRO010071852	EUR	35 000 000	35	35	26 avr 19		Luxembourg
FRO010089839	EUR	90 200 000	90	90	24 juin 24		Luxembourg
FRO010092908	EUR	10 000 000	10	10	7 juin 19		Luxembourg
FRO010093336	EUR	50 000 000	50	50	22 juin 24		Luxembourg
FRO010108811	EUR	80 000 000	80	80	1 sept 19		Luxembourg
FRO010114371	EUR	20 082 322	20	15	24 sept 24		Luxembourg
FRO010125732	EUR	100 000 000	100	100	11 oct 19		Luxembourg
FRO010130435	EUR	200 000 000	200	200	2 déc 19		Luxembourg
FRO010134577	EUR	120 000 000	120	120	3 déc 24		Luxembourg
FRO010160911	EUR	20 000 000	20	20	28 janv 25		Luxembourg
FRO010163394	EUR	230 000 000	225	230	10 févr 25		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FR0010165696	EUR	45 000 000	45	45	17 févr 20		Luxembourg
FR0010165696	EUR	15 000 000	15	15	17 févr 20		Luxembourg
FR0010167304	EUR	50 000 000	50	50	7 mars 20		Luxembourg
FR0010167312	EUR	50 000 000	50	50	2 mars 20		Non coté
FR0010170589	EUR	31 000 000	31	31	10 mars 20		Non coté
FR0010170597	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 20		Luxembourg
FR0010170696	EUR	20 000 000	20	20	4 mars 20		Luxembourg
FR0010172031	EUR	50 000 000	50	50	11 mars 20		Luxembourg
FR0010172106	EUR	30 000 000	30	30	14 mars 17		Luxembourg
FR0010175844	EUR	140 000 000	140	140	24 mars 20		Luxembourg
FR0010175869	EUR	76 000 000	76	76	30 mars 20		Non coté
FR0010185892	EUR	100 000 000	100	100	29 avr 22		Luxembourg
FR0010186163	EUR	155 000 000	155	155	6 mai 20		Luxembourg
FR0010190066	EUR	100 000 000	100	100	6 mai 22		Luxembourg
FR0010190181	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FR0010190199	EUR	150 000 000	150	150	27 avr 20		Luxembourg
FR0010190231	EUR	100 000 000	100	100	13 mai 22		Luxembourg
FR0010190264	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FR0010194506	EUR	100 000 000	100	100	20 mai 22		Luxembourg
FR0010194522	EUR	60 000 000	60	60	19 mai 20		Luxembourg
FR0010199984	EUR	10 000 000	10	10	8 juin 20		Luxembourg
FR0010208587	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 20		Luxembourg
FR0010209940	EUR	15 000 000	15	15	29 juin 20		Luxembourg
FR0010210005	EUR	10 000 000	10	10	6 juil 20		Luxembourg
FR0010212977	EUR	22 000 000	22	22	8 août 25		Luxembourg
FR0010224402	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FR0010224410	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FR0010237081	EUR	55 000 000	55	55	3 oct 20		Luxembourg
FR0010245738	EUR	30 000 000	30	30	26 oct 22		Non coté
FR0010261412	EUR	277 500 000	278	278	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	155 500 000	156	156	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	100 000 000	100	100	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	98 500 000	99	99	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	35 000 000	35	35	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	20 000 000	20	20	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	30 000 000	30	30	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261529	EUR	50 000 000	50	50	4 janv 26		Luxembourg
FR0010279109	EUR	43 443 332	43	43	24 janv 34		Luxembourg
FR0010289322	EUR	21 500 000	22	22	16 févr 26		Non coté
FR0010289397	EUR	15 000 000	15	15	16 févr 26		Luxembourg
FR0010306456	EUR	10 000 000	10	10	7 avr 25		Non coté
FR0010306472	EUR	10 000 000	10	10	6 avr 20		Non coté
FR0010306480	EUR	20 000 000	20	20	6 avr 20		Non coté
FR0010306498	EUR	10 000 000	10	10	7 avr 25		Non coté
FR0010306506	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
FR0010306514	EUR	5 000 000	5	5	6 avr 27		Non coté
FR0010306522	EUR	5 000 000	5	5	5 avr 30		Non coté
FR0010306605	EUR	50 000 000	50	50	19 avr 18		Luxembourg
FR0010318410	EUR	50 000 000	50	50	24 avr 26		Non coté
FR0010322792	EUR	65 000 000	65	65	5 mai 36		Luxembourg
FR0010342378	EUR	10 000 000	10	10	21 juin 21		Luxembourg
FR0010342519	EUR	10 000 000	10	10	12 juil 18		Luxembourg
FR0010359943	EUR	100 000 000	100	100	16 août 18		Luxembourg
FR0010363325	EUR	200 000 000	200	200	22 août 22		Luxembourg
FR0010363325	EUR	31 000 000	31	31	22 août 22		Luxembourg
FR0010369330	EUR	50 000 000	50	50	27 sept 18		Luxembourg
FR0010369546	EUR	50 000 000	50	50	3 oct 21		Luxembourg
FR0010369645	EUR	30 000 000	30	30	20 sept 18		Non coté
FR0010379073	EUR	50 000 000	50	50	10 oct 21		Luxembourg
FR0010385930	EUR	50 000 000	50	50	27 oct 21		Non coté
FR0010391110	EUR	12 000 000	12	12	21 nov 18		Luxembourg
FR0010412577	EUR	10 000 000	10	10	29 déc 21		Luxembourg
FR0010428003	EUR	20 500 000	21	21	15 févr 22		Luxembourg
FR0010428185	EUR	1 000 000 000	999	1 000	7 févr 19		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FRO010428185	EUR	150 000 000	149	150	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	150 000 000	149	150	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	20 000 000	20	20	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	125 000 000	123	125	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	150 000 000	149	150	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	25 000 000	25	25	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	120 000 000	120	120	7 févr 19		Luxembourg
FRO010428185	EUR	80 000 000	80	80	7 févr 19		Luxembourg
FRO010492025	EUR	1 108 650 000	1 108	1 109	3 juil 17		Luxembourg
FRO010492025	EUR	150 000 000	150	150	3 juil 17		Luxembourg
FRO010492025	EUR	20 000 000	20	20	3 juil 17		Luxembourg
FRO010492025	EUR	30 000 000	30	30	3 juil 17		Luxembourg
FRO010500413	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 17		Non coté
FRO010501825	EUR	200 000 000	200	200	20 juil 22		Luxembourg
FRO010504761	EUR	38 000 000	38	38	2 août 32		Luxembourg
FRO010504761	EUR	7 000 000	7	7	2 août 32		Luxembourg
FRO010524488	EUR	50 000 000	50	50	27 févr 17		Non coté
FRO010539734	EUR	1 285 857 000	1 285	1 286	13 nov 17		Luxembourg
FRO010539734	EUR	15 000 000	15	15	13 nov 17		Luxembourg
FRO010539734	EUR	35 000 000	35	35	13 nov 17		Luxembourg
FRO010584581	EUR	10 000 000	10	10	21 févr 18		Luxembourg
FRO010594374	EUR	47 500 000	48	48	8 août 25		Luxembourg
FRO010614644	EUR	50 000 000	50	50	16 mai 23		Luxembourg
FRO010631762	EUR	153 000 000	153	153	26 juin 23		Luxembourg
FRO010760769	EUR	10 500 000	11	11	22 mai 29	22 mai 19	Luxembourg
FRO010762039	EUR	1 140 000 000	1 140	1 140	2 juin 21		Luxembourg
FRO010762039	EUR	150 000 000	154	150	2 juin 21		Luxembourg
FRO010762039	EUR	200 000 000	200	200	2 juin 21		Luxembourg
FRO010762039	EUR	160 000 000	160	160	2 juin 21		Luxembourg
FRO010766923	EUR	10 000 000	10	10	7 mars 26		Luxembourg
FRO010775486	EUR	1 898 000 000	1 897	1 898	8 juil 24		Luxembourg
FRO010775486	EUR	17 000 000	17	17	8 juil 24		Luxembourg
FRO010775486	EUR	85 000 000	85	85	8 juil 24		Luxembourg
FRO010781591	EUR	15 000 000	15	15	16 févr 26		Non coté
FRO010806752	EUR	25 000 000	25	25	29 mars 19		Luxembourg
FRO010810424	EUR	50 000 000	50	50	7 oct 19		Luxembourg
FRO010821074	EUR	10 000 000	10	10	12 nov 18		Luxembourg
FRO010840108	EUR	150 000 000	150	150	23 déc 24		Luxembourg
FRO010850982	EUR	922 000 000	922	922	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	500 000 000	510	500	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	200 000 000	198	200	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	200 000 000	196	200	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	18 000 000	18	18	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	10 000 000	10	10	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	40 000 000	40	40	26 janv 22		Luxembourg
FRO010850982	EUR	10 000 000	10	10	26 janv 22		Luxembourg
FRO010857797	EUR	100 000 000	100	100	16 févr 18		Luxembourg
FRO010859777	EUR	1 000 000 000	999	1 000	26 févr 18		Luxembourg
FRO010859777	EUR	187 000 000	186	187	26 févr 18		Luxembourg
FRO010859777	EUR	23 000 000	23	23	26 févr 18		Luxembourg
FRO010859777	EUR	90 000 000	90	90	26 févr 18		Luxembourg
FRO010878264	EUR	15 000 000	15	15	26 mars 19		Luxembourg
FRO010898338	EUR	300 000 000	300	300	21 mai 20		Luxembourg
FRO010912824	EUR	200 000 000	200	200	21 juin 20		Luxembourg
FRO010923920	EUR	10 000 000	10	10	23 juil 25		Luxembourg
FRO010925073	EUR	24 000 000	24	24	27 juil 29		Luxembourg
FRO010945964	EUR	705 848 000	703	706	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FRO010945964	EUR	265 000 000	257	265	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FRO010945964	EUR	200 000 000	194	200	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FRO010945964	EUR	35 000 000	34	35	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FRO010963959	EUR	11 000 000	11	11	2 déc 25		Luxembourg
FRO010998039	EUR	977 000 000	973	977	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FRO010998039	EUR	300 000 000	298	300	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FRO010998039	EUR	150 000 000	149	150	26 janv 21		Luxembourg - Paris

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
MixteRenseignements
de caractère général

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FR0010998039	EUR	300 000 000	300	300	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	250 000 000	250	250	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	23 000 000	23	23	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0011006907	EUR	67 000 000	67	67	15 févr 23		Luxembourg
FR0011019462	EUR	12 000 000	12	12	29 mars 21		Luxembourg
FR0011072826	EUR	203 500 000	203	204	1 juil 23		Luxembourg
FR0011072826	EUR	46 500 000	46	47	1 juil 23		Luxembourg
FR0011536093	EUR	760 000 000	759	760	16 juil 20		Luxembourg - Paris
FR0011536093	EUR	120 000 000	120	120	16 juil 20		Luxembourg - Paris
FR0011536093	EUR	120 000 000	120	120	16 juil 20		Luxembourg - Paris
FR0011546886	EUR	50 000 000	47	50	2 août 33		Luxembourg
FR0011547744	EUR	50 000 000	50	50	5 août 24		Luxembourg
FR0011548791	EUR	455 000 000	452	455	7 août 25		Luxembourg
FR0011548866	EUR	165 000 000	164	165	7 août 33		Luxembourg
FR0011549997	EUR	331 000 000	330	331	9 août 28		Luxembourg
FR0011549997	EUR	20 000 000	20	20	9 août 28		Luxembourg
FR0011549997	EUR	29 000 000	29	29	9 août 28		Luxembourg
FR0011580588	EUR	500 000 000	498	500	2 oct 28		Luxembourg - Paris
FR0011580588	EUR	500 000 000	521	500	2 oct 28		Luxembourg - Paris
FR0011686401	EUR	897 000 000	891	897	17 janv 24		Luxembourg - Paris
FR0011686401	EUR	13 000 000	13	13	17 janv 24		Luxembourg - Paris
FR0011686401	EUR	90 000 000	89	90	17 janv 24		Luxembourg - Paris
FR0011701044	EUR	40 000 000	40	40	27 janv 34	27 janv 29	Luxembourg
FR0011737956	EUR	53 561 250	54	54	14 févr 49	14 févr 29	Luxembourg
FR0011907963	EUR	114 000 000	114	114	16 mai 34	16 mai 28	Luxembourg
FR0011916220	EUR	110 000 000	110	110	22 mai 36		Luxembourg
FR0012159507	EUR	1 250 000 000	1 248	1 250	16 sept 19		Luxembourg - Paris
FR0012159507	EUR	150 000 000	151	150	16 sept 19		Luxembourg - Paris
FR0012169910	EUR	100 000 000	100	100	20 mars 26		Luxembourg
FR0012467942	EUR	362 000 000	357	362	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	150 000 000	150	150	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	60 000 000	59	60	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	45 000 000	44	45	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	200 000 000	195	200	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	150 000 000	149	150	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	33 000 000	33	33	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	150 000 000	147	150	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012568228	EUR	100 000 000	100	100	25 févr 25		Luxembourg
FR0012572725	EUR	10 000 000	10	10	25 août 23		Luxembourg
FR0012686111	EUR	82 000 000	82	82	28 mars 30		Luxembourg
FR0012686145	EUR	26 000 000	26	26	30 juil 30		Luxembourg
FR0012688208	EUR	755 000 000	753	755	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	150 000 000	144	150	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	60 000 000	60	60	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	140 000 000	140	140	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	45 000 000	45	45	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012722973	EUR	15 000 000	15	15	12 nov 24		Luxembourg
FR0012806859	EUR	10 000 000	10	10	25 juin 18		Luxembourg
FR0012857548	EUR	455 000 000	455	455	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	250 000 000	250	250	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	250 000 000	250	250	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	45 000 000	45	45	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	150 000 000	150	150	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012939882	EUR	825 000 000	824	825	9 sept 25		Luxembourg - Paris
FR0012939882	EUR	60 000 000	60	60	9 sept 25		Luxembourg - Paris
FR0012939882	EUR	115 000 000	115	115	9 sept 25		Luxembourg - Paris
FR0012968451	EUR	25 000 000	25	25	22 sept 32		Luxembourg
FR0013019510	EUR	1 000 000 000	996	1 000	26 janv 23		Luxembourg - Paris
FR0013019510	EUR	150 000 000	150	150	26 janv 23		Luxembourg - Paris
FR0013029220	EUR	10 000 000	10	10	20 mars 34	20 mars 25	Luxembourg
FR0013081049	EUR	30 000 000	30	30	28 déc 35	28 déc 25	Luxembourg
FR0013088424	EUR	800 000 000	800	800	13 avr 22		Luxembourg - Paris
FR0013088424	EUR	90 000 000	90	90	13 avr 22		Luxembourg - Paris
FR0013088424	EUR	110 000 000	110	110	13 avr 22		Luxembourg - Paris

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
(en EUR millions)							
FR0013088432	EUR	500 000 000	496	500	13 janv 31		Luxembourg - Paris
FR0013108131	EUR	20 000 000	20	20	28 sept 18		Luxembourg
FR0013108248	EUR	50 000 000	50	50	3 févr 31		Luxembourg
FR0013119070	EUR	54 000 000	54	54	25 févr 36	25 févr 26	Luxembourg
FR0013150257	EUR	1 190 000 000	1 189	1 190	13 avr 26		Luxembourg - Paris
FR0013150257	EUR	250 000 000	251	250	13 avr 26		Luxembourg - Paris
FR0013150257	EUR	150 000 000	155	150	13 avr 26		Luxembourg - Paris
FR0013150257	EUR	60 000 000	60	60	13 avr 26		Luxembourg - Paris
FR0013184181	EUR	1 000 000 000	998	1 000	23 juin 25		Luxembourg - Paris
FR0013184181	EUR	150 000 000	155	150	23 juin 25		Luxembourg - Paris
FR0013198223	EUR	40 000 000	40	40	12 févr 42	12 févr 19	Luxembourg
FR0013202850	EUR	180 000 000	180	180	21 sept 46		Luxembourg
FR0013203619	EUR	20 000 000	20	20	21 sept 46		Luxembourg
FR0013204609	EUR	20 000 000	21	20	29 sept 26		Luxembourg
FR0013219631	EUR	20 000 000	20	20	22 nov 28		Luxembourg
FR0013221389	EUR	500 000 000	497	500	1 déc 31		Luxembourg - Paris
TOTAL	EUR	40 241 505 903	40 181	40 237			
FR0000470775	GBP	189 000 000	221	300	22 nov 17		Non coté
FR0000486581	GBP	125 000 000	146	205	16 juil 26		Luxembourg
TOTAL	GBP	314 000 000	367	505			
FR0000471195	HKD	200 000 000	24	26	5 déc 17		Luxembourg
TOTAL	HKD	200 000 000	24	26			
FR0010199802	JPY	10 000 000 000	81	74	14 juin 17		Non coté
FR0010225433	JPY	10 000 000 000	81	74	1 sept 20		Non coté
FR0010279240	JPY	1 000 000 000	8	7	30 janv 26		Non coté
FR0010347930	JPY	5 000 000 000	41	34	20 juil 21		Non coté
FR0010412742	JPY	5 000 000 000	41	32	18 janv 17		Non coté
FR0010468652	JPY	50 000 000 000	406	308	9 mai 17		Luxembourg
FR0010526475	JPY	5 000 000 000	41	31	18 oct 17		Non coté
FR0010629592	JPY	5 000 000 000	41	31	25 juin 18		Non coté
TOTAL	JPY	91 000 000 000	739	591			
FR0011006642	NOK	500 000 000	55	64	18 févr 21		Luxembourg
FR0011056654	NOK	500 000 000	55	64	7 juin 21		Luxembourg
TOTAL	NOK	1 000 000 000	110	128			
FR0010306548	PLN	39 370 958	9	10	12 avr 25		Non coté
TOTAL	PLN	39 370 958	9	10			
FR0000470239	USD	20 000 000	19	20	12 sept 17		Luxembourg
FR0010096982	USD	139 200 000	132	115	1 juil 19		Luxembourg
FR0010437368	USD	888 670 000	843	682	16 févr 17		Luxembourg
FR0010571109	USD	200 000 000	190	135	18 déc 17		Non coté
FR0010572552	USD	250 000 000	237	168	22 janv 18		Luxembourg
TOTAL	USD	1 497 870 000	1 421	1 120			
TOTAL OBLIGATIONS FONCIÈRES			44 885	44 192			

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
(en EUR millions)							
RCB 2006-1	EUR	37 735 849	38	38	15 août 24		Non coté
RCB 2006-4	EUR	21 951 220	22	22	15 août 33		Non coté
RCB 2006-5	EUR	21 428 571	21	21	15 nov 33		Non coté
RCB 2006-6	EUR	37 735 849	38	38	15 févr 24		Non coté
RCB 2006-7	EUR	15 000 000	15	15	15 mai 25		Non coté
RCB 2006-10	EUR	23 684 211	24	24	15 févr 33		Non coté
RCB 2006-11	EUR	22 500 000	23	23	16 mai 33		Non coté
RCB 2006-12	EUR	37 735 849	38	38	15 mai 24		Non coté
RCB 2006-13	EUR	37 735 849	38	38	15 nov 24		Non coté
RCB 2006-14	EUR	15 000 000	15	15	17 févr 25		Non coté
RCB 2006-15	EUR	15 000 000	15	15	15 août 25		Non coté
RCB 2006-16	EUR	15 000 000	15	15	17 nov 25		Non coté
RCB 2006-19	EUR	100 000 000	100	100	6 nov 23		Non coté
RCB 2006-20	EUR	30 000 000	30	30	6 nov 24		Non coté
RCB 2006-21	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non coté
RCB 2006-22	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
RCB 2006-23	EUR	15 000 000	15	15	22 nov 21		Non coté
RCB 24	EUR	10 000 000	10	10	17 janv 24		Non coté
RCB 25	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 24		Non coté
RCB 26	EUR	15 000 000	15	15	22 janv 27		Non coté
RCB 27	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non coté
RCB 28	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non coté
RCB 29	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non coté
RCB 30	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non coté
RCB 31	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 17		Non coté
RCB 32	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non coté
RCB 33	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non coté
RCB 34	EUR	20 000 000	20	20	16 avr 17		Non coté
RCB 35	EUR	10 000 000	10	10	23 avr 27		Non coté
RCB 36	EUR	20 000 000	20	20	24 avr 17		Non coté
RCB 37	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non coté
RCB 38	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non coté
RCB 39	EUR	20 000 000	20	20	25 mai 27		Non coté
RCB 40	EUR	15 000 000	15	15	4 juin 27		Non coté
RCB 41	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non coté
RCB 42	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non coté
RCB 43	EUR	2 000 000	2	2	12 juin 17		Non coté
RCB 44	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non coté
RCB 45	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non coté
RCB 46	EUR	20 000 000	20	20	28 nov 17		Non coté
RCB 47	EUR	10 000 000	10	10	28 nov 17		Non coté
RCB 48	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non coté
RCB 49	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non coté
RCB 50	EUR	10 000 000	10	10	9 juil 27		Non coté
RCB 51	EUR	75 000 000	75	75	14 août 26		Non coté
RCB 52	EUR	10 000 000	10	10	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 53	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 54	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 55	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 56	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 57	EUR	20 000 000	20	20	19 nov 47	16 nov 17	Non coté
RCB 58	EUR	10 000 000	10	10	19 nov 47	16 nov 17	Non coté
RCB 59	EUR	1 000 000	1	1	19 nov 47	16 nov 17	Non coté
RCB 60	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non coté
RCB 61	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non coté
RCB 62	EUR	11 000 000	11	11	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 63	EUR	5 000 000	5	5	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 64	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 65	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 66 tranche 1	EUR	15 000 000	15	15	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 66 tranche 2	EUR	5 000 000	5	5	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 67	EUR	10 000 000	10	10	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 68	EUR	10 000 000	10	10	7 févr 48	7 févr 18	Non coté
RCB 69	EUR	7 347 970	7	7	15 mai 28		Non coté
RCB 70	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non coté
RCB 71	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non coté
RCB 72	EUR	10 000 000	10	10	16 juin 23		Non coté
RCB 73	EUR	50 000 000	50	50	23 juin 20		Non coté
RCB 74	EUR	20 000 000	20	20	19 juin 48	19 juin 18	Non coté
RCB 75	EUR	50 000 000	50	50	30 juil 18		Non coté
RCB 76	EUR	25 000 000	25	25	6 août 25		Non coté
RCB 78	EUR	10 000 000	10	10	11 déc 23		Non coté
RCB 79	EUR	20 000 000	20	20	11 déc 23		Non coté
RCB 80	EUR	15 000 000	15	15	20 déc 24		Non coté
RCB 81	EUR	5 000 000	5	5	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 82	EUR	1 000 000	1	1	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 83	EUR	14 000 000	14	14	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 84	EUR	2 000 000	2	2	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 85	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 86	EUR	8 000 000	8	8	5 mars 27	5 mars 18	Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
RCB 87	EUR	20 000 000	20	20	5 mars 19		Non coté
RCB 88	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 19		Non coté
RCB 89	EUR	20 000 000	20	20	17 mars 26	17 mars 19	Non coté
RCB 90	EUR	65 200 000	65	65	1 avr 24		Non coté
RCB 91	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 92	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 93	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 94	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 95	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 96	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 97	EUR	50 000 000	50	50	22 avr 26		Non coté
RCB 98	EUR	10 000 000	10	10	22 avr 26		Non coté
RCB 99	EUR	50 000 000	50	50	6 mai 22		Non coté
RCB 100	EUR	50 000 000	50	50	5 mai 23		Non coté
RCB 101	EUR	25 000 000	25	25	5 mai 23		Non coté
RCB 102	EUR	10 000 000	10	10	5 mai 23		Non coté
RCB 103	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 26		Non coté
RCB 104	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 25		Non coté
RCB 105	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 26		Non coté
RCB 106	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 25		Non coté
RCB 107	EUR	10 000 000	10	10	19 mai 26		Non coté
RCB 108	EUR	50 000 000	50	50	28 mai 27		Non coté
RCB 109	EUR	25 000 000	25	25	28 mai 27		Non coté
RCB 110	EUR	50 000 000	50	50	26 mai 28		Non coté
RCB 111	EUR	50 000 000	50	50	9 juin 23		Non coté
RCB 112	EUR	25 000 000	25	25	9 juin 23		Non coté
RCB 113	EUR	15 000 000	15	15	9 juin 23		Non coté
RCB 114	EUR	50 000 000	50	50	24 juin 19		Non coté
RCB 115	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 19		Non coté
RCB 116	EUR	50 000 000	50	50	8 juil 26		Non coté
RCB 117	EUR	25 000 000	25	25	8 juil 26		Non coté
RCB 118	EUR	10 000 000	10	10	8 juil 26		Non coté
RCB 119	EUR	50 000 000	50	50	10 juil 28		Non coté
RCB 120	EUR	25 000 000	25	25	10 juil 28		Non coté
RCB 121	EUR	10 000 000	10	10	10 juil 28		Non coté
RCB 122	EUR	20 000 000	20	20	10 juil 28		Non coté
RCB 123	EUR	10 000 000	10	10	21 juil 25		Non coté
RCB 124	EUR	15 000 000	15	15	21 juil 25		Non coté
RCB 125	EUR	50 000 000	50	50	22 juil 27		Non coté
RCB 126	EUR	10 000 000	10	10	22 juil 27		Non coté
RCB 127	EUR	20 000 000	20	20	20 juil 29		Non coté
RCB 128	EUR	15 000 000	15	15	29 juil 27		Non coté
RCB 129	EUR	10 000 000	10	10	29 juil 27		Non coté
RCB 130	EUR	10 000 000	10	10	31 juil 23		Non coté
RCB 131	EUR	15 000 000	15	15	30 juil 26		Non coté
RCB 132	EUR	10 000 000	10	10	30 juil 27		Non coté
RCB 133	EUR	10 000 000	10	10	12 août 24		Non coté
RCB 134	EUR	50 000 000	50	50	12 août 27		Non coté
RCB 135	EUR	50 000 000	50	50	14 août 28		Non coté
RCB 136	EUR	25 000 000	25	25	14 août 28		Non coté
RCB 137	EUR	15 000 000	15	15	14 août 28		Non coté
RCB 138	EUR	10 000 000	10	10	14 août 28		Non coté
RCB 139	EUR	15 000 000	15	15	14 août 24		Non coté
RCB 140	EUR	10 000 000	10	10	23 sept 26		Non coté
RCB 141	EUR	50 000 000	50	50	27 août 29		Non coté
RCB 142	EUR	25 000 000	25	25	27 août 29		Non coté
RCB 143	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 144	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 145	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 146	EUR	5 500 000	6	6	30 août 24		Non coté
RCB 147	EUR	14 500 000	15	15	7 sept 29		Non coté
RCB 148	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 21		Non coté
RCB 149	EUR	50 000 000	50	50	14 sept 27		Non coté
RCB 150	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 27		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
RCB 151	EUR	10 000 000	10	10	14 sept 27		Non coté
RCB 152	EUR	5 000 000	5	5	14 sept 27		Non coté
RCB 153	EUR	20 000 000	20	20	16 sept 24		Non coté
RCB 154	EUR	10 000 000	10	10	17 sept 29		Non coté
RCB 155	EUR	5 000 000	5	5	17 sept 29		Non coté
RCB 156	EUR	20 000 000	20	20	24 sept 31		Non coté
RCB 157	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 33		Non coté
RCB 158	EUR	10 000 000	10	10	9 oct 24		Non coté
RCB 159	EUR	5 000 000	5	5	9 oct 24		Non coté
RCB 160	EUR	10 000 000	10	10	22 oct 24		Non coté
RCB 161	EUR	20 000 000	20	20	25 oct 21		Non coté
RCB 162	EUR	8 000 000	8	8	26 oct 29		Non coté
RCB 163	EUR	15 000 000	15	15	21 déc 28		Non coté
RCB 164	EUR	10 000 000	10	10	24 mai 17		Non coté
RCB 165	EUR	30 000 000	30	30	21 janv 30		Non coté
RCB 166	EUR	100 000 000	100	100	28 janv 30		Non coté
RCB 167	EUR	15 000 000	15	15	28 janv 30		Non coté
RCB 168	EUR	50 000 000	50	50	28 janv 30		Non coté
RCB 169	EUR	25 000 000	25	25	28 janv 30		Non coté
RCB 170	EUR	110 000 000	108	110	18 févr 28		Non coté
RCB 171	EUR	10 000 000	10	10	27 déc 33	27 déc 23	Non coté
RCB 172	EUR	10 000 000	10	10	26 févr 30		Non coté
RCB 173	EUR	5 000 000	5	5	26 févr 30		Non coté
RCB 174	EUR	30 000 000	30	30	26 févr 30		Non coté
RCB 175	EUR	15 000 000	15	15	26 févr 30		Non coté
RCB 176	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non coté
RCB 177	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non coté
RCB 178	EUR	7 000 000	7	7	3 mai 29		Non coté
RCB 179	EUR	3 000 000	3	3	3 mai 29		Non coté
RCB 180	EUR	5 000 000	5	5	4 juin 40	4 juin 20	Non coté
RCB 181	EUR	10 000 000	10	10	11 juin 25		Non coté
RCB 182	EUR	1 000 000	1	1	11 juin 25		Non coté
RCB 183	EUR	1 000 000	1	1	11 juin 25		Non coté
RCB 184	EUR	10 000 000	10	10	16 sept 32		Non coté
RCB 185	EUR	10 000 000	10	10	20 mars 29		Non coté
RCB 186	EUR	10 000 000	10	10	28 févr 21		Non coté
RCB 187	EUR	40 000 000	40	40	28 févr 31		Non coté
RCB 188	EUR	4 000 000	4	4	28 févr 31		Non coté
RCB 189	EUR	3 000 000	3	3	28 févr 31		Non coté
RCB 190	EUR	27 500 000	28	28	28 févr 31		Non coté
RCB 191	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 192	EUR	23 000 000	23	23	28 févr 31		Non coté
RCB 193	EUR	28 000 000	28	28	28 févr 31		Non coté
RCB 194	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 31		Non coté
RCB 195	EUR	2 000 000	2	2	28 févr 31		Non coté
RCB 196	EUR	500 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 197	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 198	EUR	10 000 000	10	10	29 mars 21		Non coté
RCB 199	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non coté
RCB 200	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non coté
RCB 201	EUR	10 000 000	10	10	31 mars 21		Non coté
RCB 202	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
RCB 203	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
RCB 204	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non coté
RCB 205	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non coté
RCB 206	EUR	500 000	0	1	7 avr 31		Non coté
RCB 207	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31	7 avr 21	Non coté
RCB 208	EUR	5 000 000	5	5	20 mai 30		Non coté
RCB 2013-1	EUR	7 000 000	7	7	12 août 33		Non coté
RCB 2013-2	EUR	3 000 000	3	3	12 août 33		Non coté
RCB 2013-3	EUR	40 000 000	40	40	23 août 33		Non coté
RCB 2013-4	EUR	20 000 000	20	20	23 août 33		Non coté
RCB 2013-4	EUR	10 000 000	10	10	23 août 33		Non coté
RCB 2013-5	EUR	30 000 000	30	30	23 août 33		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
RCB 2013-6	EUR	10 000 000	10	10	6 sept 33		Non coté
RCB 2013-7	EUR	100 000 000	100	100	30 août 33		Non coté
RCB 2013-8	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-9	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-10	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-11	EUR	2 000 000	2	2	30 août 33		Non coté
RCB 2013-12	EUR	1 000 000	1	1	30 août 33		Non coté
RCB 2013-13	EUR	500 000	1	1	30 août 33		Non coté
RCB 2013-14	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-15	EUR	75 000 000	75	75	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-16	EUR	5 000 000	5	5	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-17	EUR	3 000 000	3	3	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-18	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-19	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-20	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-21	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-22	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-23	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-24	EUR	9 000 000	9	9	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-25	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-26	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-27	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2014-1	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-2	EUR	34 000 000	34	34	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-3	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-4	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-5	EUR	30 000 000	30	30	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-6	EUR	5 000 000	5	5	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-7	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-8	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-9	EUR	15 000 000	15	15	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-10	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-11	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-12	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-13	EUR	25 000 000	25	25	23 janv 34		Non coté
RCB 2014-14	EUR	19 000 000	19	19	24 janv 34		Non coté
RCB 2014-14	EUR	6 000 000	6	6	24 janv 34		Non coté
RCB 2014-15	EUR	26 788 388	27	27	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-16	EUR	3 214 607	3	3	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-17	EUR	23 573 782	24	24	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-18	EUR	5 000 000	5	5	14 févr 34		Non coté
RCB 2014-19	EUR	10 000 000	10	10	22 févr 44	20 févr 30	Non coté
RCB 2014-20	EUR	25 000 000	25	25	28 févr 29		Non coté
RCB 2014-21	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 36		Non coté
RCB 2014-22	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 37		Non coté
RCB 2014-23	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 38		Non coté
RCB 2014-24	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 39		Non coté
RCB 2014-25	EUR	20 000 000	20	20	14 mars 34		Non coté
RCB 2014-26	EUR	22 000 000	22	22	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-27	EUR	3 000 000	3	3	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-28	EUR	1 000 000	1	1	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-29	EUR	21 304 608	21	21	2 mai 44	2 mai 34	Non coté
RCB 2014-30	EUR	31 956 912	32	32	2 mai 44	2 mai 34	Non coté
RCB 2014-31	EUR	10 000 000	10	10	11 avr 29		Non coté
RCB 2014-32	EUR	5 000 000	5	5	11 avr 29		Non coté
RCB 2014-33	EUR	20 000 000	20	20	2 mai 34		Non coté
RCB 2014-34	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-35	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-36	EUR	7 000 000	7	7	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-37	EUR	3 000 000	3	3	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-38	EUR	38 000 000	38	38	25 nov 36		Non coté
RCB 2014-38	EUR	7 000 000	7	7	25 nov 36		Non coté
RCB 2014-39	EUR	50 000 000	50	50	16 mai 44	16 mai 29	Non coté
RCB 2014-40	EUR	40 000 000	40	40	24 mai 40		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde		Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			comptable	remboursement*			
			(en EUR millions)				
RCB 2014-41	EUR	33 000 000	33	33	25 avr 39		Non coté
RCB 2014-41	EUR	7 000 000	7	7	25 avr 39		Non coté
RCB 2014-42	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 26		Non coté
RCB 2014-43	EUR	60 000 000	60	60	22 mai 34		Non coté
RCB 2014-44	EUR	5 000 000	5	5	3 août 26		Non coté
RCB 2014-45	EUR	27 000 000	53	27	11 sept 34		Non coté
RCB 2014-46	EUR	27 000 000	51	27	18 sept 34		Non coté
RCB 2015-1	EUR	100 000 000	100	100	8 janv 35		Non coté
RCB 2015-2	EUR	50 000 000	50	50	27 févr 40		Non coté
RCB 2015-3	EUR	10 000 000	10	10	29 oct 40		Non coté
RCB 2015-3	EUR	30 000 000	30	30	29 oct 40		Non coté
RCB 2015-4	EUR	25 000 000	25	25	27 nov 40		Non coté
RCB 2015-5	EUR	25 000 000	25	25	20 févr 47	20 févr 35	Non coté
RCB 2015-6 A	EUR	20 000 000	20	20	27 févr 40		Non coté
RCB 2015-6 B	EUR	10 000 000	10	10	27 févr 40		Non coté
RCB 2015-7	EUR	10 000 000	10	10	15 mars 30		Non coté
RCB 2015-8 A	EUR	30 000 000	30	30	19 mars 35		Non coté
RCB 2015-8 B	EUR	20 000 000	20	20	19 mars 35		Non coté
RCB 2015-9	EUR	30 000 000	30	30	26 mars 40		Non coté
RCB 2015-10	EUR	20 000 000	20	20	24 avr 36		Non coté
RCB 2015-11	EUR	15 000 000	15	15	26 juil 35		Non coté
RCB 2015-12	EUR	50 000 000	50	50	14 mai 46	14 mai 27	Non coté
RCB 2015-12	EUR	5 000 000	5	5	14 mai 46	14 mai 27	Non coté
RCB 2015-13	EUR	30 000 000	30	30	28 juin 38		Non coté
RCB 2015-14	EUR	40 000 000	40	40	17 juil 35		Non coté
RCB 2015-15 A	EUR	10 000 000	10	10	27 juil 35		Non coté
RCB 2015-15 B	EUR	5 000 000	5	5	27 juil 35		Non coté
RCB 2015-16	EUR	20 000 000	20	20	20 nov 45		Non coté
RCB 2015-17	EUR	50 000 000	50	50	18 déc 45	18 déc 30	Non coté
RCB 2015-18	EUR	20 000 000	20	20	28 déc 35	28 déc 25	Non coté
RCB 2015-19	EUR	25 000 000	25	25	27 déc 40	27 déc 30	Non coté
RCB 2016-1 A	EUR	50 000 000	50	50	14 janv 36	14 janv 26	Non coté
RCB 2016-1 B	EUR	5 000 000	5	5	14 janv 36	14 janv 26	Non coté
RCB 2016-1 C	EUR	3 000 000	3	3	14 janv 36	14 janv 26	Non coté
RCB 2016-1 D	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 36	14 janv 26	Non coté
RCB 2016-2	EUR	10 000 000	10	10	26 janv 46	26 janv 26	Non coté
RCB 2016-3	EUR	10 000 000	10	10	11 févr 36		Non coté
RCB 2016-4 A	EUR	20 000 000	20	20	14 mars 46	14 mars 26	Non coté
RCB 2016-4 B	EUR	10 000 000	10	10	14 mars 46	14 mars 26	Non coté
RCB 2016-4 C	EUR	1 000 000	1	1	14 mars 46	14 mars 26	Non coté
RCB 2016-4 D	EUR	1 000 000	1	1	14 mars 46	14 mars 26	Non coté
RCB 2016-5	EUR	15 000 000	15	15	17 mars 31		Non coté
RCB 2016-6	EUR	15 000 000	15	15	24 mars 36		Non coté
RCB 2016-7	EUR	10 000 000	10	10	18 oct 41	18 oct 18	Non coté
RCB 2016-8	EUR	15 000 000	15	15	20 sept 41		Non coté
RCB 2016-9	EUR	20 000 000	20	20	21 sept 37	21 sept 21	Non coté
TOTAL	EUR	6 247 893 665	6 294	6 248			
TOTAL REGISTERED COVERED BONDS			6 294	6 248			
TOTAL DES TITRES ÉMIS			51 180	50 439			

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire

Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport présente :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance, en détaillant son référentiel de gouvernance et sa composition ;
- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels.

Pour l'élaboration du présent rapport la Caisse Française de Financement Local se réfère :

- au Code de commerce, en tant que société commerciale ;
- au Code monétaire et financier en tant qu'établissement de crédit ;
- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014, qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne ;
- au cadre de référence publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- aux textes européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ;
- aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Le présent rapport, établi par le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, a été préparé par le directoire, qui a réuni l'information adéquate auprès de la direction de l'audit interne et de l'ensemble des départements opérationnels de SFIL, qui assure la gestion des opérations de la Caisse Française de Financement Local, et des directions supports concernées, en particulier la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, le secrétariat général et la direction financière de SFIL. Ce rapport descriptif présente l'ensemble des principes et procédures qui prévalaient au cours de l'exercice 2016, au sein de la Caisse Française de Financement Local et de SFIL, sa société mère.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

La Caisse Française de Financement Local a deux missions principales qui sont :

- dans le cadre du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics en France mis en place par l'État français, de refinancer les créances sur le secteur public ;
- dans le cadre du dispositif de financement des grands crédits à l'exportation mis en place par l'État français, d'accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits exports. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

Ces deux activités s'appuient sur l'émission d'obligations foncières ou le recours à d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège.

L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits à l'exportation, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.1 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres, au nombre de six au cours de l'exercice 2016, sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société. L'assemblée générale du 25 mai 2016 a réduit, avec effet immédiat, la durée de leur mandat qui est passée de six à quatre ans, conformément à la recommandation du code AFEP-MEDEF. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société y assistent. Le président du conseil de surveillance et le président du directoire communiquent aux membres du conseil, dans les délais normaux préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Au cours de l'exercice 2016, le conseil s'est réuni à quatre reprises. Le taux d'assiduité des membres a été de 88 %.

L'ordre du jour suit un plan régulier : procès-verbal de la précédente réunion, rapport d'activité du trimestre écoulé et du trimestre en cours comprenant le suivi des conditions d'émission, présentation des comptes, acquisitions d'actifs en provenance de La Banque Postale et refinancement de grands crédits à l'exportation. Des sujets particuliers sont ajoutés à l'ordre du jour selon la période de l'année avec, d'une part le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 et, d'autre part les informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que le niveau et la sensibilité du risque de taux en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au

conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes. Le conseil porte une attention particulière aux programmes d'émission, aux acquisitions d'actifs du secteur public auprès de La Banque Postale par la Caisse Française de Financement Local et aux prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation.

Il suit de près les performances des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés primaire et secondaire. Le conseil de surveillance estime que l'optimisation des conditions financières de la Caisse Française de Financement Local – indépendamment des conditions de marché – est liée à la perception que peuvent avoir les investisseurs, au-delà des notations octroyées par Standard and Poor's, Moody's et Fitch, de l'excellente qualité des actifs, et des très faibles risques de la société en matière de contreparties clients, de contreparties de marché, de taux et de liquidité. Le conseil est particulièrement attentif aux rapports que lui fournit le directoire sur ces sujets, et à la transparence de la communication qui en est faite aux investisseurs. En outre, le conseil de surveillance est informé des interventions des régulateurs ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

En 2016, outre les questions relatives à la gestion de la société qui relèvent de sa compétence, le conseil de surveillance s'est en particulier intéressé, dans ses travaux, à la stratégie d'émission obligataire et aux notations des émissions, au suivi des contentieux et à la poursuite de la mise en application de la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés avec la mise en œuvre effective des fonds de soutien pour les collectivités locales et les hôpitaux publics, aux opérations d'acquisition de créances sur le secteur public auprès de La Banque Postale, aux prestations rendues par son *servicer*, sa société mère, aux risques, avec notamment la revue pour approbation des rapports ICAAP, ILAAP et du plan de redressement. Au cours de cet exercice, le conseil de surveillance s'est particulièrement intéressé à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, les premiers contrats ayant été signés sur l'exercice.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 25 mai 2016. Elle avait pour objet, au titre de l'assemblée générale ordinaire, outre l'approbation des comptes et des conventions réglementées, le renouvellement d'un membre du conseil de surveillance, Madame Béatrice Gosserez, et au titre de l'assemblée générale extraordinaire, la réduction de la durée des mandats des membres du conseil de surveillance et la modification corrélative des statuts.

En accord avec les dispositions réglementaires, SFIL étant la société mère de la Caisse Française de Financement Local, le comité des comptes d'une part et le comité des risques et du contrôle interne d'autre part, traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont ensuite généralement inclus dans les dossiers du conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer aux comités des nominations et des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local et de s'appuyer sur ceux de SFIL.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. Aucun de ses membres ne perçoit de rémunération à raison de ses fonctions pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

Le conseil a pris en considération les dispositions légales⁽¹⁾ en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes et proposera à l'assemblée générale 2017 les nominations nécessaires pour atteindre le seuil de 40 %.

1.2 – RAPPEL DE LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE PARTICULIÈRE À LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Caisse Française de Financement Local est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier *pari passu* avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à SFIL depuis le 31 janvier 2013. Il existe au sein de SFIL des directions, services ou unités à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local. La gestion de la Caisse Française de Financement Local est donc soumise aux procédures et aux contrôles qui sont normalement applicables à SFIL, ceux-ci étant complétés par les procédures et les contrôles qui sont propres aux normes juridiques et aux règles de gestion de la Caisse Française de Financement Local.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions de sa société mère. Celle-ci a décidé de se référer au code AFEP-MEDEF tout en précisant que certaines de ses dispositions ne seraient que progressivement mises en place ou ne le seraient pas lorsque leur application ne s'avèrerait pas possible ou opportune (spécificité de l'actionnariat, obligations liées aux dispositions légales applicables...).

Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du code AFEP-MEDEF, identifiées en 2015, étaient les suivantes :

- la durée du mandat des membres fixée à six ans ;
- la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- la présence de membres du conseil de surveillance indépendants.

(1) Loi 2011-103 du 27 janvier 2011.

Le premier point a été corrigé par l'assemblée générale de 2016 et le second devrait l'être par celle prévue en 2017. La présence de membres du conseil de surveillance indépendants n'a pas été mise en place compte tenu du statut et de l'actionariat de la société, détenue à 100 % par SFIL dont la composition du conseil d'administration respecte cette disposition. La disposition relative au plan de succession des mandataires sociaux devrait être traitée en 2017 au niveau du groupe SFIL par le comité des nominations.

2. Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL, avec sa filiale la Caisse Française de Financement Local, fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. C'est notamment le cas pour l'exécution des quatre missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées :

- refinancer les prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français commercialisés par LBP ;
- fournir les services supports à LBP et à la coentreprise CDC-LBP ;
- conduire une politique de désensibilisation responsable et proactive des encours sensibles de la Caisse Française de Financement Local ;
- assurer le refinancement des grands crédits à l'exportation.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local sont de :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec la politique définie par son conseil de surveillance et son directoire et ne dépassent pas un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de la Caisse Française de Financement Local de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie qui s'assurent que les opérations dont ils ont la responsabilité sont traitées conformément aux procédures internes en vigueur ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent. Des contrôles spécifiques sont régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui dépendent, pour ces tâches, de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. La direction de la conformité complète ces contrôles par des vérifications spécifiques au risque de non-conformité dans les quatre domaines de conformité suivants : organisation de la conformité, déontologie et éthique, protection de l'intérêt des clients et risques financiers.
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection. Hiérarchiquement rattachée au président-directeur général de SFIL, cette équipe a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les trimestres au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet un suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de l'ensemble des fonctions de contrôle interne au sein de SFIL.

Les responsables des fonctions du contrôle interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au président-directeur général de SFIL et au conseil d'administration de SFIL si celui-ci l'estime nécessaire. Ils rendent compte régulièrement au comité compétent du conseil d'administration, le comité des risques et du contrôle interne. Ils peuvent être entendus par ce comité à leur demande et peuvent saisir directement le conseil d'administration s'ils considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis. Ces responsables ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord du conseil d'administration. Lorsque ces missions ou événements concernent la Caisse Française de Financement Local, ces responsables rendent compte au directoire et le cas échéant au conseil de surveillance.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et encadrés comme suit.

b. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez SFIL :

- le comité des risques et du contrôle interne, constitué de membres du conseil d'administration de SFIL. Il est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.
- le président-directeur général et le directeur général adjoint de SFIL sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de SFIL et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

c. Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, systèmes, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leurs validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, systèmes, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL, tels que le comité des risques, le comité nouveaux produits et le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

d. La direction des risques

SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- identifier, suivre, gérer et mesurer les risques *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local est défini par la direction générale et le comité des risques de SFIL, en ligne avec l'appétit aux risques des deux sociétés. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et *in fine* par le conseil d'administration de SFIL. Il est également approuvé par le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

La Revue trimestrielle des risques est présentée par la directrice des risques de SFIL au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Cette revue donne une vue synthétique des principaux risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

e. Les comités

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités mis en place par SFIL. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux - comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits - et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Le comité de validation marchés est en charge de la validation des modèles de risques de marché et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit-modèles et contrôle qualité est en charge des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire.

Le comité nouveaux produits (CNP), présidé par la directrice des risques, est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant et rend un avis. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés au financement, au refinancement ou à la couverture des risques encourus, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

f. Le contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité de la Caisse Française de Financement Local est piloté par le directeur des risques opérationnels et du contrôle permanent de SFIL.

Il constitue le second niveau du dispositif de contrôle interne.

1. Organisation et gouvernance

L'objectif du dispositif de contrôle permanent, hors conformité, de SFIL est de s'assurer de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités.

Le dispositif de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, rattachée à la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie à la fois sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles et sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui effectue des contrôles de second niveau.

2. Activités

Les principes de gestion du contrôle permanent hors conformité sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes activités de SFIL. Ce plan de contrôle est élaboré en collaboration avec les directions opérationnelles et est revu chaque année. L'objectif de cette revue est d'adapter les contrôles à la situation de SFIL, en prenant en considération :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne, des contrôleurs externes et des commissaires aux comptes ;
- les nouveaux produits et nouveaux processus de SFIL.

Ainsi, cette démarche d'amélioration permanente permet de faire évoluer le plan de contrôle en adaptant les contrôles existants, en ajoutant si nécessaire ou en supprimant ceux devenus redondants ou inutiles.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent ainsi que ses correspondants réalisent ou évaluent les contrôles de leur périmètre selon une fréquence prédéfinie (majoritairement trimestrielle mais aussi pour certains d'entre eux semestrielle ou annuelle). Cette évaluation est documentée par un commentaire et des pièces justificatives. Les résultats des contrôles réalisés ou évalués par les correspondants sont revus par la direction des risques opérationnels et du contrôle

permanent qui peut, selon les cas, valider ou non le contrôle, notamment si la documentation est jugée insuffisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont systématiquement mis en place afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes. Ces plans d'actions sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

À fin 2016, le nombre de contrôles permanents est de 136.

3. Reporting

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL, *via* son émanation, le comité des risques et du contrôle interne, sont régulièrement tenus informés des résultats du dispositif de contrôle permanent. Il en est de même pour le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité, présidé par le directeur général adjoint de SFIL, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif de SFIL, ainsi que du directeur des projets informatiques stratégiques et du directeur des systèmes d'information. Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local y participe également. Le comité se réunit trimestriellement et examine le dispositif de contrôle interne : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, ajouts, suppressions, ou modifications de contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et sur les pistes d'amélioration du processus de contrôle interne. Les points principaux relevés sont présentés au comité des risques et du contrôle interne par la directrice des risques à travers la Revue trimestrielle des risques.

Le comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017 et le directoire du 16 mars 2017 ont été informés des résultats des contrôles et des améliorations obtenues en matière de contrôle permanent en 2016.

g. Le contrôle de la conformité

1. Organisation et gouvernance

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit.

La direction de la conformité a pour mission d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pour l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La maîtrise du risque de non-conformité vise au respect :

- des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions ;
- de la protection de la réputation du groupe, de ses investisseurs et de ses clients ;
- de l'éthique dans les comportements professionnels, de la prévention des conflits d'intérêts, de la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés ;
- de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi que des embargos financiers.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, directrice de la conformité, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR pour SFIL et pour la Caisse Française de Financement Local. Placée sous l'autorité directe du président-directeur général de SFIL, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration de SFIL. Elle exerce également la fonction de correspondant TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

2. Activités

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, la direction de la conformité met en œuvre un plan de contrôle pour encadrer voire éliminer les risques de non-conformité.

Ce plan de contrôle, qui découle de la cartographie des risques de non-conformité, est mis à jour au minimum une fois par an afin de tenir compte des évolutions de l'environnement interne et externe de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La direction de la conformité a fait évoluer la méthodologie de cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle en découlant afin de tenir compte des spécificités de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation. La méthodologie de *scoring* des risques de non-conformité a également évolué afin de converger avec la méthodologie de l'audit interne.

En décembre 2016, la direction de la conformité a procédé à l'évaluation annuelle des risques et à la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité à partir desquels a été mis à jour le plan de contrôle annuel. La cartographie et le plan de contrôle ont été approuvés par le comité des risques et du contrôle interne le 26 janvier 2017. Ils ont également été présentés au directoire du 2 mars 2017.

Les principaux contrôles de premier niveau sont assurés par les correspondants de la direction de la conformité des directions les plus concernées par les risques de non-conformité. La direction de la conformité établit et documente les

contrôles de second niveau et réalise les contrôles de premier niveau lorsqu'ils nécessitent une expertise pointue. Des plans d'actions spécifiques sont systématiquement mis en place dans le cas de dysfonctionnements identifiés lors des contrôles. Le suivi des plans d'actions est réalisé par les correspondants de la direction de la conformité et leur avancement global est vérifié par la direction de la conformité.

3. Reporting

Les dirigeants effectifs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés du dispositif de conformité. La direction de la conformité produit un rapport semestriel présenté au comité exécutif de SFIL, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne. Ces instances examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité ainsi que le résultat des contrôles : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel. Le comité exécutif se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité et sur les pistes d'améliorations globales.

Le comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017 et le directoire du 2 mars 2017 ont été informés des résultats des contrôles et des améliorations obtenues en matière de conformité en 2016.

h. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Caisse Française de Financement Local, assuré par SFIL, comprend l'audit interne et l'inspection.

1. Organisation et gouvernance

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, est exercée par la direction de l'audit interne⁽¹⁾ et de l'inspection⁽²⁾, sous la responsabilité de l'auditrice générale. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par :

- le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président-directeur général de SFIL ;
- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition, par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne, mise à jour début 2017, et la charte d'inspection. Elles sont approuvées par le comité d'audit et des risques de SFIL puis portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

De façon plus spécifique, l'auditrice générale de SFIL assure une mission particulière concernant la Caisse Française de Financement Local, comme le stipule le contrat de gestion liant la Caisse Française de Financement Local et SFIL en son article 5.8. La direction de l'audit interne de SFIL assure l'ensemble des missions relevant de l'audit interne de la Caisse Française de Financement Local et elle assure également le contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local.

Elle s'assure que l'ensemble des risques encourus par la Caisse Française de Financement Local est couvert par :

- l'identification de ces risques et l'évaluation périodique de l'environnement de contrôle interne ;
- la planification et la réalisation de missions d'audit interne ;
- la coordination des missions des autorités de contrôle ;
- le suivi des recommandations ;
- des investigations (actions de prévention, sensibilisation et détection de fraudes).

Elle dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Au 1^{er} janvier 2017, la direction compte neuf personnes (plus deux alternants), dont six auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par l'adjointe/superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de référence particulier *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

2. Activités

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽³⁾. La dernière mise à jour de ce manuel date d'août 2016. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à SFIL une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

(3) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'*Institute of Internal Auditors* basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2016, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2015 et a servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2017 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017 et le directoire du 22 février 2017. La cartographie des risques majeurs fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil de surveillance.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La méthodologie d'audit, basée sur la méthodologie IFACI, a été revue au cours de l'année 2016 dans un objectif d'efficacité opérationnelle et en particulier pour se focaliser sur les risques significatifs du périmètre audité. La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. La dernière mise à jour de ce manuel date de février 2017.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif de SFIL qui reprend :

- une appréciation générale sur le thème audité ;
- une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL ;
- des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

En 2016, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées au cœur de métier du groupe SFIL (acquisition d'actifs LBP par la Caisse Française de Financement Local, activité de refinancement des grands crédits à l'exportation), à des processus opérationnels clés (processus budgétaire, gestion de la paie), à la surveillance des risques et modèles internes (gestion des contreparties bancaires, processus ICAAP, système de notation interne du risque de crédit), au système d'information (gestion des incidents informatiques, programme de simplification du SI et sécurité informatique) et aux prestations externalisées. Le taux de réalisation du plan d'audit 2016 est de 82 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de SFIL pour discussion et décision, au comité des risques et du contrôle interne des 6 septembre 2016 et 26 janvier 2017, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement local du 22 février 2017.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2016 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mai et au 31 octobre 2016, au comité exécutif (en juillet 2016 et janvier 2017) et au comité des risques et du contrôle interne des 6 septembre 2016 et 26 janvier 2017, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement local du 22 février 2017.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses aux rapports, et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises.

Par ailleurs, sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel de travaux élaboré par la présidente de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec la présidente des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2016, elle s'est chargée de l'organisation de cinq comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude, et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2016, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL et sur les accès aux applications informatiques et aux répertoires sensibles.

3. Reporting

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit lui est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif. Le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés

pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et la mise en place des plans d'actions en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes, et de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par la présidente du comité des risques et du contrôle interne, ainsi qu'aux directoire et conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

i. Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le conseil de surveillance. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables, des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. À l'occasion de chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'auto-déclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

2.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé piste d'audit. Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2016, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur un renforcement des travaux transversaux au sein de l'organisation de SFIL. Cette démarche vise à sécuriser l'information financière produite ainsi qu'à partager au sein des équipes contribuant à sa construction les éléments utiles pour l'analyse des données. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ces processus, et afin de réduire le volume de travaux non automatisés, SFIL a veillé à identifier les améliorations pouvant être apportées par le renouvellement ou l'adaptation des outils de gestion afin de réduire la part des travaux non automatisés. Cette approche vise à réduire les risques opérationnels associés aux opérations manuelles.

1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de SFIL, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction des opérations et la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion et les achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données avec les autres équipes de la direction finance. Cette approche est utilisée notamment pour expliquer la formation des résultats, mais aussi pour confirmer les données du bilan de la société et notamment les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable obtient les informations qui lui sont nécessaires en participant, soit directement, soit par l'intermédiaire du directeur financier, aux principaux comités qui peuvent impacter son activité. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction du pilotage des projets informatiques stratégiques est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels avec les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes métiers rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations utilisées pour les projections souhaitées par la direction financière. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

La direction comptable dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation, afin de veiller à l'application exhaustive de son plan de contrôle. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage qui est administré par une équipe dédiée, indépendante des équipes de production des comptes. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi avec l'équipe en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, les revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

3. Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes. Depuis l'exercice 2014, il n'est plus arrêté de comptes trimestriels, mais des rapports d'activité sont établis et publiés.

Le rapport financier annuel est préparé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de SFIL, notamment la direction de la coordination CAFFIL, la comptabilité générale, la production bancaire, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport est présenté au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance prend également connaissance du rapport de son président sur le contrôle interne, présenté à l'assemblée. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

4. Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr ou www.caffil.fr. Les rapports semestriels et annuels sont déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (NASDAQ) inscrit auprès de l'AMF. De plus, des rapports d'activité, non audités, ont été établis au titre des situations à fin mars et fin septembre et mis à la disposition du public sur le site internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07. D'autres informations détaillées sont également publiées sur le site internet de la société au titre de la participation au *Covered Bond Label*.

5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus de préparation de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécial qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de l'ensemble de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

b. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels.

Cette information de gestion inclut les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés et les données relatives à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans le rapport financier annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

Les financements nouveaux sont tous accordés en France, pour l'activité commercialisée par LBP et l'activité de désensibilisation, comme pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation. Une ventilation géographique entre les emprunteurs qui résident en France et ceux qui sont situés dans d'autres pays est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de service pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une facturation correcte des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

2.3 - RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE COUVRANT CES RISQUES

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations sécurisées, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de SFIL en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux *front* et *middle offices* de SFIL, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance et à ce que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Les risques compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local font donc l'objet d'une surveillance et d'une gestion de limites. Cette surveillance et les moyens mis en place par SFIL pour la Caisse Française de Financement Local pour gérer ces risques sont détaillés ci-après.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale est donnée par le comité des risques de SFIL.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour les entités du secteur public ou pour les contreparties bancaires appartenant à un même groupe ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et le suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédit à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédit en réalisant des analyses de crédit et en attribuant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- la surveillance du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, crédit export.), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *watchlist* ;
- la proposition de provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien :

- des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ;
- des modèles pilier II (capital économique).

Elle est enfin en charge des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements⁽¹⁾ pris (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Il fixe les limites de crédit lorsqu'ils dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;

(1) Sauf ceux délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *watchlist* ;
- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe validation crédit et contrôle qualité directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle ;
- le comité *non-performing exposures and forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, les contrôles d'éligibilité sont exécutés à deux niveaux successifs :

- la direction de la coordination CAFFIL, au sein de SFIL, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de SFIL ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire après avis du comité de crédit ;
- la production bancaire effectuée des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

b. Risque de marché

L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes et des appels de marges sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) ;
- du suivi des risques associés aux *swaps* qui ne sont pas en relation de couverture.

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché (sensibilités, évolution des *mark to market* des *swaps*, suivi de la réserve AFS et des provisions sur titres de placement en normes françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral* reçu...). Ce comité est notamment en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire.

La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique générale d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et de certains contrôles de second niveau sur ces indicateurs.

1. Définition de la politique de gestion ALM

En matière de couverture du risque de taux, la politique de gestion ALM vise à protéger la valeur des fonds propres de la Caisse Française de Financement Local. Elle consiste à neutraliser au mieux la variation de valeur de la société et de ses résultats en cas de mouvement de taux. Pour ce faire, la couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux temps par la Caisse Française de Financement Local :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Le risque de taux est encadré par trois indicateurs soumis à limite permettant de limiter la perte à 6 % des fonds propres au quantile 99 %, soit EUR 80 millions. Ces trois indicateurs visent à limiter les pertes en valeur en cas de translation de la courbe des taux, de pentification entre points éloignés de la courbe ou de pentification/rotation de la courbe entre points proches.

La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, en environnement statique, dynamique et dynamique stressé par le suivi de *gaps* de liquidité à horizon court terme (1 jour à 3 mois) et moyen

terme (jusqu'à 3 ans), voire très long terme jusqu'à écoulement des opérations. Sont pris en considération dans ses projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires (LCR, besoin de trésorerie à 180 jours, limite réglementaire à 1,5 an de l'écart entre la durée de vie moyenne des passifs et celles des actifs retenus à hauteur de 105 % des passifs privilégiés) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la durée de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés et limite le volume de dette arrivant à maturité sur une année par référence aux actifs mûrissant cette même année.

Enfin, la politique ALM vise à ne prendre aucun risque de change.

2. Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle ALM de la direction du pilotage financier, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion des risques de bilan. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » pour la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

3. Gestion opérationnelle

En matière de risque de taux, le pôle gestion ALM gère :

- la position globale de risque de taux, liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas micro-couvert ;
- le risque de base, lié aux déséquilibres entre actif et passif pour chaque *index tenor* (essentiellement eonia, euribor 3 mois et euribor 6 mois pour la Caisse Française de Financement Local) ;
- le risque de *fixing* résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les *fixings* actif et passif d'un même *index tenor*.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps*, respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Seuls les risques de taux fixes et de taux fixés (après *fixing*) sont encadrés par un indicateur de sensibilité de la VAN soumis à limite. Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiiées par SFIL qui se retourne alors à son tour sur le marché. La sensibilité de la Caisse Française de Financement Local au risque de taux en 2016 est restée contenue bien en deçà des limites fixées.

Le pôle gestion ALM gère la liquidité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et compte tenu des objectifs internes d'atteinte de ces ratios ainsi que des contraintes spécifiques à la législation relatives aux sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, il s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : évolution des réserves de liquidité disponibles, sensibilité du *cash collateral* sur dérivés, engagements hors bilan, etc. Il se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (acquisitions d'actifs, désensibilisation, financement des grands crédits à l'exportation) et à la stratégie de refinancement. Des projections de liquidité stressées sont également réalisées. Ces analyses visent à définir les montants et la maturité des différents financements pouvant être levés par chaque entité. Pour la Caisse Française de Financement Local, il s'agit des émissions d'obligations foncières et du refinancement par sa société mère SFIL. Pour SFIL, il s'agit des tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) ou de l'émission de TCN ou d'EMTN.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard à leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. Le pôle gestion ALM s'assure de l'absence de risque de change résiduel au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devises du bilan.

d. Risques opérationnels

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion de la Caisse Française de Financement Local.

1. Organisation et suivi

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, prévue par les directives du comité de Bâle. Elle a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les limiter. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés au sein de chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels dont ils sont les premiers garants.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. Le seuil de déclaration obligatoire des impacts non financiers a été fixé à 3 jours hommes. L'identification et l'analyse des incidents sont de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

La cartographie des risques opérationnels consiste à évaluer au moins tous les deux ans, les risques opérationnels encourus par chaque direction de SFIL, en lien avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle permet d'identifier et d'apprécier régulièrement ces risques, d'identifier les facteurs d'atténuation existants (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels, financiers ou non financiers, afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être rapidement mises en place (renforcement des dispositifs et des procédures, renforcement du plan de contrôles permanents, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques). La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour pour l'année 2016 pour toutes les directions de SFIL.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a, par ailleurs, mis en place en collaboration avec les directions opérationnelles de SFIL, des indicateurs clés de risque associés à des seuils d'alerte. L'évolution de ces indicateurs permet d'identifier un accroissement éventuel du niveau de risque opérationnel, une baisse éventuelle de la performance des processus, ou des dysfonctionnements du système de contrôle interne. Ils permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels, en complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques de SFIL.

Le profil de risque opérationnel de chaque direction de SFIL est présenté régulièrement au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité est présidé par le directeur général adjoint de SFIL, composé de l'ensemble des membres du comité exécutif, parmi lesquels le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, ainsi que des directeurs des projets informatiques stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Ce comité examine ainsi les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte. Il décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide également la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité des systèmes d'information, continuité d'activité).

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, par le biais de la Revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel est également présentée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017 et du directoire du 16 mars 2017.

2. La sécurité des systèmes d'information

La gestion de la sécurité des systèmes d'information fait partie intégrante de la gestion des risques opérationnels. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elle se décline en règles, procédures et processus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL. Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants. Une campagne de sensibilisation à la sécurité des informations a également été déclinée tout au long de l'année 2016.

Le dispositif de suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information a été renforcé fin 2016 par le transfert au sein de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent du responsable de la sécurité informatique (RSI) qui travaille ainsi en proche collaboration avec le responsable de la sécurité des systèmes d'Information (RSSI). Les dispositifs de sécurité des systèmes d'information et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de sécurité des systèmes d'information est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local par le biais de la Revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions mises en place et des points d'attention en matière de sécurité de l'information est également effectuée annuellement auprès de ce même comité.

Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017 et du directoire du 16 mars 2017.

3. La continuité d'activité

SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité et un plan de secours informatique avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Ce plan couvre les activités de la Caisse Française de Financement Local. Le dispositif de poursuite d'activité est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et le dispositif de secours informatique est géré par la direction des systèmes d'information. Des sites de repli ont été choisis pour permettre la reprise et la continuité opérationnelle des activités de SFIL. Des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers. Des tests ont été réalisés le 25 mars 2016 et le 10 mai 2016.

Des scénarios de crise ont également été définis et testés, notamment un scénario d'indisponibilité des transports éventuellement lié à un risque terroriste.

Les dispositifs de continuité d'activité et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de continuité d'activité est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local par le biais de la Revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée de l'ensemble du dispositif de continuité d'activité et de secours informatique est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2017 et du directoire du 16 mars 2017.

4. L'assurance des risques opérationnels

La réduction des éventuels impacts financiers associés aux risques opérationnels est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. SFIL a également souscrit une assurance relative aux risques liés à la cybercriminalité. Le programme d'assurances couvre SFIL et la Caisse Française de Financement Local.

e. Risques juridiques et fiscaux

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique de SFIL, rattachée au secrétariat général. A ce titre, la direction juridique a un double rôle :

- fournir une prestation de conseil aux autres directions de SFIL afin de leur permettre de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités ;
- assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue des dossiers contentieux, et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut également participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Le conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de SFIL, mais également le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil.

Enfin, un exposé détaillé sur les risques juridiques est fourni dans le rapport de gestion du rapport financier.

La direction financière de SFIL est responsable du suivi et de la maîtrise des risques fiscaux. Cette direction s'appuie sur le secrétariat général pour le conseil en matière fiscale.

f. Risques de non-conformité

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des banques, définit le risque de non-conformité comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Les risques de non-conformité afférents aux activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local relèvent des domaines suivants :

- la déontologie des collaborateurs, la prévention des conflits d'intérêts et la politique de rémunération ;
- la protection de l'intégrité et de la transparence des marchés financiers ;
- la protection de la clientèle, le respect des règles de bonne conduite relatives à l'intérêt des clients et le traitement des réclamations ;
- la préservation de la confidentialité des informations et la protection des données à caractère personnel ;
- les sanctions financières internationales, la lutte contre le blanchiment de capitaux, contre le financement du terrorisme et contre la corruption.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, SFIL, pour son compte et pour la Caisse Française de Financement Local, surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle, actualisés au minimum une fois par an. Cette cartographie recense les dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ainsi que celles propres à la société, applicables à chaque métier ou fonction, et les procédures et contrôles mis en place afin de s'assurer du respect de ces dispositions. Elle permet de visualiser l'exposition de la société aux risques de non-conformité et de délimiter les contours du profil de risques de non-conformité de la banque. Pour cela, les risques de non-conformité sont :

- identifiés et classifiés ;
- évalués (fréquence de survenance et niveau de sévérité) ;
- comparés et hiérarchisés ;
- pilotés à l'aide d'indicateurs.

Une fois les zones de risques identifiées au moyen de la cartographie des risques de non-conformité, la direction de la conformité s'assure que le dispositif de maîtrise des risques est adéquat et de nature à réduire le risque brut.

Par ailleurs, la direction de la conformité et la direction juridique assurent une veille juridique pour suivre les modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi que les évolutions de jurisprudence ayant une incidence sur les activités du groupe. A ce titre, elles participent notamment au comité de veille réglementaire de SFIL. La direction de la conformité définit les modalités d'application à SFIL de ces évolutions et anticipe les mises à jour des outils associés le cas échéant. Dans ce cadre, en 2016, la direction de la conformité a participé activement à la déclinaison opérationnelle au sein de SFIL, en collaborant aux structures projet pluridisciplinaires dédiées, des évolutions réglementaires FATCA, Sapin II et EMIR.

La surveillance et le respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, recommandations relatives à la sécurité des systèmes d'information, etc.) sont sous la responsabilité des directions de SFIL concernées qui disposent à ce titre de l'expertise et des moyens adaptés.

En outre, la direction de la conformité :

- met à jour son référentiel de procédures ;
- diffuse les règles de bonne conduite ;
- sensibilise tous les collaborateurs de la banque au dispositif de conformité au sein de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Dans ces différents domaines, en 2016 :

- le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a été adapté au contexte de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation (refonte de la politique risque pays - sécurité financière et de la procédure LCB-FT) ;
- la direction de la conformité a revu le code d'éthique et de déontologie. Ce code intègre les dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs relatives au respect des principes de confidentialité, de conformité aux lois et règlements et d'intégrité professionnelle. Ces dispositions peuvent être complétées par des codes ou des manuels spécifiques qui regroupent des procédures d'application opérationnelle mises en œuvre au sein de chacune des directions concernées ;
- dix sessions de formation ont permis de sensibiliser près de 100 % des collaborateurs de SFIL. En effet, la direction de la conformité déploie une formation obligatoire portant sur le dispositif de conformité pour que chaque collaborateur puisse appréhender de manière adéquate et concrète les enjeux de la conformité pour la banque et être correctement informé des bonnes pratiques à respecter. Ainsi, ces formations permettent aux collaborateurs d'exercer au quotidien, leurs missions en toute intégrité et dans le respect du socle de valeurs du groupe SFIL.

Philippe MILLS
Président du conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

MAZARS
Anne VEAUTE

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS
Sylvie BOURGUIGNON

Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le conseil de surveillance

Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire, du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître un bénéfice de EUR 66 765 635,52.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée à l'article 39, 4° du Code Général des Impôts, non déductible de l'impôt sur les sociétés, n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

AFFECTATION DU RESULTAT	EUROS
Bénéfice de l'exercice	66 765 635,52
Report à nouveau antérieur	(4 922 988,81)
Solde à affecter	61 842 646,71
Dotation à la réserve légale (5 %)	(3 092 132,34)
Bénéfice distribuable	58 750 514,37
Distribution de dividendes	(35 110 500,00)
Report à nouveau après distribution	23 640 014,37

À chaque action, correspond un dividende de EUR 2,67. Il est éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2017.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution : conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-86 du Code de commerce, constate, dans les conditions de l'article L.225-88 du même code, qu'aucune nouvelle convention n'y est mentionnée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution : *quitus* aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne *quitus* entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution : certification des comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Madame Anne Veaute, associée, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Madame Sylvie Bourguignon, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Sixième résolution : constatation de la fin du mandat d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate l'expiration à l'issue de la présente assemblée du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Stéphane Costa de Beauregard et décide de ne pas le renouveler.

Septième résolution : renouvellement d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Philippe Mills vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : renouvellement d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur François Laugier vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution : renouvellement d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Sami Gotrane vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution : renouvellement d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Florent Lecinq vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution : nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Nathalie Argourd en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Nathalie Argourd a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Douzième résolution : nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Anne Crépin en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Anne Crépin a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Treizième résolution : nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars, et décide de nommer le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Quatorzième résolution : non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Franck Boyer, prend acte des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce n'imposant plus, sauf cas particuliers, de disposer d'un commissaire aux comptes suppléant, et décide en conséquence de ne pas renouveler Monsieur Franck Boyer en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Quinzième résolution : renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés, et décide de renouveler le cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Seizième résolution : non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, constate l'arrivée à échéance du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS, prend acte des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce n'imposant plus, sauf cas particuliers, de disposer d'un commissaire aux comptes suppléant, et décide en conséquence de ne pas renouveler le cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire**Dix-septième résolution : modification de l'article 23 a) des statuts (« commissaires aux comptes »)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

décide de modifier l'article 23 a) des statuts (« commissaires aux comptes ») afin de le mettre en conformité avec (i) les dispositions de l'instruction n°2016-I-07 relative aux informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur les commissaires aux comptes, et (ii) les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi « Sapin II »),

décide en conséquence de remplacer l'article 23 a) des statuts de la Société par l'article ci-après :

« Article 23 : NOMINATION – POUVOIRS

a) *Commissaires aux comptes*

L'assemblée générale nomme le ou les commissaires aux comptes de la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

La Société informe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ou par les instructions émanant des autorités de supervision.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi. Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur. »

Dix-huitième résolution : augmentation de capital d'une somme de EUR 35 millions par création d'actions nouvelles de numéraire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de EUR 35 millions avec maintien du droit de souscription des actionnaires, pour le porter de EUR 1 315 millions à EUR 1 350 millions.

Cette augmentation est réalisée par la création et l'émission de 350 000 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair et seront libérées intégralement à la souscription au moyen d'un versement en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société. Elles seront créées avec jouissance au 1^{er} janvier 2017, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales dès leur création.

Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus du 30 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus, au siège social. Le délai de souscription sera clos par anticipation dès souscription de l'intégralité des actions émises aux termes de la présente résolution.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à La Banque Postale.

La réalisation de l'augmentation de capital sera suffisamment constatée par le dernier en date soit du certificat de dépôt des fonds établi par La Banque Postale, soit du certificat du dépositaire établi par le commissaire aux comptes, en cas de libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

Dix-neuvième résolution : modification corrélative de l'article 6 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital précitée, de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts :

« Article 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 350 000 000 d'euros. Il est divisé en 13 500 000 actions. »

Vingtième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

Sigle

CAFFIL

Siège social

Depuis le 1^{er} décembre 2014, le siège social de la société est sis :
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1^{er} janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit spécialisés ».

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
- de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement,
- pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier ou conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier, tout ou partie des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

Dans le cadre de la réalisation de son objet exclusif mentionné ci-dessus, la société peut procéder à toutes opérations connexes se rattachant directement ou indirectement à son activité ou concourant à la réalisation de cet objet exclusif, dès lors que ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives aux sociétés de crédit foncier.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 421 318 064. Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant en page 12 du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

Répartition statutaire des bénéfices (article 39 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales**Convocation (article 27 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

Droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action**Montant du capital**

Le capital social est actuellement fixé à 1 315 000 000 d'euros divisé en 13 150 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AGE	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (en EUR)	Capital cumulé (en EUR)
24/05/2012	30/05/2012	15 000 000	1 315 000 000
24/05/2013	-	-	1 315 000 000
22/05/2014	-	-	1 315 000 000
26/05/2015	-	-	1 315 000 000
25/05/2016	-	-	1 315 000 000

Répartition du capital	2012	2013	2014	2015	2016
Dexia Crédit Local	99,99 %	-	-	-	-
SFIL	-	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers et/ou personnes morales français et/ou belges	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Du 31 janvier 2013 au 18 mai 2016, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 99,99 % par SFIL (anciennement Société de Financement Local) et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques, membres du conseil de surveillance, auxquelles SFIL a consenti des prêts d'action).

Depuis le 18 mai 2016, une seule personne physique, membre du conseil de surveillance, conserve une action de la société.

Déclaration de soutien

SFIL (anciennement Société de Financement Local) a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13⁽¹⁾ et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

(1) devenu L.513-2 du Code monétaire et financier en application de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 28 mars 2017

Gilles GALLERNE
Président du directoire

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
Mixte

Renseignements
de caractère général

Caisse Française de Financement Local
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de EUR 1 315 000 000
R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. (33) 1 73 28 90 99

Relations avec les investisseurs
E-mail : investorrelations@sfil.fr
Ralf Berninger
Tél. (33) 1 73 28 88 07
E-mail : ralf.berninger@sfil.fr

Ce rapport financier annuel peut être consulté en français et en anglais sur :
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr
www.caffil.fr

Création graphique : Bai-Bao – Paris / Nord Compo – Villeneuve d’Ascq
Réalisation : Nord Compo – Villeneuve d’Ascq
Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther / Solten – Paris



caffil.fr